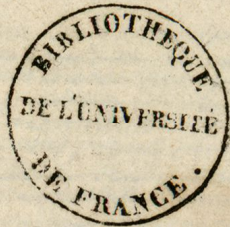


Montempuys.

Journal des contradictions que j'ai
eu à soutenir sur ma Philosophie de la
part de personnes de la maison de Sorbonne
depuis l'année 1704 jusqu'en l'année 1707.



Journal de la

Journal de la
et de la
et de la
et de la



mes cahiers ~~parce que~~ que ~~de~~ deux sortes de fautes, ou des fautes contre un certain bon ordre et un juste discernement qui doivent regner dans ~~une~~ Philosophie, ou des fautes d'erreurs contre la saine doctrine et la pure Theologie: que je lui avoïois moy-même qu'il y en avoit beaucoup de la 1^{ere} sorte dans mes écrits, et que j'en reconnoissois un grand nombre que j'avois de corriger; mais qu'il ne falloit point ~~de~~ ^{l'attention} pour m'en faire convenir ou pour les reprendre: qu'à l'égard des autres, je croïois être bon de tout soupçon, ayant toujours apporté beaucoup d'attention à les éviter; que cependant comme il pouvoit se faire que j'eusse manqué ~~à~~ ^{en ce genre} sans m'en être aperçu, je le suppliois de me marquer ce que l'on pouvoit reprendre; qu'apparemment il ne me faisoit la proposition de venir ~~me~~ ^{m'expliquer} sur ma doctrine, qu'après avoir pris connoissance de mes écrits: que je me flattois de n'être point tombé dans cette sorte d'erreur, ou de m'être trompé si peu souvent, qu'il ne falloit pas beaucoup de temps pour me le faire connoître. M^r. charbon me répondit qu'il n'étoit pas prêt pour cela. Te le crus assez ment sur sa parole: il est bon-homme; plein de cœur à la vérité pour les Universaux, les Elèves de raison, les formes substantielles, et leurs ~~autres~~ ^{suivantes}, les Qualitez occultes; grondant par occasion en lui-même du changement de la Philosophie, quand il en entend parler, ou qu'il y est poussé; mais cependant d'un esprit tranquille la dessus, et incapable d'attaquer personne sur la doctrine. Voyant donc qu'il n'agissoit que comme Commissionnaire des autres Deputés ~~avec une grande confiance~~, je lui dis que comme je devois être encore moins prêt à lui répondre sur une proposition aussi imprévue, que lui a expliqué ~~avec une grande confiance~~, je lui demandois un jour pour y penser, et que le lendemain j'auvois l'honneur d'aller le voir. Te le quittai la dessus pour aller faire ma classe.

Te me retirai après la classe pour réfléchir sur ~~la~~ ^{le} parti que j'avois à prendre. Dans une affaire qui me paroissoit assez considérable, ~~et plus je me déterminai, je fis la supposition que j'étois coupable de m'être trompé entièrement: je~~ ^{comme j'avois peu de temps pour} ~~l'attention, plus je me persuadais que je ne devois point donner dans la proposition de ces m^{rs} sans faire entrer dans mes réflexions la qualité de quelques-uns de ces m^{rs} qui pouvoient m'être suspects, et~~ ^à ~~quels~~ ^{quelques} je devois croire qu'il n'y avoit rien de bon à attendre que l'on ne pouvoit pas traiter par des principes de raison et de liberté naturelle. ^{même} Sur les matières de Philosophie, à cause des préventions violentes qu'ils ont contre ce qu'ils ne peuvent pas examiner la chose ^{uniquement} par rapport ~~à la supériorité de la maison de sorbonne sur le~~ ^{du Plessis} ~~Collège~~ ^{par rapport aux usages de l'université}, ~~à l'égard de la~~ ^{Enfin} ~~doctrines des Professeurs, et par rapport au titre de socius ou de membre de la maison de sorbonne que j'ai l'honneur d'avoir.~~ ^{à l'égard de la} Ce fut alors que la proposition de ces m^{rs} me parut une usurpation d'autorité, ~~un attentat~~ ^{une} que la Maison de sorbonne ne leur donnoit point, un attentat de la place que j'ai dans l'université, contraire aux usages anciens et présents, et une voie injurieuse et de vexation, bien éloignée de celles que presçoit la modération et

5
et la charité chrétienne pour reprendre nos freres. J'apprehendis de m'abuser dans une affaire qui me paroissoit de consequence pour moy et même pour le College: c'est pourquoy je cherchai des raisons ou pour me convaincre avec assurance de ce qui m'étoit venu dans l'esprit, ou pour me tromper, si j'en trouvois point. Mais plus je fis d'attention, et plus je me confirmai dans ces pensées.

1^o je ne trouvai point d'autorité dans ces M^{rs} pour me faire cette demande. 1^o ils n'en avoient point le pouvoir par leur deputation, les articles prescits pour la formule de visite du College du Clergé n'en renferment aucun pour juger de la doctrine des Professeurs, 2^o la Maison de Sorbonne ne pouvoit pas leur donner ce pouvoir, soit qu'on la considere sous le titre de grand Maître qu'elle a dans le College du Clergé, soit qu'on la considere comme Maison de Sorbonne. Car les grands-Maîtres des colleges n'ont point de droit sur les sentimens des Professeurs, si ce n'est ceux que la vigilance chrétienne ordonne d'avoir. D'ailleurs la Maison de Sorbonne n'est qu'un college particulier qui n'a jamais porté aucun jugement doctrinal, et qui par consequent ne peut pas se rendre maître et arbitre de la doctrine dans un college de l'université. Cette Maison a bien sur ceux qui en sont membres, une superiorité oeconomique pour les reprendre s'ils font des fautes de conduite, mais elle ne peut prescrire d'autres loix sur la doctrine que celles que l'Eglise et la Religion prescrivent, et non pas leur imposer la nouveauté de l'assujettir à quelques opinions particulieres ou à des sentimens de plusieurs Theologiens; elle n'en a jamais adoptée. Comment le pouvoit-elle faire?

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text appears to be organized into several paragraphs.]

Voilà les raisons qui me déterminèrent à ne point comparaître devant M^r. les Deputés: mais je ne voulus point m'en servir auprès de M^r. Chayton parce qu'elles m'auroient mis en contestation sur le droit que ces M^{rs} s'attribuoient pour ne ~~pas~~ ^{point} ~~se mêler de la citation~~ ^{de contester avec moi} éviter, et se redresser d'employer auprès de luy des raisons moins subtiles à discussion, ~~et de luy représenter les inconveniens de cette citation, et de lui proposer~~ ^{de le rapeller aux} d'honnêteté et de charité que je devois supposer qu'il vouloit prendre avec moy. Le lendemain matin j'allai consulter M^r. Dacier. Je ~~le trouvai ignorant de l'affaire~~ ^{je le trouvai ignorant de l'affaire} et étonné de n'avoir point été averti de ces M^{rs} ni avant leur visite, ni le jour de leur visite - il ~~m'a dit qu'il ne leur avoit pas répondu~~ ^{trouva bon que je ne leur répondis pas}, et il approuva fort la manière douce et prudente dont j'avois envie de m'en excuser. Me voyant approuvé dans ma résolution par un homme dont le principal caractère est l'humilité et la soumission, je fus chez M^r. Chayton l'après-midy. Après les vaines honnêtetés, je luy dis que la demande qu'il m'avoit fait hier, m'avoit fort occupé, que j'y avois réfléchi en plus d'une manière, et que je venois luy représenter quelle m'avoit paru ~~devoir~~ être très nuisible au Collège, injurieuse à ma réputation, et être sans aucune nécessité. Je luy fis voir que de quelque manière que l'entrevue se passât, on ne manqueroit pas de s'en servir pour me rendre odieux et pour nuire au Collège; que ceux aux instances, ou au contentement de qui se faisoit cette Citation, provoquant son ~~indignation~~ ^{qui avoient donné mes cahiers pour copie à tout le monde, et qui l'avoient poussé} ~~a me citer de propos délibéré pour en répondre, prendroient occasion de la comparer~~ ^{bien qu'il me fût impossible de répandre dans le monde que je suis homme d'une doctrine suspecte, et que j'ai reçu recommandation de la maison de Sorbonne pour avoir enseigné dans mes écrits quelques erreurs.} ~~dans mes écrits quelques erreurs.~~ ^{Après cela pour luy faire voir l'inutilité de cette citation,} Je le remerciai néanmoins de ce qu'il vouloit bien se mettre en peine de ce que j'enseignois dans mes écrits, et je luy dis que je me tiendrois toujours heureux de recevoir des avis des personnes sages et éclairées, tantant que mon travail seroit ~~un peu~~ diminué et rectifié, si d'habiles gens vouloient bien me dire ce qu'ils en pensoient. Après cela pour luy faire voir l'inutilité d'une citation d'autorité, je luy dis que j'étois prêt d'écouter toutes les personnes de la maison, ~~et de leur répondre~~ ^{quand chacun d'eux voudroit me communiquer ses pensées sur ce qui me regardait: que luy-même qui devoit avoir examiné mes cahiers, puisqu'il vouloit m'en faire rendre compte, n'avoit qu'à me marquer son heure, que je l'écoutevois avec plaisir, et que s'il me faisoit connaître que je me trompois en choses de conséquence, je luy donnois parole de m'en corriger dans la suite, ou d'en dicter publiquement une retractation: voilà ce que je luy dis en propres termes. Il m'écouta favorablement et il me parut entrer dans les raisons que je luy apportai, mais il ne voulut point s'engager sans avoir parlé à ces M^{rs}. Je luy dis qu'il pouvoit leur parler de luy même, s'il le jugeoit à propos.}

~~Il assemble chez luy ces M^{rs}~~ Après que je fus ~~quitté, il~~ ^{amena} ces M^{rs} et leur
~~repete~~ ce que ~~je luy avois dit~~ ^{venois de luy dire} chez luy. M^r Bouvret approuva les raisons que
j'avois apportées, et dit qu'effectivement ce qu'on me demandoit étoit très nuisible
à ma reputation et au College, et qu'il luy paroissoit odieux et peu charitable;
qu'il avoit de la peine à croire qu'étant instruit des matières de Theologie, comme
je luy avois paru l'être dans mes Theses, j'eusse enseigné une philosophie con-
traire à la foy; mais qu'au surplus s'il y avoit quelques mauvaises propositions
dans mes cahiers, il suffisoit que ceux qui les y avoient vu, m'en avertisse
charitablement, sans me faire rendre compte de mes écrits: il dit qu'il n'étoit
que trop ordinaire de voir les freres s'élever contre les freres, et qu'ils devoient
éviter qu'on ne leur fit ce reproche. M^r Boucher ~~me dit~~ ^{qui avoit}
des desseins formés ~~de me faire venir~~ ^{de me faire venir} ~~avant qu'ils eussent~~ ^{de me faire venir} ~~point dans ces raisons~~ ^{de me faire venir} et ils persistoient dans ~~leur~~ ^{sa} ren-
resolution ~~de me faire venir~~ ^{de me faire venir} ~~avant qu'ils eussent~~ ^{de me faire venir} ~~point dans ces raisons~~ ^{de me faire venir}
~~et enfin pour cet effet M^r Boucher approuva par son second pour le College du~~
Doyen il se trouvoit engagé en conscience à me faire expliquer sur ma philosophie,
~~la ou quelque courtis le portoit bien souvent à corriger, reprendre et censurer,~~
par le principe d'une conscience qui l'interessoit à tout: sa conscience le regloit,
mais il a paru en bien des occasions qu'elle ne l'éclaircit pas. M^r Le moine
fut de l'avis de M^r Boucher: il s'agissoit de vernier, il ne luy en falloit pas
davantage; il est naturellement agissant et entreprenant: son ambition devoit
être redoutée, mais ce qu'il ne peut point par luy même, il le fait en se joignant
à ceux qui sont plus puissans que luy: il s'est fait appeler par sa promission
à entreprendre et son ardeur a attiré Le Moine Turnus. M^r Charton voulut
tout ce que ces deux M^{rs} voulurent. Ainsi ~~ils se firent~~ ^{ils se firent} ~~trois~~ ^{trois} ~~me~~ ^{me}
faire venir en Sorbonne. Mais ~~à cause des remontrances que j'avois faites à M^r Charton,~~
ils crurent que j'avois de la peine à venir, ~~amais~~ ^{amais} ~~que je n'y fusse porté par quelqu'un,~~
c'est pourquoi ils ~~résolurent~~ ^{résolurent} ~~que l'on écrirait à M^r Du Rieu pour le prier de m'y~~
engager par le moyen de M^r Du Rieu. ~~voici comme ils s'y prirent~~ ^{voici comme ils s'y prirent} M^r Boucher
dit qu'il falloit écrire à M^r Du Rieu pour le prier de venir avec moy le
dimanche prochain qui ~~m'avoit été~~ ^{m'avoit été} ~~marqué~~ ^{marqué}. M^r Charton preta sa plume,
et envoya sa lettre à M^r Du Rieu, ~~un peu après dîner~~ ^{le lendemain, seulement}. La lettre portoit que
M^{rs} les Deputés avoient des plaintes à faire, et des ~~qu'ils le prioient de se trouver~~ ^{qu'ils le prioient de se trouver} ~~chez luy en Sorbonne~~ ^{chez luy en Sorbonne}
à 3 heures, et de m'avertir d'y aller aussi et ~~d'apporter mes cahiers anciens~~
et nouveaux; ces derniers mots étoient la conclusion de la lettre. Ce moyen
ne leur vint point. M^r Du Rieu n'alla point en Sorbonne, il ne me proposa
point d'y aller, et ~~ne fit aucune réponse à M^r Charton~~ ^{ne fit aucune réponse à M^r Charton}: ils devoient bien
s'y attendre. Je puis passer sous silence qu'il étoit contraire aux ~~devoirs~~ ^{devoirs}
d'honnêteté et de bienséance de ~~m'envoyer~~ ^{m'envoyer} M^r Du Rieu sans luy avoir
parlé auparavant d'aucune chose, et ~~ce que l'on souhaitoit de luy~~ ^{ce que l'on souhaitoit de luy}: ils avoient
affaire à un homme qui s'estime trop peu luy même pour prendre part à
ces manquemens, et qui eut été au devant d'eux, s'ils eut été libre de le faire,

et que ce qu'ils luy demandoient se fut trouvé juste. Mais leur citation étoit trop à contretemps. Pouvoient-ils espérer qu'une personne dont toutes les heures de la journée sont réglées par des services essentiels qu'il rend au public, pût venir étant mandé d'une heure à une autre, sans y avoir été disposé par un avertissement précédent? Le jour de Dimanche qu'ils avoient pris pouvoit-il convenir à un homme qui fait sanctifier les jours du Seigneur par des prières presque continuelles, ou par des instructions qu'il fait à ses Pensionnaires, ou aux ^{pieux Ecclésiastiques} ~~marchands~~ qu'il élève dans les Communautés de Sion et de Ste Barbe? Ce St homme pouvoit-il changer tout d'un coup ses occupations ^{sérieuses} ~~ordinaires~~, pour prendre part à une discussion contentieuse, qui au moins luy devoit paroître peu nécessaire? D'ailleurs M^r. Duchieux ne voyoit point ~~comment~~ ^{sur} quel prétexte de mission ces M^{rs} pouvoient luy demander de comparoître ~~à propos~~ devant eux, ~~avec ce qu'il leur avoit écrit~~ ^{après cela} ~~il leur conféra au paravant avec luy, et sans en avoir fait aucune ouverture, et sans qu'on luy demandât ce que l'on sauroit de luy.~~ Comme ces M^{rs} n'avoient pas fait aucune ouverture, ~~il leur conféra au paravant avec luy, et sans en avoir fait aucune ouverture, et sans qu'on luy demandât ce que l'on sauroit de luy.~~ et qu'apparemment ils ne luy écrivoient alors que pour me faire résoudre à leur répondre, ils n'avoient pas voulu le rendre juge avec eux des accusations de doctrine qu'ils avoient à porter contre moy. Se seroit-il trouvé aussi réduit à se justifier sur les prétendues erreurs qu'il m'auvoit laissés soutenir? Le personnage de Défenseur ou d'accusé ne pouvoit pas luy convenir. Il ne voyoit donc pas ce qu'il pouvoit y avoir à faire pour luy dans une telle assemblée.

C'est pourquoy il renvoya le Garçon de Mr. Charton sans ~~luy faire aucune~~ réponse, et il m'envoya la lettre, en me faisant dire ~~que~~ d'y répondre si je le jugeois a propos. Je le fis par une lettre que j'envoyai aussitôt a M^r. Charton, et qui luy fut rendue en main propre. elle étoit conçue en ces termes.

Monsieur

Je viens de lire une lettre de vous que M^r. Duchieux m'a renvoyée par son
garçon, parcequ'il n'a rien à y ~~vous~~ répondre. ~~Quant je me suis vu de vous~~
~~Quant je me suis vu de vous~~ Pour moy je croi m'être suffisamment expliqué
avec vous dans la visite que j'ai eu l'honneur de vous rendre, ~~et de vous~~ Je vous renouvelle
mes vœux pour que vous en fassiez un bon usage. Les bons plaques
ont de la valeur, et je suis sûr que vous en ferez un bon usage. J'ai aussi été
avec plaisir les avances du ~~travail~~ respect avec le quel je suis

Monsieur

au college du Plessis ce Dimanche 22. Juin 1704.

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur Demontempruy

M^r. Chavton après avoir reçu ma lettre assembla chez luy ~~les~~ M^{rs} les
Deputés. M^{rs}. Boucher et de Moyné n'en furent pas contents: M^r. de Moyné
la trouva un peu courte: ~~mais~~ il fut resolu que M^r. Chavton m'écrivoit le
lendemain a moy-même, pour me mander le jour de la s^t Jean. Voici la lettre
qu'il m'envoya, que j'ai encore en original.

Jay leu biev, Mondieur, vostre lettre a Mess.^{rs} les Deputez. Ils sont fort surpris de la difficulté que vous faites de vous trouver avec nous au sujet de l'affaire que vous savez. Nous estimons tous d'un même sentiment que cette affaire se doit traiter en presence de tous les Deputez assemblez et que l'on ne peut faire autrement. Ainsy Mondieur, je ne puis m'en charger en mon particulier comme vous le souhaitez. C'est ce qui m'oblige suivant leur avis de vous prier encor une fois de vouloir bien prendre la peine de venir icy demain a quatre heures apres midy, vous nous trouverez tous assemblez pour vous recevoir avec beaucoup de plaisir, nous esperons aussy que vous n'y manquerez pas. Je suis toujours plus que personne avec une estime particuliere

Mondieur

en sobonne ce lundy 23^{me} Juin 1704.

Vostre tres humble et obeissant
serviteur
signé M. Chanton.

Je ne repondis point par écrit a cette lettre, ~~et~~ je luy fis dire par ~~les~~ Garçon qui me l'avoit apportee, que je le priois de se souvenir de ce que j'avois eu l'honneur de luy dire, et que j'avois l'avantage de le voir au premier jour. Je remarquai plusieurs choses dans cette lettre. 1^o M^r. Chanton y affecte de me ~~repetant~~ repeter les termes de même sentiment, d'avis, d'estimation de tous les Deputez, pour me faire entendre que la demande qu'il me fait a été bien examinée, et qu'elle se fait de la part de tous M^{rs} les Deputez. Il est pourtant vrai que M^r. Bourvet leur avoit dit qu'il n'étoit point d'avis que l'on agit avec moy par autorité, qu'il avoit fort approuvé ~~mon éloignement~~ ^{de cette composition}, et qu'il les avoit portés a consentir a ce que j'avois proposé a M^r. Chanton. Mais parcequ'il n'avoit pas voulu s'opposer ouvertement ~~aux resolutions~~ aux resolutions qu'ils prenoient chez M^r. Chanton, et qu'il ~~continuoit~~ continuoit de venir avec eux quand il ~~les~~ l'envoient avertir, M^r. Chanton le mettoit ~~au nombre~~ au nombre des autres: Cette uniformité de sentimens n'étoit du côté de M^r. Bourvet qu'une non opposition formelle aux resolutions de ces M^{rs}, fondée sur ~~une~~ ^{une} confiance qu'elles n'avoient nul effet. 2^o quoiqu'à la fin de la lettre M^r. Chanton, ~~me parle~~ ^{semble me parler} honnêtement, c'est pourtant par voie d'autorité qu'il m'appelle devant ces M^{rs}: Il me parle des assemblées qu'ils font cōme d'un Tribunal dont les resolutions devoient autant de Decrets, ~~et de propositions~~ sans appel. Car que signifie ce ~~debut~~ ^{par} de la lettre, M^{rs} les Deputez sont fort surpris: ce ne peut, être des raisons que j'avois fait envisager a M^r. Chanton, qu'ils sont si surpris. elles sont trop naturelles: Il n'avoit fallu que ~~considerer~~ ^{considerer} un peu le bien d'un College de l'université et de son confrere, pour s'y rendre: ils auroient pu les prendre deus même dans le fond de la charité; et s'ils n'avoient pas été si prevenus, la justice leur en auroit aussi fourni, que l'amour de la paix et la prudence chretienne m'avoient porté a ne leur pas opposer: c'est ~~de~~ de ce que j'avois osé en donner, des raisons, et apporter quelques difficultés a ce qu'ils vouloient exiger de moy, qu'ils sont si surpris.

Que

Que signifient ces autres ^{mots / sentences} ~~paroles~~ que leur fait dire cette surprise? Nous estimons-
que cette affaire se doit traiter en présence de tous les Deputés assembles, et
que l'on ne peut faire autrement, si non ^{après la lecture d'un}
~~une~~ definitive, contre laquelle il ne m'est plus permis de rien représenter,
et à laquelle il ne me reste plus que de me soumettre sans résister. 3o
Le sujet de cette citation étoit enveloppé des mots mystérieux, d'affaire que
vous savez, de cette affaire: termes qui ne me donnoient rien à entendre, si
non que ces mrs vouloient me faire une affaire.

T'en voyois la resolution bien ~~ce qui me~~ ^{de l'affaire} determinée ~~de l'affaire~~ et bien
marquée dans la lettre: cependant le lendemain de la St. Jean je ~~partis~~
voulus encor aller trouver M^r charton. voici ce qui se dit dans nôtre em-
barras: D'abord M^r charton me demanda si je luy apportois mes cahiers. ^{cette interrogation}
~~depuis ce moment~~ dans la necessité de luy temoigner ma peine sur une chose
dont j'avois cependant resolu de ne luy point parler: sçavoir que dans la lettre
qu'il avoit écrit a M^r le Principal, il me faisoit ^{avertir} ~~de~~ d'aporter mes cahiers
anciens et nouveaux: je luy dis que j'avois cru que ^{cette semonce} ~~cela~~ luy étoit échappée sans
y penser; ~~ce qui m'étoit fait~~ que je ne sçavois pas ni comment, ni pourquoy il
me demandoit de luy apporter mes cahiers, qu'il n'y a que des escoliers a qui
on fait ces propositions, et que l'on n'en voit pas ainsi a l'égard d'un homme
en place, quelque peu d'égard et de consideration qu'il merite: que d'ailleurs mes
cahiers étant publics, il luy étoit bien aisé, s'il en avoit affaire, de les avoir:
Bien plus que je sçavois qu'il les avoit dans son cabinet, qu'il étoit donc bien
inutile que je les luy apportasse moy-même; mais qu'apparemment ces M^{rs} luy
avient dit de les avoir de moy, pour que je me trouvasse engage avec eux, et
obligé de les defendre. Je le conduisis ainsi par ces differens degrez sans m'échauf-
fer: a quoy il ne me repondit que par quelques accents ou tons de voix selon
la coutume; et tout d'un coup il me dit, Eh bien! ces M^{rs} veulent vous parler.
pourquoy donc ête vous si difficile? ils vous attendoient bien; voyez, quel jour
prendrons nous; ils ne vous veulent que du bien.

Je repondois a ces paroles ~~quelques-uns~~ ^{quelques-uns} ~~lourdement marmotés~~ ^{lourdement marmotés}, que je ne voyois pas pourquoy ces M^{rs} me vouloient du mal, ne croyant pas leur en avoir donné sujet: mais que quelque bien intentionné, qu'ils pûssent être, ils ne serviroient jamais ni le College, ni moy, en m'obligeant de comparoitre devant eux: que le bien qu'ils vouloient faire, qui étoit de me retirer de l'éveur dans la quelle ils croioient que j'étois tombé, se pouvoit menager également en bien d'autres manieres; que moy-même, par le desir que j'ai de connoître la verité, et de fuir l'éveur ~~et de fuir l'éveur~~, sur tout étant chargé par ma profession d'instruire les autres, je luy avois marqué un moyen qui me sembloit bien raisonnable; que j'étois prêt encor a l'écouter en tout ce qu'il voudroit me faire voir sur mes cahiers; que qu'il ce soit de la Maison, ou ^{toute} autre personne habile et detintervisée qui voudroit me faire part de ses vues sur

ma philosophie, me faisoit un ^{vrai} plaisir, et me trouvoit toujours disposé à l'écouter et à profiter de ses avis : je luy fis remarquer qu'après une telle offre de ma part, ~~car~~ il sembloit que ces M.^{rs} manquoient d'honnêteté, non plus seulement à mon égard, mais à son propre égard, ~~par~~ de ne pas s'en rapporter à ses lumières, ou à sa fidélité à me dire ce qu'il auroit reconnu par luy-même, ou seu par leurs memoires sur mes cahiers.

M.^r Charton insista en me jettant sur le pouvoir de la Maison, et en me disant que ces M.^{rs} avoient droit de me faire venir devant eux. Je luy repondis que je n'avois point à entrer la dedans, et que je devois supposer que ~~comme~~ selon l'esprit de la maison, ces M.^{rs} ne vouloient agir avec moy, qu'à l'honneur d'être leur confere, que par des voies de paternité et de fraternité : que je supposois toujours cela dans ce que j'avois eu l'honneur de luy dire jusqu'à présent : que cela me paroissoit d'autant plus equitable qu'aucune personne de la Société ne m'avoit marqué avoir ^{quelque} ~~aucun~~ soupçon sur ma philosophie. Enfin je le priai de faire attention aux facheux inconveniens d'une citation faite par autorité. Je vis bien que je l'embarassois, et que s'il eût été moins dependant de M.^r Boucher, il auroit abandonné toute cette entreprise. Mais ~~notant~~ son asservissement aux volontés de cet inexorable Docteur fit qu'il n'eût autre chose à me dire, sinon qu'il parloirait à M.^{rs} les Deputés. Je le quittai après cela, et nous nous separâmes fort honnêtement. Ce fut la dernière fois que je luy parlai.

Le même jour M.^r Charton fit venir ces M.^{rs} chez luy, il leur communiqua ce que je venois de luy dire, et il parla cômme un homme persuadé des raisons que je luy avois apportées. M.^r Bouvret temoigna ouvertement qu'il en étoit satisfait, et que de luy même il avoit conçu les inconveniens et la peu de nécessité d'une citation faite par autorité. Mais M.^{rs} Boucher et de Moyné 3.^{es} auteurs ou fauteurs de l'entreprise contre moy ne se vendirent point, ~~et de ceux qui s'attachent à luy de poursuivre avec chaleur et sans fin ceux qui~~ ~~de ne me voir prendre aucune mesure avec eux, de ce que je n'allois point leur parler en particulier pour implorer leur clémence, et de ce que je ne leur faisois parler par personne : ils ne prirent pourtant alors aucune résolution.~~ Mais ils s'animèrent entre eux à quelque chose de plus violent contre moy, et ils se résolurent à faire une dénonciation publique de mes écrits. C'est la coutume de M.^r Boucher et de ceux qui se trouvent engagés dans son parti, de poursuivre avec chaleur et sans fin ceux qu'ils ont commencé à attaquer. Peut-être que ces deux M.^{rs} furent choqués de ne me voir prendre aucune mesure avec eux, de ce que je n'allois point les voir en particulier, et de ce que je ne leur faisois parler par personne. ~~pour implorer leur clémence.~~

Quoiqu'il

Quoiqu'il en soit, ~~il se proposoit~~ pour couvrir leur zele faux et amere, ils tentèrent de se faire autoriser a denoncer mes écrits, par une approbation apparente de tous m^r les Deputez, et ce qui paroitroit extraordinaire, de m^r Duchieux même. Voici le piege qu'ils tendirent adroitement a m^r Bourvet et a m^r Duchieux. On avoit dressé un esquisse de proces verbal, ^{qui devoit servir de rapport de la visite faite au Collège, pour en rendre compte a la maison de sorbonne dans la prochaine assemblée;} cet acte n'étoit point encore signé. m^r Boucher et de même y insererent a la fin l'avertissement veitevé que l'on m'avoit donné, de venir rendre compte de mes écrits devant m^r les Deputez. ils le signerent avec ce supplement, eux et m^r Charton, et se le firent presenter par le ~~procès verbal~~ ^{procès verbal} ~~signé de~~ ^{separément} ~~trois avec ce supplement~~ ^{separément} dernier a m^r Bourvet et a m^r Le Principal, pour avoir leur signature. Mais d'un et l'autre en lisant ce dernier article, en aperçurent le danger ~~pour moy~~ et la malignité. ils jugerent que ces m^r avoient dessein de se plaindre publiquement de moy a la maison, de decouvrir ma philosophie, et qu'ils vouloient par cette signature tirée adroitement, qu'il parut que les plaintes fussent portées au nom de tous les superieurs qui composent l'assemblée de visite du college: cela fit qu'ils refuserent de signer le proces verbal, et qu'ils dirent qu'ils ne le signeroient pas, tant que l'on y ajouteroit quelque article sur moy. Ils auroient pu outre cela leur faire des reproches sur leur malicieuse supercherie. c'en étoit une de faire signer a m^r Bourvet un acte par lequel il auroit paru se porter contre moy, sans l'avoir averti de l'usage que l'on en vouloit faire: mais c'en étoit une bien plus hardie d'esperer abuser de la signature de m^r Duchieux qui n'avoit point été ~~aucun~~ consulté sur quoique: ce soit, et d'oser employer son suffrage contre un homme dont il ne s'est jamais plaint.

Ce moyen ayant echoué a m^r Boucher, il se vit ~~obligé de se montrer un peu plus a decouvert, et de se changer de toute~~ ^{obligé d'agir par luy} ~~une denonciation, et~~ ^{même et} ~~il fut obligé~~ ^{il fut obligé} de se montrer un peu plus a decouvert: il le fit le plus tard qu'il pût. Quelques jours seulement avant l'assomption, il pria m^r Charton de faire une assemblée chez luy de m^r les Deputez. La il dit qu'il avoit remarqué une mauvaise doctrine dans toute ma philosophie, que j'enseignois ouvertement le Cartesienisme, et qu'il avoit fait un extrait de plusieurs propositions fort mauvaises. Il se tint dans les termes d'une accusation generale, et il ne dit point qu'il avoit resolution de denoncer mes écrits dans la prochaine assemblée generale de la maison. m^r Monneur Bourvet vit bien que cette assemblée si proche de la veille de l'assomption, cette accusation de Cartesienisme et toutes ces recherches de m^r Boucher étoient des preparatifs a une ^{plainte} ~~accusation~~ publique: c'est pourquoy il luy demanda l'extrait qu'il avoit fait, et les cahiers dont il avoit tiré les propositions, afin de connoître par luy-même ma doctrine. Tous ces m^r se retirerent après cela chez eux, et m^r Boucher envoya a m^r Bourvet ce qu'il luy avoit demandé. m^r Bourvet sans perdre de temps transcrivit l'extrait fait ^{ou copié} par m^r Boucher, confronta les propositions avec les endroits dont elles avoient été tirées, decouvrit même tout du long ces endroits la; et après avoir bien

15
addition. ~~Les~~ Les écrits de ce philosophe qui n'avoient jamais vu que le jour
d'une classe, et qui ^{n'avoient} ~~ne~~ ^{ne} ~~ne~~ point regardés par l'auteur occupé depuis long-
temps à se placer dans l'église de Paris, furent mis sous la presse par les ~~soins~~ ^{soins} de m^r. De Brecelles et de m^r. Doucher. ces deux m^r. surveillans
à toute doctrine cherchoient une philosophie qu'ils pussent, disoient-ils, opposer
aux nouveautez du Cartesianisme, et qui ne fut pas si ancienne que
celle de Descartes. ils se formèrent cette idée de celle de m^r. Dubamel,
~~et~~ ils lui parlèrent pour la faire imprimer. m^r. Dubamel leur promit de
chercher ses portefeuilles et de les en rendre les maîtres; il ramassa ses cahiers
à son ^{15^e} loisir et les leur donna tels qu'ils avoient été dictés il y a 25 ans.
Et dans le dessein qu'ils avoient de la rendre propre aux jeunes gens qui profes-
sent pour être de la société ^{de Sorbonne}, et à ceux qui se présentent pour être bacheliers,
ils la firent dédier à la maison de Sorbonne. m^r. Dubamel en vint demander
la permission, et ils firent venir dans l'assemblée m^r. Dubamel pour en deman-
der la permission à la société le jour même ~~qu'il~~ qui avoit été pris pour
faire la dénonciation de mes écrits. ~~mais~~ ~~ils~~ ~~ne~~ ~~se~~ ~~trouvèrent~~ ~~pas~~ ~~à~~ ~~l'assemblée~~
Beaucoup croyoient-ils que l'acceptation que la Maison avoit fait de ce livre
s'engageoit ~~à~~ ^{à l'assemblée} à se porter contre ma philosophie, qu'ils devoient ~~repas-~~
attaquer comme ~~contraire~~ ^{opposée} à la philosophie ordinaire.

Je reviens à la manière dont parla m^r. Doucher. Il assura d'abord qu'il falloit
entièrement bannir la Philosophie de Descartes, qu'elle étoit opposée aux
mystères, qu'elle venversoit tous les principes de la Théologie, et qu'il avoit
en main plusieurs censures portées contre cette Philosophie. 2^o il dit que
j'étois Cartésien, et qu'il alloit le faire voir par plusieurs propositions tirées
de mes cahiers, dont il alloit faire la lecture. Il en avoit extrait dix qu'il
lût et censura sans épargner les qualifications.

Les voici, comme elles furent dénoncées.

Ecce Logica

1. Non possumus omnia solveve et explicare quæ ab Avianis olim et
nunc ab Athæis, Socinianis, aliisque pestibus objici aut quaeri solent.
2. Sola scientia adficit animum, quando est cum fide et Opinione.
3. Viv doctus non habet fidem in iis quæ certo et evidenter novit.

Ecce Metaphysica

4. Deus præmoveret physicè ad actus supernaturales, non autem ad natu-
rales; quia in naturalibus voluntas est activa et suorum actuum domina, ita
ut eos ponere possit vel non ponere ad libitum.
5. Intellectus non agit, sed solum patitur.
6. Judicium est voluntatis, quia est actio, scilicet conjunctio idearum.
7. Mens humana est substantia.
8. Sic probatur immortalitas animæ. Omnis pars a se ulla subsistit. Ergo
et anima.

Une dénonciation aussi imprévue et aussi vive que celle là, donna de l'étonnement: on étoit venu à l'assemblée sans sçavoir quoique ce soit: ces M^{rs} n'avoient ^{point} communiqué leur dessein, ~~et qu'ils n'en~~ ou au moins n'en avoient parlé qu'à très peu de personnes qui leur avoient gardé le secret. Quelques uns ~~de ceux~~ de ceux qui demeurent dans l'Assemblée la maison avoient aujour-
des différentes assemblées fréquentes ^{que les Docteurs députés de la Maison pour le Collège du Blehis avoient} ~~qu'ils~~ tenu chez M^r. Charvot depuis la visite faite, qu'il pouvoit bien y avoir quelques plaintes de ma philosophie; mais ils ne sçavoient rien d'assuré et ils ne pensoient pas que les choses fussent poussées si loin. Pour moy, quoique j'eusse été averti des fâcheux bruits qui courent avant l'assomption, je n'avois point voulu aller chez les ~~Docteurs~~ de la maison pour les prévenir en ma faveur. Je ~~me suis que Dieu de sa main~~ sentois une peine que je ne pouvois surmonter, à faire connoître à tant de personnes sages, dans des confrères des pensées de trouble et de division: j'ap-
prehençois que si j'allois prévenir les esprits, ^{M^r. Chouther et quelques} ~~quelques~~ ^{autres de la vigilance} ~~quelques~~ ne prissent occasion des visites que j'avois rendu à quelques uns de la maison société, de venir à l'intrigue et à la cabale; et de dire qu'étant véritablement ~~compromis~~ dans l'erreur, j'avois voulu me sou-
sraire, ^{à la réprimande} ~~par~~ par artifice: ce qui les auroit peut-être porté à de grands excès: ^{Je n'allois me flatter} ~~Je n'allois~~ que ^{pour} ~~pour~~ ces M^{rs} s'arrêteroient eux mêmes.

Enfin un peu appuyé sur mon innocence, et persuadé de l'injustice des plain-
tes que ces m^{rs} ^{pourroient faire} ~~admettent~~ ^{crues} ~~provoquent~~ contre moy, je ~~m'effrayai~~ que s'ils se porteroient
accusateurs, la maison me vendroit justice. Voilà quels furent les motifs et
les fondemens de ma tranquillité et de mon repos, après l'avertissement que
l'on m'avoit donné. J'explique tout cela pour faire voir que personne n'avoit
été préparé à juger d'une telle affaire.

Cependant quoique l'Assemblée ne connût ni les fondemens ni les motifs de cette dénonciation, et que M.^r Bouveret qui vouloit entreprendre ma justification, n'eût pas pu se faire entendre, il fallut opiner; parceque M.^r Boucher et Lemoine 3.^{es} le portoient toujours accusateurs, et cela avec tant d'attaché et de violence que l'on voyoit bien qu'ils ne se départiroient pas de leur dessein; et que d'ailleurs ^{quelques uns de la maison} ~~quelques uns de la maison~~ se trouvoient tout d'un coup disposés à faire grand bruit. ~~sur cette affaire~~ On fut donc aux opinions. ~~deux~~

Personne n'ut la pensée ou la force de rejeter ~~la~~ ^{la} dénonciation, quoique
qu'elle soit injuste dans le fond et dans les circonstances. Quelques-uns firent
davis que la chose fût renvoyée à m^{rs} les Anciens de la maison, pour qu'ils
finissent et approfondissent cette affaire au plus tôt. ^{avec honnêteté} D'autres voulaient que l'on
choisit nommément plusieurs personnes. ~~qu'on~~ Il y eut quelque partage d'avis
sur le choix. Ceux qui avoient été dans l'assemblée pendant la lecture des

X^m. Bourcet
* M^r. Journely

propositions extraites de mes cahiers, m'en vouloient nommer de ces Académistes qui ne demandent ^{pour ainsi dire} que feu et que sang: D'autres plus pacifiques en nommoient qu'ils croioient devoir juger de l'affaire plus équitablement, ce que ne pouvoient souffrir ces zélés patrons d'accusateurs. Un Docteur ayant commencé en opinant à son rang à nommer M^r. Bivot, M^r. Vivant curé de St. Jean, M^r. Bastel: Un de ces Docteurs Boitefeux, ouvrier ou instrument ^{de} ~~affaires~~ ^{de} ~~secrètes~~ ^{de} ~~publiques~~ affaires publiques, ne put pas se contenir, et dit en l'interrompant avec emportement et fureur: Et bien, il faut encore nommer M^r. Bourchet: à quoy le Docteur opinant répondit que ce philosophe jugeoit mieux de ma philosophie qu'on feroit de clameur. Enfin le sentiment qui prévalut fut ^{celuy} de ceux qui joignirent aux 4. Deputés 5. autres Docteurs, M^r. Blangev, Fromageau, Bivot, De Breuille, et Vivant le syndic.

Il ne leva pas hors de propos de faire quelques reflexions sur la denonciation de ces M^{rs}, et sur la deliberation de la maison de sorbonne.

Pour bien juger de la denonciation, il faut la considerer quant au fond ou en elle-même, selon ses circonstances et dans la maniere.

Il est aisé de voir quelle est injuste en elle-même. Car ces Deputés nommes pour faire la visite dans le college de Blethis n'ayant pas eu droit de me citer pour leur rendre compte de ma doctrine, ils n'ont pu sans injustice porter une plainte des difficultez que j'avois apporté à M^r. Charton, et faire une denonciation de mes écrits. 2^o. quand même ils auroient été en droit de me faire rendre compte de ma doctrine, et que la maison de sorbonne ait été un tribunal competent pour y faire une denonciation de mes écrits, ils ne l'auroient pu faire sans injustice, que ^{que} suppose, ^{que} ~~il~~ ^{il} aise été legittimement suspect de m'être trompé en matiere appartenante à la religion, et qu'ils en eussent eu des preuves assurées. Or dans la denonciation ils n'apportent aucun fondement d'erreur, ou même de soupçon d'erreur. ^{M^r. Bourcet} ne denonce ~~que~~ que des propositions enseignées publiquement, dans les écoles jet qui des la ne peuvent rendre mes écrits suspects d'une doctrine singuliere: telles sont la 2^e. et 3^e. proposition tirées de la logique, des 4. dernieres de metaphysique et les deux de physique; ou bien ~~ils~~ ^{il} attachent ~~à~~ ^à mes conclusions et à mes preuves des sens faux que j'ai détourné moy-même dans les endroits de mes cahiers d'où il les avoit tirées, et qui n'ont avec elles qu'un rapport force et imaginaire. c'est sur quoy seul est fondée la revivification de la 1^{re}. proposition de logique, de la 1^{re}. et 3^e. de metaphysique, et même de la 1^{re}. de physique: ensorte qu'il ne denonce ma philosophie que parce que quelques principes ou propositions ne lui reviennent ^{pas} et ne tombent pas ~~à son sens~~ dans son sens, ou parce qu'il lui a plu de faire naître des consequences d'opini- euses soit de quelques unes de mes propositions ~~proposées~~ ^{proposées} prises separement, soit de plusieurs qu'il reunit pour cela.

Elle

Elle est odieuse dans ses circonstances. Elle ne se fit pas d'un accord commun ~~des~~ ^{des} Deputez. Il n'y en eut que trois, et peut-être même que deux qui se portèrent à cette accusation. M^r. Chavton n'agissoit que comme conduit par M^r. Boudier et poussé par M^r. de Moyné: au moins M^r. Boudier n'y dormoit pas les mains, puisqu'il la condamna ~~l'assemblée~~ dans l'Assemblée, et qu'il en fit voir ^{l'injustice} ~~l'assemblée~~ en entreprenant de justifier mes écrits. Elle ne se fit pas, bien plus elle se fit sans en avoir communiqué auparavant avec M^r. Boudier, sans en avoir parlé ni directement ni indirectement à M^r. le Principal de notre collège. N'est-ce pas une chose odieuse que l'on denonce publiquement, et que l'on traduise devant un Tribunal un Professeur ~~d'un collège~~, sans avoir averti de quoi que ce soit le supérieur du collège ou le professeur, sur tout quand il se trouve que ce supérieur est confesseur des Delateurs, qu'il est ancien dans la maison, et qu'il a autant de lumière et de sagesse qu'en a M^r. Duchêne. Enfin cette ~~de~~ ^{ne peut-on} pas encoir remarquer que cette accusation se fait contre un ^{confesseur, contre un} homme que l'on scait bien n'être pas un intrus dans la place qu'il occupe, puis qu'il ne la point demandée, ni fait demander; contre un homme qui ne faisant que commencer n'a pas pu encoir travailler tous ses écrits, ni les revoir exactement, et que pour cette raison l'on devroit plutôt attribuer de conseils donnés avec charité, que de vouloir l'opprimer par de mauvaises affaires suscitées avec éclat, et avec chaleur; contre un homme qui a bonne volonté de remplir tous les devoirs de son employ, qui a même abandonné toutes les vies qu'il avoit, et suspendu tous les exercices qui l'occupaient auparavant pour se donner tout entier à sa profession. ~~contre un homme que les personnes sages et habiles savent s'attacher à donner, et à expliquer la philosophie, de manière quelle serve à former l'esprit et le jugement de ses disciples, plutôt qu'à les rendre bêtes dans la science naturelle, dont il leur fait continuellement entendre que l'usage ne doit être de se former l'esprit pour tendre aux sciences supérieures et plus utiles dans la pratique; contre un homme qui travaille autant qu'il est en lui pour connaître de plus en plus la vérité, et pour ne point amuser ses disciples et gâter leur esprit, en ne leur apprenant que les opinions des hommes et un langage corrompu, au lieu des vérités immuables de la vraie sagesse; contre un homme qui tâche d'inspirer à ses disciples l'amour de la vérité, qui a établi dans sa classe plusieurs exercices de piété, et qui ne point donner de mauvais exemple par sa conduite; que l'on ne soit point entier dans des parties de plaisir, s'adonner au jeu et aux repas, s'attirer ainsi ce blâme; contre un homme enfin dont le public paroît assez content, et que M^r. le Principal voit avec plaisir dans son collège~~

Enfin la Denonciation est fuvieuse et violente dans sa maniere. 2.^e ces M^{rs} ne font pas une simple Denonciation de mes propositions telles qu'elles se trouvent dans mes écrits, en demandant seulement qu'on les examine, mais ils font une critique et une invective sans mesure contre quelques propositions détachées, ou en general contre toute ma philosophie. 3.^e pour me rendre odieux, ils me traitent tout d'un coup de Cartesien, et en même temps ils disent que la philosophie de Descartes a été censurée et condamnée; ils ne se contentent donc pas de jeter sur moy des soupçons particuliers; mais par là ils veulent me rendre suspect d'avoir encouru contre moy toutes les condamnations qu'ils portent contre Descartes. 4.^e ils empêchent par leurs bruits et leurs clameurs que l'on n'écoute un des Deputez qui avoit même ^{qu'ils} voulu de parler sur ma philosophie; et cela parce qu'il vouloit rapporter le vrai sens de mes propositions, et me justifier.

Pour la Deliberation de la motion il paroit bien qu'elle a été faite avec precipitation, et faute d'avoir pu y apporter les reflexions necessaires. Car 1.^o quant a ce que l'on supposa en allant aux voix, que la motion étoit en pouvoir de juger avec autorité de la doctrine des Professeurs du Blesis, il n'y avien de plus mal fondé, comme on la fait voir. 2.^o quand la motion auroit eu droit, il n'étoit pas naturelle de répondre a une Denonciation comme celle là, qui étoit contradictoire par un des Deputez, et qui étoit soutenue par ~~la~~ violence. 3.^o il étoit hors de toute raison et de toute justice de ~~se~~ conserver pour examinateurs de ma doctrine ceux qui en étoient les accusateurs emportés. Cette deliberation est si irreguliere que plusieurs de ceux même qui avoient opinés pour la former, l'ont avoué ~~le jour même~~ ~~le jour même~~ ~~depuis qu'ils~~ ~~disant~~ ~~qu'ils~~ ~~avoient~~ ~~été~~ ~~surpris~~, ~~de~~ ~~chose~~ ~~dont~~ ~~ils~~ ~~n'auroient~~ ~~point~~ ~~eu~~ ~~d'exemples~~ ~~dans~~ ~~les~~ ~~assemblies~~, qu'ils s'étoient trouvez embarassés dans le parti qu'ils avoient a prendre, et qu'ils n'auroient fait que s'ils ussent eu le temps de penser a ce qu'il y avoit a faire, ils auroient donné un autre jugement. Au reste je ne sçaurois assez me louer de la maniere obligeante dont la plus part en opinant parloient de moy, et marqueront qu'ils étoient fâchés de cet éclat.

Je reprends la narration de cette histoire que j'ai interrompu par quelques reflexions. Je ne me trouvai point a l'assemblée, parce que j'appus, pendant qu'elle se tenoit, que tout s'y passoit avec tant d'emportement, qu'il n'y avoit que les accusateurs ou leurs partisans qui s'y fissent entendre, et qu'il n'y auroit pas moyen que je fusse écouté. Je crus même qu'il étoit plus a propos de prendre cause d'ignorance de ce qui s'y passoit. Mais quand on lut celle de parler de moy pour aller au scrutin de la reception de M^{rs} Bourcier et De Vence a la Société, j'y entray un moment sur le midy pour donner mon billet, parce que

j'avois

j'avois promis a quelques personnes de la Société de leur donner ma
voix cōme a deux excellens sujets. Je sortis de la salle dans le même instant,
sans parler a personne, sans temoigner aucun mecontentement. Je revins
au college du Clergé ou plusieurs de ceux qui avoient assiste a l'assemblée,
me vinrent voir : Ils m'informerent exactement de tout ce qui s'étoit passé,
et cest sur leurs rapports conformes entre eux, que j'ai écrit.

Je m'occupai pendant quelques jours en moy-même de cette affaire, et je me représentai les différentes faces qu'elle pouvoit avoir, afin de prendre des mesures convenables. Je pris d'abord la résolution de parler peu, pour éviter de me plaindre des Denonciateurs, et pour ne leur point donner prise sur moy dans de petites choses, ce qu'ils auroient d'autant plus mis en oeuvre, qu'ils manquoient de probité dans le fond. Je pris avis de quelques personnes sages et expérimentées sur ce que j'avois à faire dans les circonstances où je me trouvois. J'allai voir plusieurs personnes de la maison de M^{rs} Bonne, pour leur apprendre comment je m'étois éloigné de rendre compte de ma doctrine à M^{rs} les Députés, et pour leur demander si je ne devois point paroître devant ceux que ~~l'Assemblée~~ l'Assemblée avoit nommée, ~~la ville de~~ ^{la ville de} l'opose qu'ils m'appelaient. Quelques réserves que quelques-uns voulurent être sur le conseil que je leur demandois, ils me dirent que j'avois bien fait de ne point répondre à la proposition que m'avoient fait faire M^{rs} les Députés, et qu'ils croient que la maison ne donnoit point ^{aux Députés pour les collèges de Paris et de} pouvoir ~~de juger~~ ^{de juger} de la doctrine des Professeurs ~~du collège~~. D'autres plus ouverts me dirent qu'ils trouvoient la demande que M^{rs} les Députés m'avoient fait faire, bien injuste, et que M^{rs} Douvret avoit dû s'y opposer, que c'étoit à M^{rs} le Recteur de l'université avec son conseil à connoître de la doctrine des Professeurs: ils approuvaient que j'eusse pris la chose avec M^{rs} Charton ^{par raison} ~~de~~ des intérêts et de la réputation du collège du Clergé, et des sentimens d'honnêteté et de charité fraternelle que je supposais être dans ces M^{rs} sans être entré dans la discussion du droit de la maison. Un Docteur des plus graves et des plus portés à la soumission, me fit dire par un autre Docteur avec qui il s'étoit entretenu sur mon affaire, que j'avois trop fait de m'offrir à conférer avec M^{rs} Charton, et que s'il revenoit à accepter ce parti, il me conseilloit de n'y point consentir, et de luy faire entendre que je ne m'étois offert à cela que faute d'y faire assez d'attention. à quoy je répondis qu'ayant donné ma parole, je n'y manquerois pas; et que d'ailleurs j'avois pris la précaution, en luy faisant cet offre, de luy dire que je ne le regarderois alors que comme particulier. Ces M^{rs} ajoutèrent qu'à pareillement ces grandes entreprises la avoient vu et finissoient d'elles mêmes: que les Délateurs n'avoient voulu dans l'Assemblée dernière, que parce que personne n'avoit été avoué, et que le grand bruit l'avoit emporté.

Après avoir pris conseil, je fus voir ^{mon} l'archevêque et ^{mon} le Recteur, comme étant l'un et l'autre juges naturels de ma doctrine. Je vis ^{Lorey alors} ~~mon~~ ^{Archevêque,} dans l'octave de l'Assomption, il avoit appris la dénonciation de mes écrits; je n'us a luy expliquer que ce qui s'étoit passé avant ce temps la. Il me demanda si j'avois des ennemis dans la maison de Sorbonne, pour que

22 On ſut agi contre moy avec ſi peu de menagement et tant d'importement. Je ne ſeûs que luy repondre, ſi non que je ne croiois pas m'être attiré perſonne a dos. Quoiqu'il en ſoit, me dit-il, ſeul contre la discipline et le bon ordre de l'univerſité que des particuliers s'attribuent le pouvoir de faire venir devant eux ^{quelques} ~~quelques~~ ^{un} des Profeſſeurs de l'univerſité pour juger de ſa doctrine, et luy en preſcrire une ^{pour} ~~quelque~~ ^{a luy ſuivant} ~~autre~~. C'eſt pourquoy il me remercia d'avoir ſoutenu la liberté des Profeſſeurs en n'allant pas chez M^r nos Deputez, et il m'évoqua a luy cômme au juge établi pour connoître avec ſon conſeil de la doctrine des Profeſſeurs des Colleges. Quoy, me dit-il, ſans me conſulter, ſans m'avertir, ſans communiquer avec M^r Durieux, ſans vous parler, on fait une affaire d'éclat qui va a troubler et a ruiner un college? Il auroit entrepris en ſon nom et en celui de l'univerſité de faire rendre compte aux Delateurs de leur conduite, ſ'il n'avoit jugé plus a propos d'arrêter cette affaire avec le moins de bruit qu'il étoit poſſible.

Quelques jours après j'allai voir M^r le Cardinal de Noailles. Je fus a Conflans, où il étoit le Dimanche 31. août. J'eûs l'honneur de luy parler, avec M^r Durieux qui avoit dîné avec luy. Je luy dis qu'ayant eu le malheur de devenir ſuſpect ſur ma philoſophie a quelques perſonnes de la maiſon de Sorbonne, je m'étois cru obligé de paroître devant ſon Eminence de qui j'avois l'honneur le Conteſeur d'être né Diocésain, que quoique je me cruſſe innocent, je venois devant ſon Eminence, ~~pour luy~~ non pas pour me plaindre, mais pour luy demander la grace de prendre connoiſſance de ma doctrine; et que ſi j'étois coupable d'avoir enſigné une doctrine dangereuſe, j'étois prêt de repaver cela par tout ce qu'il plairoit a S. E. de m'impoſer, et d'en donner une retractation. M^r le Cardinal me reçut avec toute la bonté poſſible, et me dit qu'il ſcavoit toute cette affaire; qu'on luy avoit dit beaucoup de bien de moy, que je ne me mettois en peine, qu'il ſe ſoit ſeulement bien circonſpect dans mes paroles, et qu'il m'en régleroit toutes chœs. M^r l'abbé de Noailles ſon Œilveu étoit preſent, et S. E. me fit l'honneur de me dire. Voila un jeune homme a qui je fais faire une 2^e année de Rhétorique, j'ai envie de vous le confier dans un an. Je remerciai S. E. des bontés qu'elle avoit pour moy, et je la priai de vouloir bien parler a nos M^{rs} de Sorbonne pour leur retirer cette affaire. S. E. me dit qu'elle y penſoit, ~~qu'elle avoit déjà parlé a M^r le Recteur pour luy ordonner de la part du Roy de veiller a ce qui ſ'enseigne par les Profeſſeurs de Philoſophie, et pour faire des reglemens generaux ſur la Philoſophie.~~ Je demandai a S. E. la permission de luy preſenter le memoire que j'avois eu des proportions que l'on reprenoit dans mes cahiers, aux quelles j'avois joint de petites apoſtilles en latin, que S. E. ſit la bonté de recevoir. Je me retirai ensuite.

Depuis

29

Depuis ces deux visites, je me trouvais engagé à répondre de ma doctrine devant Mr le Cardinal de Noailles, et Mr le Recteur de l'université. C'est uniquement ce que je souhaitois depuis la dénonciation. Car l'éclat qu'elle avoit fait ne pouvant être apaisé que par un examen de mes écrits, je souhaitois qu'il fut fait par ceux à qui il appartenott d'en juger. Je fus donc satisfait en cela de la visite que j'avois rendu à Mr le Cardinal. Mais ce que m'avoit dit S. E. d'un ordre qu'elle avoit donné à Mr le Recteur de la part du Roy, me fapa et me parut me venir d'être éclairci. J'appris qu'on de Mr le Recteur même ~~par son~~ peu après dans le temps même de la dénonciation de mes écrits, le Roy s'étoit plaint à Mr le Cardinal ~~que les Professeurs de Philosophie de l'université enseignoient des principes contraires à la théologie; et qu'ils méprisoient leurs papiers, qu'ils changeoient de professeur, et se faisoient donner par leur Directeur, etc.~~ que son Eminence avoit communiqué aux autres cardinaux, et pour lui donner ordre de la part de sa Majesté d'examiner incessamment quelle étoit la doctrine des professeurs. Pour faire cette recherche, la Majesté lui avoit mis sur les écrits des professeurs de philosophie, pour examiner avec eux ce qui avoit pu donner fondement à cet incontentement. Mr le Cardinal ajouta que pour lui il savoit que les professeurs de philosophie expliquent dans leurs cahiers des matières qui ne doivent ~~être traitées qu'en~~ ^{être} Théologie: ~~et second~~ ^{ne s'attachoient pas assez à la métaphysique et à la morale,} et qu'ils donnoient trop de temps à la physique particulière; que dans les thèses publiques ~~on~~ ^{il} n'entendoit pas que Mr de Harlai son Evêquesseur, on avoit dressé un acte par lequel les professeurs dans une pareille occasion de plaintes ~~de la part~~ du Roy, par lequel les professeurs avoient abandonné certaines propositions, que comme cet écrit pouvoit être inconnu à plusieurs ~~et n'étoit point enregistré,~~ ^{n'était point enregistré,} il seroit bon de le renouveler, et d'y ajouter quelques autres propositions que l'on trouveroit. Enfin il s'entreteint avec lui sur ~~ce qui s'étoit passé en Sorbonne sur moy, Mr le Recteur~~ ^{à l'égard de la renouveau des} les députés du collège du Cloître, et pria S. E. de l'aider à retirer de leur main la commission ~~de~~ ^{leur} ma doctrine. Mr le Cardinal lui répondit que ~~par~~ les propositions dénoncées par ces Mr's il avoit vu que l'on ne me reprochoit que ce que bien des professeurs ont coutume d'enseigner dans les autres collèges: qu'il ~~falloit donc en juger par elles mêmes, et les renfermer dans le règlement général;~~ ^{il falloit donc en juger par elles mêmes, et les renfermer dans le règlement général;} si quelque vnes ~~des~~ ^{de} propositions se trouvoient mauvaises ou causes de trouble, il falloit les renfermer dans le règlement général. Enfin S. E. pria Mr le Recteur de faire examiner à plusieurs ~~qu'il~~ ^{qu'il} parvint les cahiers des professeurs, et de faire entrevoir au règlement avant qu'il sortit du rectorat; ce qui devoit lui arriver le lendemain de la St Denis, au mois d'octobre.

Je fus touché d'apprendre que l'on eût fait au Roy ~~des~~ des plaintes ~~générales~~ de la doctrine des Philosophes. J'appréhendai qu'il ne tombât quel-
que orage sur l'Université et sur moy en particulier par l'abus que l'on
pourroit faire de cette autorité sacrée. La circonstance de la Denonciation
de mes écrits faite dans le même temps, ^{de ces plaintes} me portoit à croire que la
denonciation avoit été faite pour soutenir et appuier les mauvaises
impressions que gens peu aimans l'Université avoient donné à sa Majesté
de la doctrine de ses Professeurs, ou que les plaintes avoient été faites à
sa Majesté pour terminer un jour par autorité la rectification de mes
sentimens, en faisant une application particulière de cette accusation
générale. Je ne me laissai pas cependant abatre: mais en me
soumettant à la volonté de Dieu pour les evenemens futurs, je prévis
que si l'ordre donné à M^r. le Recteur de la part du Roy, n'avoit point
d'autre suite que de faire examiner les écrits des Professeurs par M^r.
le Cardinal et par le conseil de M^r. le Recteur; la Denonciation de mes
~~écrits~~, Delateurs, et la Délibération de la maison de Sorbonne qui
m'avoit nommé des inquisiteurs, alloient tomber d'elles même, et que
j'allors être tiré des uns et des autres par le moyen même, que peut-être
l'on avoit promis et menagé aux Delateurs pour les soutenir et pour
me perdre.

Je savais que je m'étois ~~précédemment~~ appuie contre les poursuites de
mes Delateurs sur la promesse que m'avoit donné M^r. le Cardinal, de dire
à ces M^{rs}. qu'ils alloient examiner par luy même mes écrits, et sur l'ordre
que j'avois reçu de M^r. le Recteur. Mais sachant que M^r. deoucher et ceux
qui ^{conduits} ~~ont été conduits~~ continuent ce qu'ils ont une fois entrepris;
et jugeant de leur mauvaise disposition à mon égard par l'animosité
qu'ils avoient fait paroître en denonçant ma doctrine, je craignois que
quelque chose que M^r. le Cardinal leur pût faire dire, ils ne voulussent
que M^{rs}. les Inquisiteurs nommés par la maison, connussent de
ma doctrine, sinon pour en juger par eux même à cause de la défense
de M^r. le Cardinal, au moins ^{pour le prier} ~~pour~~ informer S. E. ^{de ce qu'ils en pensent} ~~de ce qu'ils en pensent~~
et toute recherche me paroissant à appréhender de la part de personnes
ou animées pour la plus part contre ma philosophie, et contre tout ce qu'ils
appellent Cartesianisme, ou trop foibles pour arrêter les 1^{ers} et les défabuler.
C'est pourquoy je me proposai d'intinuer à M^r. le Cardinal à la résolu-
tion de faire dire à quelque uns de M^{rs}. les Deputés et ^{communiés} ~~de la~~ que
par ordre du Roy l'on alloit faire des reglemens sur la philosophie. ~~qui~~
~~en retourneroit les uns~~

Je ne fus pas long temps sans avoir besoin de le faire. Car le mardi
2^d. de Septembre, jour que la faculté de Theologie confirma la Délibération
qu'elle avoit portée le jour précédent contre les Docteurs exilés pour l'affaire
du cas de Conscience, nos M^{rs}. de Sorbonne nommés pour examiner la

denonciation que l'on avoit faite de mes écrits, s'assemblerent l'après-midy
pour la 1^{re} fois chez M^r Blangier ~~ancien~~ de la maison. Je donnai ce jour
là en son honneur, et je fus en sortant de salle que ces M^{rs} alloient s'assembler
sur mon sujet, parce que M^r Vivant le syndic venoit de dire à Table publi-
quement; qu'il avoit terminé le matin les affaires du Jansenisme, et qu'il
alloit commencer à juger celles de la philosophie et du Cartésianisme. Rap-
pris aussi que M^r de Moyné 3^{me} avoit parlé à-peu-près de la même manière
le matin dans l'assemblée de la faculté, et avant de luy même qu'il alloit
regler la philosophie.

Si je n'avois sçu que leur assemblée, et que l'on ne m'eût pas rapporté les paroles de M^r le syndic, je n'avois pas été sur mes gardes, et je n'avois eue autre chose, si non que come j'avois eu l'honneur de voir son Eminence le dimanche precedent, qui avoit eu la bonté de me promettre de parler a quelqu'un de nos M^{rs} de Sorbonne, M^r le syndic auroit été celui a qui ^{elle auroit} ~~elle auroit~~ donné ses ordres sur mon affaire, et qui pour cet effet auroit prié M^r le sieur ~~un~~ d'assembler M^{rs} les Deputez nommez par la maison, pour leur dire que M^r le Cardinal alloit prendre connoissance par luy même de ma doctrine. Ces hommes d'etey que j'ai toujours veu de M^r le syndic, et la liaison étroite que j'ai ~~tenue~~ eue depuis plusieurs années avec M^r son frere curé de St. Leu, m'auroient fait esperer ce bon office de sa part. Mais les paroles qu'il avoit dites et la maniere avec la quelle il les avoit dites, me donnerent quelque soupçon. Je vey que M^r le Cardinal n'avoit encor parlé a personne de la maison, du dessein qu'il avoit de ^{se faire} ~~donner~~ l'information de ma doctrine, et je le vey d'autant plus aisement ~~qu'il m'en avoit~~ que son Eminence ^{avoit} ~~en avoit~~ ^{le tout} ~~estoit~~ occupée ~~entièrement~~ de l'affaire des Docteurs eccl^{es}, dont on avoit traité le 1^{er} et 2^e septembre dans la faculté de Theologie. Je craignis donc quelque chose de l'ardeur de mes Delibereurs, et de la facilité de M^r Vivant a entrer dans leur dessein.

J'eus soin de sçavoir le lendemain matin ce qui s'étoit passé chez M.^r d'Angen.
 J'appris que ces M.^{rs} avoient commencé à examiner quelques endroits de mes ca-
 biers, qu'ils avoient résolu de ne point perdre de temps, et qu'ils avoient indiqué
 une ~~autre~~ ^{autre} assemblée au jeudi suivant. Je me mettais fort de cette précipita-
 tion, et pour y mettre des bornes promptes je ~~me mettais fort de cette précipitation~~
~~me mis~~ me vis obligé d'en informer son Eminence. Mais M.^r le Cardinal étant
 à Versailles, dont il ne devoit revenir que tout au soir, je ne sçavois que faire
 pour ~~lui faire savoir~~ l'avis de l'assemblée qu'il la seconde assemblée qu'il
 devoit se tenir le lendemain. Quelques personnes bien venues à l'archevêché
 me dirent qu'il falloit que j'écrivisse, ^{le jour même} à M.^r le Cardinal, et que ma lettre
 lui seroit rendue infailliblement à son arrivée à l'archevêché. J'avois de la
 peine à prendre cette liberté, mais ils m'assurèrent que son Eminence ne le trou-
 veroit pas mauvais, et qu'elle donnoit cette permission, quand les choses le

meritoient. J'écrivis donc à M^r le Cardinal le jour même, et ~~je~~ je portai
 moy même la lettre à l'archevêché. en voici la copie.

Monseigneur

Votre Eminence m'ayant fait l'honneur de me dire, qu'elle veut prendre
 connoissance de ce qui se donne en Philosophie, je me trouve dans la nécessité
 de luy faire sçavoir qu'hier après midy nos M^{rs} de Sorbonne s'assemblerent chez
 M^r d'Anger pour y parler de moy en particulier. J'ai même ouï dire que
 demain après midy ils pourront bien encor s'assembler, et qu'ils ont dessein de
 conclure incessamment ce qu'ils ont commencé. Cela me fait croire que ces M^{rs}
 ne sont pas informés de vos intentions, M^r, ni de l'ordre que Votre Eminence
 a donné à M^r le Directeur de la part du Roy d'examiner ce qui s'enseigne par les
 Professeurs. M^r le Directeur ~~par lequel on a voulu nous~~ nous
 a déjà assemblé pour nous faire sçavoir l'ordre qu'il a reçu, et pour nous
 disposer à donner à Sa Majesté et à votre Eminence des marques et des
 preuves de nôtre soumission et de la pureté de nos sentimens; à quoi il nous
 a trouvé préparés. J'espère de votre Eminence qu'elle voudra bien faire
 sçavoir à quelqu'un de ces M^{rs} de Sorbonne ses intentions et ses ordres la
 dessus, afin qu'il ne se fasse rien qui y soit contraire. Je vous demande très
 humblement pardon, Monseigneur, de ma liberté, que je ne prend que
 par le desir ardent que j'ai de me conformer aux volontés de votre Eminence,
 et que par l'apprehension où je suis qu'elles ne soient pas connues. J'espère
 toujours par ma conduite et par mes sentimens de vous faire connoître,
 Monseigneur que je suis avec toute la soumission et tout le respect
 possible.

De Votre Eminence

le 9. sept.^{bre} 1704.

le très humble et très obéissant
 serviteur et diocésain
 Demourtempuy

Ma lettre eut son effet auprès de M^r le Cardinal, Son Eminence envoya chercher
 M^r Vivant le syndic, pour luy dire qu'il avoit appris que l'on s'assembloit en Sorbonne
 sur mon sujet, que cependant il avoit chargé M^r le Directeur de la part du Roy
 de prendre soin d'examiner ce qui regarde la philosophie, que luy-même alloit
 entrer dans cette recherche, que l'on alloit faire des reglemens généraux pour la
 philosophie, et qu'il ne falloit plus songer à rien faire sur moy par des voies
 particulières. M^r le syndic ~~se~~ répondit à Son Eminence que ~~l'assemblée~~
 l'assemblée que l'on avoit tenu en Sorbonne n'étoit que pour connoître l'état des
 choses, mais que l'on n'y devoit rien que ~~Son Eminence~~ le voulait, et avec ses paroles
 vagues il ne promit rien de précis. Aussi les assemblées chez M^{rs} d'Anger continu-
 erent pendant le mois de septembre, et se multiplièrent jusqu'à 4. ou 5. M^r Vivant
 n'y parla point de ce que M^r le Cardinal luy avoit dit; il dit seulement, à une de
 ces assemblées, en donnant son avis, je ne sçai sur quoy, Puisque M^r le Cardinal

nous

nous permet de continuer ces assemblées, voyons etc. Mais comme cela se dit légèrement et sans rien expliquer des intentions et des ordres de M^r le Cardinal, cela ne se remarqua point, et ~~une~~ ^{depuis} des personnes qui composaient l'assemblée n'ont fait attention à ces deux mots dits légèrement par M^r Vivant, que lorsque j'euy ai appris les ordres que son Eminence avoit donné à ce Docteur, Je rapporterai quelle fut la conduite des assemblées tenues chez M^r Blanger en Sorbonne, après que j'aurai parlé de ce qui se passa dans l'Université conformément à l'ordre qu'avoit reçu ~~de la part de~~ M^r le Directeur de la part de sa Majesté.

M^r le Cardinal avoit demandé à M^r le Directeur grande diligence, c'est pourquoi ~~aussitôt~~ après l'ordre reçu il convoqua les Professeurs de Philosophie le jeudi 24. Septembre à 10. heures du matin, il leur représenta les plaintes que sa Majesté avoit faites de lui à M^r le Cardinal, et les ordres ^{qui lui avoient été} donnés en conséquence d'examiner la doctrine des Professeurs: il les exhorta fort à l'examiner eux-mêmes, et il les pria de penser sérieusement à arrêter de si fâcheux bruits. Tous ceux qui se trouverent à cette assemblée témoignèrent la peine qu'ils ressentirent des mauvaises impressions que l'on avoit donné de lui au Roy et qu'ils étoient dans la disposition de donner à sa Majesté toute sorte de marques de soumission, qu'ils avoient néanmoins n'avoit donné aucun fondement à ces plaintes portées contre leur compagnie. Enfin ils prièrent M^r le Directeur de voir avec M^r le Cardinal et avec son conseil ce qu'il y avoit à faire dans une prochaine assemblée: Comme beaucoup de Professeurs étoient en campagne à cause des vacances on la différa à la St. Denis.

Le Vendredi 3^{me} octobre 1704. se tint une seconde assemblée. ~~chez M^r le~~ ^{le} Directeur ~~il expliqua~~ ^{il demanda} ~~sur le sujet de l'assemblée et reprit de nouveau des~~ ^{sur ce qu'il y avoit} plaintes portées contre les Professeurs. ~~il demanda~~ ^{il demanda} ~~pour qu'il y eût~~ ^{pour qu'il y eût} la faire, enfin il proposa de faire un acte, dont il avoit dressé un modèle sur le plan ~~avient en la forme de faire pour donner des principes de la philosophie de saint Thomas,~~ ^{qui son Eminence lui avoit marqué: Tous les Professeurs le signèrent.} ~~et par là de leur enlever ce qu'ils remontoient au en eux-mêmes ou dans leur~~ ^{confesse qui fut plus donner lieu à de mauvais bruits contre eux.} ~~et leur fit~~ ^{part ensuite de ce qu'il avoit projeté avec son conseil, et il leur montra le} ~~modèle d'un acte qu'il avoit dressé pour être signé et les le juroient à propos, et~~ ^{pour et pour être mis ensuite en main de M^r le Cardinal. Tous les autres} ~~se joignirent à cet acte et le signèrent.~~ ^{En voici une copie fidelle et exacte} ~~collationnée avec l'original.~~

Acte signé par les Professeurs de Philosophie assemblés chez
M^r le Directeur au collège de Rheims le 3^{me} octobre 1704.

Son Eminence M^r le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris
ayant témoigné de la part de sa Majesté à M^r le Directeur qu'on se plaignoit
de quelques Professeurs de Philosophie, qui dans leurs cahiers traitoient des
matières de Théologie, et qui particulièrement dans la Physique enseignent
des principes qui paroissent ne s'accorder pas avec les mystères de notre
religion: Dailleurs que ces Professeurs s'étendoient trop sur la Physique

particulière, et sembloient negligier la métaphysique et la morale, M^r le Recteur a assemblé tous les Professeurs de Philosophie des Collèges de plain exercice, et leur a fait part de ces plaintes.

Ils ont tous déclaré que par la grace de Dieu ils sont fort éloignés de rien enseigner qui soit contraire à la foy et aux décisions des Sacres Conciles: ils promettent qu'en expliquant les matières de Physique ils ne diront rien qui puisse les rendre suspects, qu'ils ne traitent point des matières de Théologie, et qu'en continuant de donner dans leurs cahiers toute l'étendue que méritent la Métaphysique et la morale, ils auront soin d'en mettre suffisamment dans les actes publics, afin qu'on puisse disputer également sur ces matières.

Et parce que plusieurs de ceux qui se trouvent en place, n'ont eu aucune connoissance d'un règlement fait sur les matières de Philosophie en 1691. ils ont trouvé à propos de le renouveler.

Propositions

1. Il faut se défaire de toute sorte de préjugés, et douter de tout, avant que de s'assurer d'aucune connoissance.

2. Il faut douter s'il y a un Dieu, jusqu'à ce qu'on en ait une connoissance claire et certaine par un long et sérieux examen.

3. nous ignorons si Dieu ne nous a pas voulu crever de telle sorte que nous serions toujours trompez dans les choses qui paroissent les plus claires.

4. En Philosophie il ne faut pas se mettre en peine des conséquences fâcheuses qu'un sentiment peut avoir pour la foy: quand même il paroîtroit incompatible avec elle, nonobstant cela il faut s'arrêter à cette opinion, si elle semble évidente.

5. La Matière des corps n'est autre chose que leur étendue, et l'une ne peut être sans l'autre.

6. Il faut rejeter toutes les raisons dont les Théologiens et les Pères se sont servis avant St Thomas pour démontrer qu'il y a un Dieu.

7. La foy, l'Espérance, la charité et généralement toutes les habitudes surnaturelles ne sont rien de spirituel distingué de l'âme.

8. Toutes les actions des Infidels sont des pechez.

9. L'état de pure nature est impossible.

10. L'ignorance invincible du droit naturel n'excuse jamais de peché.

11. On est libre pourvu qu'on agisse avec jugement et avec une pleine connoissance, quand même on agiroit nécessairement.

Ils ont donc dit qu'encoir qu'ils ne voient pas que plusieurs de ces propositions aient jamais été soutenues de personne, ils promettent de ne jamais en enseigner aucune ni directement ni indirectement, et pour marquer leur parfaite soumission à la volonté du Roy, ils ont prié M^r le Recteur de tenir la main à l'exécution de ce règlement.

et ont



college du Clergé sur ce qu'ils en avoient par eux même et sur ce qu'ils avoient entendu aux Theses soutenues sous moy ou autrement. Pour M^r Boucher il étoit prêt depuis long temps a parler contre ma philosophie: il auroit pu dans la visite qu'il rendit a M^r le Cardinal avec M^r De Brucelles luy mettre entre les mains les 10. propositions qu'il avoit deféré a la Maison de Sorbonne, le memoire qui fut presenté depuis contre moy ne ~~concerne~~ regardoit que ces 10. propositions. Mais M^r De Brucelles avoit jugé plus a propos de ne les pas presenter simplement et d'y joindre des remarques critiques, de peur que sans son commentaire ~~ce memoire ne fut~~ on n'en vit pas le danger. voila la difference ^{que l'on} fit des propositions de ma philosophie de celles de M^r Dagoumer.

Cette promesse faite a son Eminence de luy donner un memoire de propositions extraites de ma philosophie, étoit le fruit des assemblées qui s'étoient tenues pendant le mois de Septembre en Sorbonne sur mon sujet. Je vais rapporter ~~par~~ comment elles se passoient et ce qui les termina. M^r Boucher et le moine sy conduisoient toujours en accusateurs, tantôt voulant qu'on me regardât come un Cartésien qui suit M^r Descartes en tout, tantôt s'efforçant de faire trouver du danger et de l'erreur dans quelques endroits particuliers de mes cahiers. M^r Bouvet y prit mon parti. Pour ces autres maîtres qui avoient été adjoints aux denonciateurs, si vous en exceptez M^r De Brucelles qui se déclara entièrement contre ma philosophie, ~~ils convenoient que plusieurs des propositions~~ ils convenoient que ^{au moins} plusieurs des ~~celles~~ propositions que M^r Boucher reprovoit, n'étoient pas mauvaises, dans le sens qu'elles avoient dans mes écrits; ~~mais~~ ils n'aimeient ~~pas~~ ^{seulement} quelques propositions, que je soutiens cependant avec ~~probabilité~~ la plupart des Professeurs ~~même~~; par exemple ~~de~~ dire que le Jugement appartient a la volonté, ou que l'entendement crée est passif, ~~car~~ leur paroissoit quelque chose d'insupportable: ils s'occupèrent long temps et en différentes assemblées de ces deux propositions. M^r Blangier sembler de la maison homme fort ^{raisonnable} d'ailleurs, s'attachoit toujours au seul mot de Cartésien ou de Cartésianisme, qui étoit le refrain de ceux qui m'avoient accusé et ^{le memoire} des jugemens qu'ils portoient contre les propositions qu'ils reprenoient dans ma philosophie. Pendant que ces M^r parloient, M^r Boucher et M^r de Moine avoient la main a la plume pour griffer quelques chose; ~~mais~~ ^{Cependant} on ne ^{déterminoit} ~~concluait~~ jamais rien sur aucune des propositions denoncées; on ^{concluait} ~~finissait~~ seulement en general en faveur de la philosophie que l'on nomme ancienne et contre la nouvelle. Enfin tout ce que M^r Boucher avoit repris dans mes cahiers étant bien repassé, ces M^r firent une dernière assemblée au mois d'Octobre ~~avec les professeurs~~ après la convocation de tous les Professeurs chez M^r le Recteur, pour voir a quoy l'on s'en tiendrait. Il y fut dit que puisque M^r le Cardinal se ~~mettoit~~ ^{mettoit} vendait maître de l'affaire a mon sujet, et que l'on travailloit a faire des reglemens généraux sur la philosophie, qu'on ne statuoit rien sur moy; sauf a revenir, si cela étoit nécessaire, que cependant il falloit que quelqu'un au nom de l'assemblée fut voir M^r Duverrier et moy aussi, pour obtenir que dans la suite j'eusse ^a point enseigner la

la Philosophie nouvelle, et que je ne ~~sois~~ m'écarter point de la philosophie 31
ancienne, attendu que ~~les~~ ^{mes} Inquisiteurs nommés par la raison ne s'accoutument pas de ~~la~~ nouveauté.
~~le~~ ^{mon} Vivant le Syndic se chargea d'amener ^{mon} Duvieux et moy a ce point.

Je fus le voir dans ce temps la même, sans rien sçavoir de la commission
qu'il avoit. Il me mit sur ce qui s'étoit passé en Sorbonne, et me témoigna qu'il
en avoit été fâché: que pour luy, ayant été nommé inquisiteur de cette affaire,
il avoit porté ces ^{mes} qui voulaient agir vivement contre moy, a accommo-
der les choses doucement, et a ne point faire d'éclat. Il me dit qu'après plu-
sieurs assemblées tenues sur ma philosophie, il ~~estoit chargé~~ ^{estoit chargé} de me
parler pour finir les choses honnêtement avec ^{mon} Duvieux et avec moy;
qu'il avoit bien que ni l'un ni l'autre nous ne demandions que d'être
en paix. Je luy dis que je luy étois obligé, et que je venois pour le remercier
des bons témoignages que j'avois appris qu'il avoit bien voulu rendre de moy
à S. Eminence dans le temps de l'éclat ^{fait en Sorbonne}; que ~~je ne devois pas~~
j'avois témoigné ma reconnaissance de ~~ce~~ ^{ce} bon office à ^{mon} son frere, le
Curé de St. Jean. Il me ~~dit~~ ^{dit} qu'il devoit me venir voir, et ~~me~~ ^{me} le ~~Principal~~ ^{Principal} ~~qui~~ ^{qui}
~~qu'il avoit à me représenter~~ ^{qu'il avoit à me représenter} que les intentions de ces ^{mes}
étoient que je n'enseignasse que la philosophie de l'école, ^{parcel} qu'il n'y avoit que
celle la qui fût du rapport avec la Théologie, et que la philosophie nouvelle
y étoit opposée et étoit fort dangereuse. Je ~~dis~~ ^{dis} que ce n'étoit pas la le
lieu d'entrer dans quelque éclaircissement ni sur les assemblées de ces ^{mes}, ni
sur la qualité de leur demande: aussi je luy dis par manière d'envie que
je me sentois disposé a recevoir de bons avis et a profiter de ceux qu'il
voudroit bien me donner, que je ne doutois point que la philosophie nouvelle
en y comprenant tous les principes des Philosophes modernes, n'eût ses écueils;
que celle des ~~anciens~~ ^{anciens} commentateurs ~~avoit~~ ^{avait} ^{aussi} ses dangers et ses défauts;
~~qu'il falloit~~ ^{qu'il falloit} mais que je m'efforçois d'éviter le mauvais de l'une et de l'autre
philosophie; que je ne m'attachois a aucun ^{philosophe}; qu'à l'égard de la
philosophie de l'école je la traitois toute entière, en définissant les termes
et en expliquant les questions qui la composent; que je faisois connoître a
mes Disciples qu'il est nécessaire de s'étudier pour entendre d'excellens auteurs
qu'en ont parlé le langage. A quoi il me dit, cela est bien, mais nous ne
voulons que l'ancienne. Je ne contestai rien, et j'aimai mieux attendre
qu'il vint chez ^{mon} le Principal, ou chez moy pour luy répondre. Je dis
seulement sans rien affecter, que je voyois que les Professeurs de Philosophie
étoient obligés d'étudier les livres des Philosophes qui ont du nom, pour se
rendre habiles et plus utiles a leurs disciples, et qu'ils pouvoient et devoient
même se servir de leurs lectures dans leurs écrits, pourvu qu'ils le fissent
avec prudence et discernement; que par exemple quand ils trouvent des
preuves plus solides que celles que l'on donne communément et en ~~les~~
copiant d'anciens cahiers, pour démontrer ^{sur tout} les choses importantes, ils
pouvoient s'en servir; ou bien même qu'ils pouvoient embrasser des sentimens
et des systèmes nouveaux, quand la raison ~~ou~~ l'expérience les établissent; et

32 et quand d'ailleurs on les a assez bien medité pour voir qu'il n'en nait point de suites facheuses ⁿⁱ des consequences dangeveuses. Te m'en vins la, et je finis en luy disant qu'il pouvoit conter que M^r le Principal et moy ne demandoient pas mieux que de n'avoir point d'affaire: que je ne devois avoir que la liberté que les Professeurs ont dans tous les autres colleges de l'université. Je le quittai ensuite.

M^r. Vivant ne vint point au college du Plessis pour y voir M^r le Principal ou moy. Mais le jour de S.^t Ursule feste de la Sorbonne il prit a part M^r le Principal a la sortie du dîner. Il luy dit qu'il avoit a luy parler de la part de ces M^{rs} nommés pour examiner mes cahiers; que quelques uns d'eux avoient eu dessein de pousser la chose fort loin; mais qu'enfin luy et plusieurs autres avoient fait que l'on se contenteroit de me demander que je n'enseignasse que la philosophie de l'école, et que je retranchasse de mes cahiers tout ce qui étoit au delà; qu'il étoit chargé de me le faire promettre de moy-même, et de l'engager aussi luy Principal a faire observer cette loy dans son college, afin qu'~~il ne se fit rien par autorité~~ M^r le Principal luy repondit qu'il ne demandoit rien autre chose, sinon que son college jouit de la même liberté que les autres colleges de l'université; et qu'il regardoit come une chose odieuse au college d'imposer aux Professeurs le joug d'une doctrine particuliere: que d'ailleurs il ne dépendoit pas de luy de faire enseigner ce qu'il vouloit par ses Professeurs, qui ne pouvoient point recevoir de loix la dessus que de l'université. M^r. Vivant luy marqua qu'il étoit surpris qu'il fit le difficile ~~luy~~, que ces M^{rs} étoient resolu d'exiger cela de moy. M^r. Duvioux luy repondit que l'on n'avoit qu'à faire des reglemens généraux la dessus, qu'il les faisoit bien observer; mais qu'absolument tant qu'il seroit Principal ~~le college~~ il ne souffriroit point que le college fût noté et contraint par des Defenses particulieres. Il se dit bien des choses ~~de part et d'autre~~ de part et d'autre. M^r. Vivant le prit a la fin d'un ton haut, et luy dit qu'il ne luy conseilloit pas, ni a moy, de faire le difficile, qu'il prit garde de commettre M^r le Cardinal mal a propos, et que si je ne me rendois point a ce qu'il luy proposoit, qu'il pourroit bien m'en faire repentir. M^r le Principal luy repondit sans hauteur et sans aigreur, mais avec genérosité, qu'il luy avoit déjà dit que l'on ne faisoit point de commandemens ^{particuliers} ~~particuliers~~ a ses Professeurs, tant qu'il seroit Principal, et qu'il scauvoit bien s'y opposer; qu'il avoit tout sujet d'être mecontent de la dureté de ses M^{rs} envers le Professeur de son college et de leur malpolitesse a son égard, que ne luy ayant jamais parlé de quoique ce soit ni avant la denonciation ni depuis, il ne scauvoit comment ils pouvoient luy faire proposer de leur donner les mains pour executer un oeuvre aussi injuste; qu'il avoit cru que luy M^r. Vivant avoit quelque bonne volonté pour moy, ~~et~~ qu'il en avoit donné des marques dans plusieurs occasions, et qu'il ne scauvoit comment il ~~pourroit~~ avoit la pensée de me faire de la peine, ni ce qu'il pouvoit faire pour cela. M^r. Vivant qui étoit alors syndic de la faculté de Theologie, luy dit: Et sadience qu'il n'a pas faite, ne dépend-elle pas de moy. M^r. Duvioux ^{eut la bonte de} luy repondre, que je n'étois pas un

un sujet à éloigner, et qu'au contraire on devoit m'engager à faire la licence 33
par quelque honnêteté en considération du service que je rends au public
dans un emploi pénible. Il luy ajouta qu'il vouloit bien luy marquer quelle
étoit ma doctrine et mes dispositions; qu'on avoit tort de me devier cômme un Carte-
sien attaché, que je ne suivois Descartes que dans certains endroits, qu'il sçavoit
que je traitois l'ancienne Philosophie, ~~et~~ que j'étois dans la résolution de
l'écarter davantage, si pour le bien de la paix cela étoit nécessaire, que j'explique-
rois volontiers quelques endroits que l'on croiroit avoir un mauvais sens, et que
j'aimerois mieux retrancher certaines choses de mes écrits, si elles faisoient de
la peine ^{à quelques} ~~à quelques~~ uns, que ~~de les laisser~~ d'entendre tous les jours du bruit à mon
occasion. J'ay déclaré plusieurs fois à M^r. le Principal mes dispositions là dessus.
M^r. Vivant s'étoit fait fort ~~accuser~~ de faire venir M^r. le Principal et moy à ce
point; c'est pourquoy apparemment il essaia dans cet entretien de faire quelque
chose par autorité, croyant intimider M^r. le Principal: Car je voy qu'il n'avoit
pas mauvaise volonté, et qu'il vouloit seulement réussir dans sa commission.

Cette conversation avec M^r. Duvioux luy fit juger qu'il étoit inutile de parler davantage à M^r. Duvioux : mais il jugea à propos d'en venir voir au mois suivant M^r. le Recteur qui étoit alors M^r. Viel Regent de seconde au Plessis : il luy ~~fut~~^{fit} une longue visite, ou il ne parla que de moy, des dangers que j'avois courus à cause de l'amission de quelques Docteurs de la maison de Sorbonne, des bons offices qu'il m'avoit rendus, et du moyen de pacification à quoy il l'avoit fait résoudre ces M^{rs}, qu'il luy représenta comme très avantageux pour le college et pour moy : il fit son possible pour le luy faire agréer, et il le pria d'en parler à M^r. Duvioux et de m'en parler aussi : il luy ajouta qu'il seroit bon que je fisse afficher presentement des programmes, par lesquels le public vît que j'allais changer de méthode d'enseigner la philosophie. M^r. le Recteur luy dit qu'il ne voyoit point de nécessité d'exiger rien de moy, pendant que sous l'autorité de M^r. le Cardinal et sous la sienne on travailloit à examiner mes écrits, et que l'on pensoit à faire des reglemens communs aux quels je serois obligé de me soumettre. Il le pria d'entendre le recit qu'il luy fit de ce qui s'étoit passé dans l'université depuis le temps des plaintes faites contre les Professeurs de Philosophie. Il luy fit voir que c'étoit à l'université à juger de la doctrine de ses Professeurs, et que c'étoit ~~à elle~~^{son} ~~à elle~~ qu'il avoit fallu porter les plaintes ~~contre ma doctrine~~ et enfin il n'en tra pas plus dans les propositions ~~qu'il luy fit~~^{qu'il luy fit} ~~de sa doctrine~~ que M^r. Duvioux y étoit entré.

digne m^r. vivant fût peu heureux dans ces négociations; je ne sçai s'il fit son rapport à ceux de la maison dont M^r. Étort l'agent. Peut-être que ce fut par mécontentement que m^r. Boucher et Le moyre se sentant tous deux du zèle pour me persécuter, songèrent à renouveler leur plaintes contre ma doctrine, à une assemblée que l'on tint extraordinairement le 15. Novembre ~~après~~
~~pour exclure m^r. Belisle de la société;~~ ~~à peu d'intervalles~~ mais
m^r. Rivot qui ^{avait} leur dessein les en empêcha; je tiens cette circonstance
de m^r. Rivot même. Voilà ce qui se passa contre moy cette année de la part
de nos m^rs de Sorbonne.

Jan 1705.

Vers la fin du mois de Janvier Quelqu'un parla à M^r. le Cardinal archevêque
de Paris. on luy dit que par un règlement qui avoit été fait par son ordre et que je n'
ne savois point mes écrits, on luy citoit des cahiers sur l'essence de la matière
qui venoient de Dieux de quoy peu de tems et que j'avois refusé en conséquence d'une de la
promesse que j'avois donnée avec les autres professeurs de ne pas parler de ces choses-là.
Le Cardinal fit part de ces plaintes à M^r. Divot et Witasse qui se trouvoient tous deux chez luy le vendredi 6 me
février, et leur demanda ce qu'ils en pensoient. Ils se mirent à lire ces cahiers et à voir si c'étoit bien
luy qui y avoit mis tout cela. Ils ne purent rien découvrir. Mais ils dirent qu'il étoit évident que
c'étoit moi qui en étois l'auteur. Et qu'ils m'en feroient part. Je leur dis que je n'en avois rien su.
et ils luy vendirent de moy des témoignages de la disposition d'esprit d'un homme si sage et si modeste.
Il dit que j'avois des ennemis qui se servaient contre moy, et qu'apparemment
on ne venoit luy parler ainsi; que pour faire que M^r. l'abbé de Noailles ne vint
point au mois d'octobre sous moy en Philosophie; Il leur demanda ensuite qui
deux vouloit s'en charger. M^r. Witasse se chargea de me parler; ce qu'il fit le jour même. Je luy dis que je n'en avois rien su.
qu'il n'y avoit rien de plus faux que les deux choses que l'on avoit
dites à M^r. le Cardinal; que depuis que le règlement étoit fait, je n'en avois parlé
qu'une fois et cela dans ma classe, pour confirmer ce que j'édis souvent aux
Ecoliers, que les Philosophes ne doivent point se mêler d'expliquer les mystères,
et que j'avois dit que ce règlement étoit plein de sagesse et même nécessaire,
vu que les Professeurs prenoient la coutume de traiter dans leurs cahiers
bien des questions qui ne regardent point leur science; et que pour marque
de ma soumission Rinceve j'avois dit publiquement aux Ecoliers même,
que je retrancherois désormais tout ce que j'avois pu mettre en différents
endroits des matières de Théologie. A legard de l'envoi de mes cahiers ou je
parlois de l'essence de la matière, je luy dis que c'étoit une chose de fait dont on
pouvoit aisément juger en lisant mes écrits; que j'en montrai dans mes cahiers que
j'avois expliqué sérieusement les deux sentimens, et que j'avois dit en faveur du
sentiment des Peripatéticiens tout ce qu'un philosophe soumis peut en dire.
Il fut content de la lecture de mes cahiers, et comme il étoit informé S.E. de ce qu'il
Le Mardy 10. de février Je fus appelé à l'audience de S.E. pour la
remercier de l'attention qu'elle vouloit avoir à ce qui me regarde, et de l'avis
qu'elle avoit donné la contée de me faire donner: Je luy dis que je venois
la supplier de croire que j'étais entièrement éloigné de parler comme on m'accusoit
d'avoir fait, que je venois luy assurer come à celui à qui je dois
parler come à Dieu même, que n'ayant jamais parlé qu'une fois du règlement
qui s'étoit fait par son ordre, je l'avois fait dans des termes pleins de respect
et de soumission: que pour l'envoi de mes cahiers où j'explique la nature de
la matière, je l'avois fait lire à M^r. Witasse qui en rendoit compte à S.E.
M^r. le Cardinal m'écouta favorablement. Il me dit qu'il falloit que je fusse sur
mes gardes, que j'étais observé de près, et que l'on étoit disposé à ne me faire
grace de rien; que je ne me fis point de mauvaises affaires, et qu'elle m'en devoit
sa protection, si je me conduisois sagement, elle me dit encor que quelque
jour elle m'enverrait chercher pour me parler en particulier.

m.

35
M^r Witasse rendit compte a M^r le Cardinal le vendredi suivant de ce qu'il avoit
lu dans mes cahiers, il l'assura qu'il n'y avoit rien trouvé que de bien soumis.

Dans ce même temps l'on fit présenter a M^r le Cardinal un memoire
contre moy. ~~C'est le memoire que~~ ce memoire avoit été dressé par M^r ~~de Breckelle~~
~~De Breckelle~~ ^{lui et} M^r Douber ^{avoient} ~~de Breckelle~~ emprunté mes cahiers ~~et~~
~~plusieurs de mes cahiers~~ par le moyen d'un Brecepteur du College qui leur étoit
affidé; et ~~ce fut~~ M^r De Breckelle donna ce memoire a M^r Vivant le syndic pour
le presenter a S. Eminence. M^r le Cardinal se donna la peine de le lire, ensuite il
le mit entre les mains de M^r le Recteur le 26. fevrier, a qui il dit de le faire
examiner pour finir incontinent l'affaire de la philosophie, il luy permit de
me le montrer. Je le lus avec M^r le Recteur, et je luy marquai la maniere dont
je pouvois y répondre.

Le dimanche 8. mars M^r le Recteur fut chez son Eminence, il luy dit qu'il
avoit lu le memoire ^{fait} contre moy, qu'il me l'avoit fait lire, et que j'étois en état d'y
répondre, si S. E. le vouloit bien permettre, qu'il luy paroissoit que le memoire
étoit fort mal fait et en luy même et par rapport a la doctrine qu'il critique.
M^r le Cardinal luy dit ~~qu'il ne voyoit rien de remarquable~~ qu'il ~~luy~~ avoit remarqué
en le lisant, qu'on ne ~~reprend~~ reprenoit presque aucune de mes propositions directe-
ment, mais que l'on opposoit a quelques propositions détachées des conséquences
que l'on pretendoit en suivre. Il luy laissa le memoire pour me le donner, et pour
que j'y fis une réponse par écrit. Je fis d'abord une petite réponse par apostilles;
mais on me conseilla d'en faire une plus étendue, ^{et luy} je la travaillai pendant la
semaine; je la lis a M^r le Recteur et a plusieurs personnes qui en furent
satisfaites. Elle fut envoyée a l'archevêque le dimanche suivant 15. mars,
avec une lettre que M^r le Recteur enviroit a S. Eminence: comme ce jour la M^r
le Cardinal partoit pour Conflans, il l'emporta dans son portefeuille pour la lire
en repos.

Cependant M^r le Recteur et tous les gens de paix avoient fort a cœur
de voir finir ces troubles, dont on ne voyoit d'autre fondement que l'entêtement
de quelques particuliers a qui la doctrine des Professeurs ne plaisoit pas par
la prévention qu'ils ont contre une philosophie qu'ils n'ont jamais apprise, ou que
l'animosité de gens ennemis de l'université, qui vouloient la flétrir et la
diminuer ~~avec~~ l'ancor dans ce genre de science, dans le quel elle n'a pas été tant
affoiblie que dans les autres. Ce qui leur faisoit plus de peine étoit de voir
que des personnes de l'université et de mêmes Sociétés prissent sur eux d'attaquer
et de decrir leurs confreres, de donner contre eux des memoires soudement,
de les decrir sous le voile d'un zele attentif aux interets de la verité et
au bien public. C'est pourquoy M^r le Recteur indigné d'une pareille con-
duite qui n'éclatoit que trop, se crut obligé de s'en plaindre, et de marquer
ses sentimens la dessus publiquement. Dans une des assemblées vectoriales qui
se tint le 24. jour de mars a 11. heures du matin aux matutins. Il
fit un discours dans le quel il representa différentes plaies qui avoient été faites
a l'université depuis plusieurs années, ensuite il répliqua sur ~~l'affaire~~
les troubles excités contre les Philosophes, dont il montra quels pouvoient être,

36 les motifs et les suites, il fit voir quelle seroit la honte et la Gâsette de ceux de l'Université qui donnoient les mains dans cette occasion aux Ennemis de la paix et de l'honneur de l'Université, il devoit les apparences de justice et de piété dont quelques uns des Accusateurs vouloient se couvrir, se plaignit de ~~la mauvaise volonté~~ ^{la mauvaise volonté} des autres, des approuva les moyens gauches dont les uns et les autres se servoient, montra comment et à qui devoient se faire les plaintes justes et raisonnables contre les Professeurs de l'Université. Enfin côme un ~~bon~~ Père qui veut la paix dans sa famille, il donna de sages avis aux Professeurs de Philosophie, pour qu'ils tachassent de ne se point mettre en prise. Voici le discours qu'il prononça.

Oratio habita ab Amplissimo Rectore Petro Viel in comitiis
Rectoris quæ facta fuerunt die Martis 24 Martii.

Quum vulnera quotidie multa Academia nostra inferuntur, tum haud scio an gravissimum sit illud quod hisce diebus infligitur, Procuratores Ornatiissimi, Proceres academici. Tam diu est ex quo tristissimam in scholis et humaniorum literarum et Eloquentiae solitudinem experimus: harum artium studiosos maxime è nobilioribus familiis alliciunt ad sese ii Magistri qui — Academicis non doctrina sed ambitione praestant. Verum id mali seu patientia nostra, seu ipsa adsuetudine levius jam factum esse videbatur.

De Philosophica vero laude concessum nobis hucusque fuerat ab omnibus. Nihil scire, nihil didicisse in ea disciplina credebantur qui non Academicos Parisienses audirent. Tantam quidem celebritatem Academiae majores nostri pepererant, quos constat fuisse in arte sua doctissimos. Place tamen illorum dixisse liceat, qui nostras nunc scholas obtinent Philosophi, antiquorum prudentiam aut aequarunt, aut etiam superarunt in ea disciplina, quam cum natura sua obscuram Deus hominum disputationibus tradidit, novis inventis et meditatione fas est augere in dies atque explicare.

Ecce tamen hoc ipso tempore quo tot florent peritissimi Professores, de hujus gloria possessione, mi quamprimum providetur, non sine maximo Reipublicae gallicae detrimento pellimur, Auditores. Nec artibus, ut antea, petimur clandestinis; sed palam et aperte obstrictationibus in nos gravantur Inimici. Non modo parum utilis, sed etiam, si Deo placet, perniciosa Philosophia nostra perturbetur. Audite libet avidos illos è paedagogis Magistros: nam ad nos saepe illorum sermonculi referuntur. Si quis Patens filium suum è miseris illorum scholis ad nos portare cogitat, Philosophiam saltem in Academia docendum, Nihil est, inquiunt, ista Scholarum mutatione opus. Puer enim sua se voluntate aut militiae destinat, aut sacris, aut foro. Si militiae, Ego, inquit sciolus magister, intra sex menses, quantum militi satis sit, ejus artis tradam. Si foro, patet cuilibet etiam sine praevio examine scholae juvis; anno unico Dialecticae praeeptionibus puerum hunc ita instituiam, ut argumenti subtilitate nemini sit concessurus. Si denique sacris ipsum se addicit, monitos vos oportet eam nunc Philosophiam in Academia doceri quae non suspitione caveat haereseum, aut certe erroris. Sic, inquam, nunc de nobis audent Magistri è subversis, aut alius fortasse quilibet. Quod autem est os hominum tam impudenter calumniansium!

Equidem si coram aliis de Philosophia, quam sit utilis, quamcunque Respu-
blica partem capessas, agerem, habeo quid orationis eadem dicturus. Quis enim non
sentit, heu nimium! ab omnibus peccavi ubique nunc, quod excolendi corporis quam
animi cura major habeatur?

Sed Academiæ doctrinam dici nunc depravatam, hoc est quod nostrum nemo
sine acerrimo doloris sensu pati nec potest, nec debet. Et his tamen rumoribus
ajunt potius additum esse cum subervis nonnullorum ex ipsis Professoribus,
tum Auditorum quorundam delatione, qui quum scripta multorum legerant,
errores asserunt se deprehendisse.

De Professoribus quidem fiet hoc mihi nunquam verisimile, fuisse aliquos
aut tam prave lucri cupidos, aut alienæ sic laudis æmulos, ut Collegas men-
tendo vocarent in invidiam, et hanc Academiæ optimæ matri suæ labem
inuenerent.

Delatorum aliorum alia ratio est, qui quò nomina sua tectius occultant, hoc
magis adducor ut non credam vivos malos; et si malo id animo facerent, Dei
beneficio ad id temporis, ad id regni pervenimus, quo nemini falsa in alios
crimina jactare utile sit.

Est tamen cum illis nonnihil quod exoptulemus. Nam si nemini nocere,
sed veritati, ut ajunt, voluerunt consulere, cur non prius quam libellos
deferrent cum ipsis Auctoribus communicarent? a quibus si non satisfieret,
cur non apud Academiam ipsam potius quam apud alios Iudices conquesti
sunt? Annon habet illa jurisdictionem in suos legitimam? annon ad illam
omnium confessione pertinet ea cognitio doctrinarum? Ius apud nos fiet
melius, res accuratius inquirentur, rationes expendentur, in contumaces
denique ea legibus animadvertentur. Sed alios iudices appellare maluerunt.

Vos autem, clarissimi Philosophiæ Professores, ne despondete animos. Est adhuc
Academiæ dignitas, et vestra salus curæ primoribus iis hominibus, quos ego hoc
loco, si conducere, honoris causa nominarem. Inest in illis summa ut dignitas,
sic religio. Neque nos, neque illi, ut sparsi de vobis rumores comprimantur,
plus a vobis exigimus, quam quod Academiæ statuta præcipiunt. Quid autem
illud sit, concludam brevi.

Primum quæ ad Theologiam, ad fidem spectant, quod queruntur iidem
Delatores, quod in alienas possessiones irruatis, tractanda omnino, ut estis
polliciti, permittite Theologis. seuva tutaque omnia erunt apud illos. Satis
multa egregia sanè ad cognoscendum adolescentibus, in scientia novum ac
vitæ supererant, quæ vos fusiùs etiam quam antea explicare oporteat.
Obscuritatem verò naturæ in Physica quis est tam lebetis ingenii qui vos
prohibeat, quantum humano labore fieri potest, illustrari? Agite clarissimi
Professores, antiquorum scripta, ut facitis, evolvite, laudate fere semper: ubi
tamen opus est, arguite, novis experimentis, inventis, meditatione excolite.
tantummodo vocibus abstinete ambiguis, quæ ponunt a malignis in pravam
partem detorqueri.

M.^r le Recteur n'expliquoit pas tant par ~~son~~^{ce} discours son sentiment particulier sur les bruits répandus contre les Professeurs de Philosophie en general, et sur les accusations que l'on avoit faites contre la doctrine de quelques Professeurs, que celui de son conseil et de presque toutes les personnes de l'université. Cui qui ont occasion tous les jours de lire les theses ou les écrits des Professeurs, de les ~~con-~~^{cor-}sulter sur toutes les matieres qu'ils traitent, d'entendre leurs Ecoliers répondre publiquement, ne voyoient point que les Professeurs interviennent la foy et la Theologie par quelques uns de leurs sentimens.

Mais voici le sentiment de M.^r l'archevêque de Paris : Le Prelat recommandable par la pureté de sa doctrine et de ses moeurs ~~avait~~^{envoya} prier M.^r le Recteur de venir chez luy le samedi 28. mars : c'étoit pour luy demander si l'affaire de la philosophie n'étoit pas assez instruite de la part ^{de l'université} pour que l'on travailât à la finir incessamment. ~~il luy dit que~~ M.^r le Recteur assura S. Eminence que luy et toutes les personnes de l'université à qui il avoit communiqué les ~~plaintes~~^{plaintes} faites contre les Professeurs et leurs écrits ou leurs réponses aux memoires domes a S. Eminence ~~ne s'étoient point inquiétés de rien~~^{ne s'étoient point inquiétés de rien} connoissoient parfaitement toutes choses, et étoient en impatience d'y voir quelque fin. M.^r le Cardinal luy dit qu'il vouloit bien cooperer avec luy pour cela, qu'il avoit ~~examiné~~^{examiné} et fait examiner toutes les piéces de part et d'autre, et qu'il possédoit l'affaire entierement. il luy dit qu'il ~~avait~~^{avait} trouvé les propositions de M.^r Dagoumou dures et mauvaises, que le Professeur y attachoit un bon sens, come il le declaroit dans sa réponse dont il avoit sujet d'être content ~~par la~~^{par la} soumission qu'il temoignoit avoir a tout ce qu'on demanderoit de luy; mais qu'il falloit qu'il les retranchât de ses écrits, et que personne ne les enseignât. Elle jugea autrement de mes écrits, elle ne marqua a M.^r le Recteur aucune proposition qui luy eût fait de la peine, et que l'on dût mettre au nombre des propositions a retrancher des cahiers de ~~ma~~^{ma} Philosophie, et passant des écrits au Professeur, elle luy dit que c'étoit une chose prodigieuse que de voir l'acharnement de quelques personnes à parler contre moy : qu'on venoit luy dire tous les jours de ne me point envoyer a la St Remi M.^r l'abbé de Noailles son Neveu, que je lui gateois l'esprit par mes principes, que je suis homme d'une doctrine suspecte, et bien d'autres choses pareilles. Neanmoins S. E. eut la bonté de luy dire que ~~sa~~^{sa} resolution étoit prise de m'envoyer M.^r son Neveu, quelque chose qu'on pût faire pour l'en detourner, parcequ'elle me connoissoit bien par les temoignages et les rapports de gens sages et desintéressés qui luy avoient parlé de moy plusieurs fois. (Elle avoit tenu le même discours sur moy a M.^r Vitasse le jour precedent.) M.^r le Cardinal luy dit apres cela que par les recherches exactes qu'il avoit faites, et par les discours ou memoires de ceux qui s'étoient déclarés ~~contre~~^{contre} luy contre ma philosophie, il avoit connu que la grande raison de tous ces mouvemens étoit que je traitois dans mes écrits quelques matieres de Theologie, et que j'enseignois la dessus des sentimens qui ne plaisent pas a tout le monde, que quoique l'on n'attaquât pas ouvertement ce que j'avois enseigné la dessus, c'étoit principalement pour cela que l'on m'en vouloit et que l'on tachoit de devier toute ma philosophie : qu'il s'étoit informé de ce que faisoient les autres

Professeurs

Professeurs, et qu'il ~~luy~~ ^{luy} avoit ~~été~~ ^{été} appris que souvent dans leurs écrits, et ~~en~~ ^{en} dans leurs classes, ils parloient de choses qui n'appartiennent qu'à la théologie: Il fit voir à M^r le Recteur que tant que les Professeurs traitoient des disputes qui sont occasion de division même parmi les Théologiens, ils seroient divisés entre eux, et ^{qu'ils} seroient exposés à entendre crier contre eux ceux qui prennent un grand intérêt à ces disputes. C'est pourquoy S. Eminence conclut à ce que M^r le Recteur assemblât chez luy tous les Professeurs de philosophie pour leur faire faire un écrit dans le quel on joindroit aux 11. propositions anciennes ~~anciennes~~ ^{anciennes} de M^r Dagoumer, sans néanmoins le nommer dans l'acte, et dans le quel ils s'engageoient ~~à ne point~~ sans aucune restriction à ne point traiter des matières de théologie ni pour un sentiment ni pour un autre: et que pour éviter toute supercherie, ils faisoient bien de spécifier les matières de théologie dont ils ont coutume de parler. Il le pria ~~de le faire~~ ^{de le faire} de faire en sorte que l'acte fût signé avant la fin du Carême, afin que dans la semaine s^{te} il pût le présenter à sa Majesté et l'adresser de la soumission des Professeurs.

M^r le Recteur vint vers S. Eminence au nom de l'Université de l'attention qu'elle avoit apportée à l'affaire des Philosophes, et il luy promit d'assembler incessamment les Professeurs pour les faire souscrire à ce que souhaitoit S. Eminence: mais auparavant il la pria d'agréer une condition. Il luy représenta qu'ils avoient déjà signé un acte ^{par} soumission au mois d'octobre dernier, aussitôt qu'ils eurent appris qu'on les avoit rendu suspects à sa Majesté: que depuis ce temps la n'étant point devenus coupables, c'étoit une chose onéreuse pour eux et flettrissante pour l'Université, que de demander encor un acte par le quel ils fissent de nouvelles promesses de ne point enseigner des propositions qui n'étoient pas dans leur écrits et dont quelques uns ~~par~~ ^{par} parvenaient avoir été forgées, ~~pour~~ ^{pour} pour rendre la doctrine de l'Université suspecte: que cette multiplicité d'actes fournissoit occasion de ~~décrier~~ ^{décrier} l'Université dans les provinces éloignées, et d'en ^{mépriser} ~~rendre~~ les Professeurs comme gens inquiets, peu versés et qui ont souvent besoin d'être retenus: ~~pour~~ ^{pour} C'est pourquoy il demanda à son Eminence, si lorsque les Professeurs auroient dressé ce nouvel acte, ils pourroient espérer de demeurer tranquilles, et de n'être plus inquiétés sur les rapports et les faux bruits des esprits remuans et mal intentionnés: il luy demanda s'il ne recevoit plus de mémoires, et s'il faisoit taire les abojurs (c'est le terme dont il se servoit); que ~~car~~ ^{car} s'il n'avoit parole de S. E. pour cela, il ne croiroit pas pouvoir assembler les Professeurs, attendu qu'il étoit inutile de leur proposer des accommodemens de paix préjudiciables à leur réputation, si la paix ne leur étoit pas assurée par ces moyens. M^r le Cardinal l'écouta favorablement, luy promit que ce qu'il demandoit mettroit les Professeurs en repos, et qu'il se déclareroit hautement après cette preuve de leur soumission et de la sincérité de leur doctrine ~~contre~~ ^{contre} contre ceux qui auroient envie de tenter quelque chose. M^r le Recteur luy représenta encor la conséquence de sa rémontrance, avant que de le quitter, et S. Eminence luy donna toujours sa parole, en luy disant qu'il pouvoit en assurer les Professeurs de sa part pour les engager à entrer dans cet accommodement.

Après ces paroles données de part et d'autre M^r le Recteur assembla tous les Professeurs de Philosophie le mardi 31. mars après dîner, ~~par~~ ^{par} par lequel l'affaire auroit peut-être été

conclue ce jour la même. mais M^r Dagoumer a qui M^r le Recteur avoit fait
sçavoir qu'il étoit dans la résolution de citer ~~les~~ trois propositions de ses écrits,
et de faire délibérer dessus pour qu'on ne les enseignât point, le vint prier d'attendre
encor, jusqu'à ce qu'il eût vu M^r Vivant le curé de St. deu, que S. Eminence avoit
chargé depuis 7. ou 8. jours de son affaire. ~~Lequel ne vint point, et par conséquent
M^r Dagoumer ne put pas sçavoir ce qu'il devoit en faire. Il se contenta de dire
même de l'assemblée enqué par M^r le Recteur, pour en venir à bout de ce qu'il~~

Cela fit que M^r le Recteur ne proposa à l'assemblée qu'une partie des choses qu'il
avoit à demander. Il ~~dit~~ ^{instruisit} les Professeurs de ce qui s'étoit passé
sous son rectorat. il dit 1.^o qu'il avoit été plusieurs fois chez M^r le Cardinal pour
les affaires de la Philosophie, que depuis le mois d'octobre ^{dernier} on avoit donné à S. E.
des memoires et parlé incessamment contre plusieurs Professeurs. 2.^o que l'acte
qu'ils avoient signé sous son Prédécesseur, luy avoit été remis par M^r de Car-
dinal qui l'avoit envoyé chercher des les ~~10.~~ ^{10.} jours qu'il fut Recteur, parce que les
choses s'étoient faites trop précipitamment auparavant, et qu'on avoit donné à S. E.
des memoires qu'il avoit fallu examiner : que précédemment que toutes les recherches
nécessaires avoient été faites, ~~et les choses s'étoient faites~~ par les soins de S. Eminence et
par ceux qu'il avoit apporté, il avoit de nouvelles choses à leur proposer. 3.^o il ~~de~~
^{et exhorta} les Professeurs à se préserver à eux-mêmes des loix et des loignes qui les conser-
vaient dans une doctrine pure et sans reproche; et il leur dit que luy cômme Recteur
s'étoit chargé envers M^r le Cardinal de veiller avec son conseil à ce qu'il ne
s'enseignât rien par les Professeurs qui y fût contraire, et qu'il avoit pris cela sur
luy cômme une des obligations et un des pouvoirs de sa charge, pour empêcher l'effet
de quelques mauvais conseils que l'on avoit donné la dessus à S. Eminence. 4.^o
il demanda qu'il fut dressé un nouvel acte qui tiendroit la place du 1.^o que l'on
supprimerait ensuite, et qui étant plus expliqué engageoit plus particulièrement
les Professeurs à l'observation des choses qu'il avoit à les prier d'y renfermer. 5.^o
Il ne leur parla dans cette assemblée que sur l'engagement à ne point traiter des
matieres de theologie, et il leur demanda ~~tant en son nom qu'en celui de M^r de~~
~~la Rochelle~~ qu'ils promissent de ne rien dire sur ces matieres ni pour un senti-
ment ni pour un autre : et pour empêcher toute contravention à cette partie du
reglement qui luy paroissoit la plus essentielle (Vû qu'il sentoit bien que ~~c'étoit~~
~~la doctrine~~ la liberté que les Professeurs redonnent de parler de ces matieres
est la source de la division qui est entre plusieurs, et de l'animosité ^{que l'on a fait voir} contre quelques
particuliers) il ^{leur} proposa de spécifier les matieres de theologie dont ils sçavent bien
qu'ils ont coutume de parler. 6.^o Il dit que S. Eminence luy avoit recommandé
cet article avec d'autant plus d'attention, qu'elle a été informée que quelques
Professeurs depuis leur promesse faite dans l'acte du mois d'octobre, n'avoient
pas été plus réservés, et qu'ils declamoient ~~continuellement~~ continuellement soit
pour apprendre à leurs disciples quelques sentimens qui leur plaisent sur la theologie,
soit pour devier et tourner ~~en ridicule~~ en ridicule devant de jeunes enfans les
opinions contraires; qu'elle étoit très mecontente de cela, et qu'elle ne le souffroit
point davantage. 7.^o pour engager les Professeurs à dresser un nouvel acte, il leur
dit qu'il avoit parole de M^r le Cardinal, qu'il n'écouterait plus personne à venir
faire des plaintes contre eux, ~~qu'il ne souffrirait point qu'on leur feroit des plaintes~~ qu'il protegeroit ceux que
l'on

Les Professeurs qui n'avoient pas encor donné leurs avis, parlèrent ensuite : Un ~~de~~ qui avoit senti la mauvaise difficulté qu'avoit fait son Confreere sur la defense de traiter des matieres de theologie, dit apres avoir marqué qu'il suivoit le sentiment commun, qu'il croioit que l'on devoit cette justice a m^r le Cardinal et a m^r le Recteur de croire qu'ils ne demandoient pas que l'on ne parlât point de certaines matieres de theologie, dont les theologiens parlent aussi, chacun selon les principes de leur science, par exemple de l'existence de Dieu, de ses attributs connus par la raison, de l'immortalité de l'ame, de la liberte, ni de toutes les autres questions que l'on peut decider par la raison naturelle et qui ne rentrent dans l'ordre des choses de la foy, que par la liaison qu'elles ont avec quelques uns de ses articles, ou par les differens rapports qu'elles ont selon les quels elles apartiennent tantôt a la foy, tantôt a la raison; qu'il ne pouvoit s'embarasser de la proposition de m^r le Recteur, jusqu'au point de ne pouvoir bien connoître que ces questions la et bien d'autres pareilles sont du ressort de la philosophie; que cette defense avoit pour bornes celles de la philosophie même, c'est a dire les questions qui se decident par les principes de la raison, a l'exclusion de, celles qui ne peuvent s'établir que par l'écriture sainte, et par la Tradition qui sont les ^{reels} principes de la theologie. ~~Malgré ces raisons~~ ~~ambas~~ il remarqua ensuite qu'on otevoit toute difficulté en specifiant les matieres dont les Philosophes auroient a s'abstenir, et spécialement, come plusieurs l'avoient déjà remarqué, les matieres de la grace et de la predestination.

Voilà tout ce qui se passa dans ^{cette} Assemblée, dans la quelle il fut conclu que m^r le Recteur se donnoit la peine de conférer avec S. Eminence sur les propositions de philosophie qu'il faudroit abandonner, et sur les matieres de theologie qu'il seroit a propos de ^{nommer} ~~specifier~~ plus particulièrement, dans l'acte qu'ils consentoient des aujourd'hui de dresser et de signer conformément a ces deux articles.

Ce même jour au matin m^r Dagoumey eut un entretien de deux heures avec m^r le Curé de S. deu, a qui m^r le Cardinal l'avoit envoyé pour l'examen de ses trois propositions. Ce professeur luy apporta l'autorité de quelques theologiens scholastiques, ~~pour~~ ~~le~~ et luy fit voir le sens qu'il y attachoit: Néanmoins m^r de S. deu luy dit qu'elles luy paroisoient dures, mal expliquées, et qu'ainmoins qu'elles ne fussent modifiées autrement qu'il ne le faisoit, il ne vouloit pas les passer. Mais sans attendre le jugement de m^r le Curé de S. deu vivant, S. Eminence ayant examiné par elle même ces trois propositions ~~pour~~ ne point différer a mettre la paix dans l'Université, avoit chargé m^r le Recteur deux jours auparavant de les accuser devant les Professeurs ~~pour~~ ^{depuis} ~~qu'ils~~ come des propositions dont ils devoient s'éloigner, et elle luy demanda encor la même chose. ~~Dans la visite qu'il luy rendit~~

Car dans la visite que m^r le Recteur rendit a m^r le Cardinal ~~après~~ ^{après} l'Assemblée qui seroit tenue au Clergé, ~~pour prendre les derniers mesures sur la matiere de l'acte que les Professeurs avoient promis de signer~~, il y fut jugé ~~et signé~~ par m^r le Cardinal que ces 3. propositions sur l'étendue attribuée a l'esprit en general, a l'ame humaine et a Dieu même, étoient contraires a la simplicité des ~~des~~ natures spirituelles; et m^r le Recteur luy promit de les nommer dans l'Assemblée des Professeurs et de les engager a les abandonner. Il ne se dit rien dans cette visite qui n'eût été demandé de part et d'autre dans la précédente. m^r le

Cardinal apuya toujours sur la defense de traiter de la theologie; ~~dit~~ il ne demanda pas come la 2^e fois qu'on eut a specifier ^{quelques} ~~les~~ matieres, dont les Professeurs ont le plus de coutume de parler, il dit qu'il suffisoit de leur faire promettre sans aucune reserve de ne point entrer dans ces matieres selon aucun sentiment. M^r le Recteur de son cote apres avoir luy avoir marque la soumission des Professeurs a ce qu'il demandoit et leur confiance qu'ils ont dans sa bonte a leur egard et dans sa volonte de leur donner la paie, pria S. E. de les honorer de sa protection et de les soutenir si on venoit encor a les inquieter apres les preuves qu'ils ~~ont~~ ^{alloient} donner de la droiture de leurs intentions et de la purete de leur doctrine. S. E. luy promit d'icy de son autorite pour arreter toutes les poursuites que l'on pourroit faire, et luy recommanda de ne se point mettre en peine la dessus, mais de penser seulement a assembler les Professeurs pour qu'ils portat leur acte le mercredi 5.^e a Versailles et qu'il le presentat au Roy.

M^r le Recteur prit deux ou trois jours pour travailler a un projet d'acte conformement a ce qu'il avoit arrete avec S. E., et a ce que les Professeurs avoient promis dans l'assemblée preliminaire du 31. Mars: il recut dans ce temps la même une quatrième proposition sur l'eternité lue encor des écrits de M^r Dagoumer, que S. Eminence luy envoya pour être jointe aux 3. autres. Tout étant prepare, il convoqua une assemblée au College du Plessis pour le 6. d'Avril a une heure par des billets qu'il envoya la veille a chaque Professeur de Philosophie.

Quand les Professeurs furent assemblez, M^r le Recteur leur exposa ce qu'il avoit fait depuis ~~la dernière assemblée~~ les 5. ou 6. derniers jours. Il leur presenta les 4. propositions de M^r Dagoumer, sans cependant le nommer, et il marqua ce qui les avoit fait trouver mauvaises a M^r le Cardinal a qui elles avoient été denoncées: il dit ensuite que Son Eminence étoit convenue avec luy que l'on ne specifieroit aucune matiere particuliere de theologie, pourvu que l'on promit universellement et sans restriction de ne point expliquer ce qui est de la Theologie ni pour un sentiment ni pour un autre: que conformement a cela il avoit dresse un projet d'acte dont il alloit faire la lecture, pour qu'ils vissent s'ils l'approuvoient, ou s'ils vouloient en dresser un autre. ~~Il fit lire auparavant une copie d'un ancien acte de 1691, qui ne peut avoir aucune autorité, parce qu'il n'a jamais été enregistré, et que l'original ne se trouve point. Et parceque l'acte qui alloit être signé devoit tenir lieu de celui du 3. octobre 1704, et qu'il renfermoit les 11. propositions que les Professeurs avoient autrefois promis de ne point enseigner par un acte signé en 1691 sous M^r De Harlai, il fit lire d'abord une copie de cet ancien acte, dont l'original ^{donné} ~~avait été donné~~ ^à ~~par~~ feu M^r l'archevêque, ~~l'original~~ ^{l'original} ~~avait disparu~~ ^{avait disparu} après qu'il eût été montré au Roy, et pareillement il fit lire l'acte du 3. octobre dernier: Une personne de la compagnie lut ensuite l'acte nouvellement dresse par M^r le Recteur: Tous les Professeurs l'approuverent, et le signerent double pour les fins marquees dans l'acte. Quelques uns qui par maladie ou pour affaire n'avoient pas pu venir, le signerent chez eux, ou vinrent le signer ^{un autre jour} chez M^r le Recteur. en voici une copie semblable a l'original, dont je lai extraite.~~

Acte signé par les Professeurs de Philosophie assemblés
chez Mr le Recteur au Collège du Clergé le 6. avril 1705.

Le sixieme jour d'avril mil septcent cinq Mr le Recteur de l'université a
convoque chez luy tous les Professeurs en Philosophie des Collèges de plein exercice,
et leur ayant representé deux actes, l'un du 28. octobre 1691, l'autre du 3. octobre
1704, par le quel ils se sont engagés a n'enseigner aucune des ^{onze} propositions suivantes.

Il faut se defaire de toute sorte de préjugés, et douter de tout, avant que
de s'assurer d'aucune connoissance.

Il faut douter s'il y a un Dieu, jusqu'à ce qu'on en ait une connoissance claire
et certaine par un long et sérieux examen.

Nous ignorons si Dieu ne nous a pas voulu élever de telle sorte que nous
serions toujours trompés dans les choses qui paroissent les plus claires.

En Philosophie il ne faut pas se mettre en peine des consequences facheuses
qu'un sentiment peut avoir pour la foy; quand même il paroîtroit incompatible
avec elle; nonobstant cela il faut s'arrêter a cette opinion, si elle semble evidente.

La matiere des corps n'est autre chose que leur étendue, et l'une ne peut
pas être sans l'autre.

Il faut rejeter toutes les raisons dont les Theologiens et les Peres se sont
servis avant St Thomas pour demontrer qu'il y a un Dieu.

La foy, l'esperance et la charité, et genevalement toutes les habitudes
surnaturelles ne sont rien de spirituel distingué de l'ame.

Toutes les actions des Infidels sont des pechés.

L'état de pure nature est impossible.

L'ignorance invincible du droit naturel n'excuse jamais de peché.

On est libre, pourvu qu'on agisse avec jugement, et avec une pleine connois-
sance, quand même on agiroit necessairement.

Le dit S^r Recteur a exposé aux dits Professeurs que son Eminence Monsei-
gneur le Cardinal de Noailles archevêque de Paris luy avoit fait sçavoir que
l'intention du Roy étoit que luy Recteur tint exactement la main a l'exécution
desdits actes, notamment a l'article de celui du 3. octobre 1704, par le quel les
dits Professeurs se sont engagés a ne traiter ni dans leurs écrits, ni dans leur Thèse
aucune matiere de Theologie, et qu'autre les onze propositions cy-dessus, ils
n'enseignassent aucune des quatre propositions suivantes.

L'éternité de Dieu est successive.

L'esprit est étendu; il est tout entier hors de luy-même tout entier, et cependant
son étendue n'est pas toute entière hors d'elle-même toute entière.

Il y a hors du monde des espaces positifs qui ne sont pas distingués de
l'immensité de Dieu, par la quelle Dieu est non seulement dans ce monde,
mais encor au delà des lieux infiniment repandus hors de luy-même tout entier.

Le lieu où se doit prendre le mouvement, n'est ni la superficie du corps qui
environne ce qui est dans le lieu, ni la superficie en general, ni la superficie
prise mathematiquement, ni l'immensité de Dieu au sens des Thomistes; mais
c'est la même immensité, c'est à dire l'étendue de la substance de Dieu, qui est
toute entière hors d'elle-même toute entière; étendue necessaire, necessairement
immense, immobile, indivisible.



Les dits

Lesdits Professeurs d'un consentement unanime, pour marquer à la Majesté qu'ils auront toujours pour ses ordres autant de soumission ~~et~~ et de respect qu'en ont eu leurs Prédecesseurs, ont reiteré leurs déclarations du 28. Octobre 1691. et du 3. Octobre 1704. qu'encore qu'ils ne croient pas que plusieurs de ces onze propositions aient jamais été ~~proposées~~ soutenues de personne, ils promettent de ne les point enseigner, non plus que les quatre dernières propositions, dans lesquelles ils condamnent comme dans les onze précédentes tous les mauvais sens qu'elles peuvent avoir, et ont de nouveau spécialement promis de ne traiter dans leurs écrits ni dans leurs Thèses aucune matière appartenante à la Théologie ni pour ni contre quelque sentiment que ce soit. Le présent acte signé du dit S.^r Recteur, et de tous lesdits Professeurs et fait double pour être l'un des exemplaires mis au greffe de l'université, et l'autre es mains de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, qui sera très humblement supplié de le présenter au Roy, afin d'assurer de plus en plus sa majesté de la saine doctrine desdits Professeurs. Fait à Paris en l'hôtel de mondit S.^r Recteur au collège du Cloître-Sorbonne le dit jour sixième Avril mil sept cent cinq.

G. Viel Recteur.

J. de Meloret Professeur in hac urbe.

E. Mallement Prof. au Coll. de la Marche.

de Blond prof. de ptie au coll. de la Marche.

Mordret Prof. de ptie au coll. de Beauvais.

J. Fleury prof. en ptie au collège des Grassins.

d. Duhan Prof. au collège du Cloître-Sorbonne.

C. Buisot Prof. de ptie au coll. de Sigeux.

Demontempuy prof. en ptie au coll. du Cloître-Sorbonne.

Robbe prof. en ptie au collège Magasin.

Fiequet prof. en ptie au coll. de Montaigne.

Duvand prof. de ptie au coll. du Cardinal le Moine.

Mavion prof. de ptie au collège royal de Navarre.

de Baecq Prof. en ptie au coll. Magasin.

Bonnet prof. de ptie au collège de Montaigne.

L. de Sauvage prof. de ptie au collège de Navarre.

A. Chevon prof. de ptie au coll. du Cardinal le Moine.

J. Dagoumer prof. de ptie au coll. d'Harcourt.

A. Hochet prof. de ptie au coll. de Sigeux.

Saulmon Designé prof. de ptie au coll. des Grassins.

Robert prof. de ptie au collège de Beauvais.

Cet acte des Professeurs fut mis le lendemain par M.^r le Recteur même entre les mains de M.^r le Cardinal qui en fut content, et qui lui promit de le présenter au Roy; il le fit peu de temps après; ^{en même temps il assura sa Majesté} et ~~de~~ de l'éloignement des Professeurs de l'université de toute mauvaise doctrine, et de la soumission qu'il avoit trouvée dans tous. La Majesté fut très satisfaite. M.^r le Cardinal a eu la bonté de le redire à M.^r le Recteur, à M.^r Duvioux, et à moy-même.



Le reglement ayant eu l'approbation de M.^r le Cardinal et ayant contenté sa Majesté, M.^r le Recteur ne pensa plus qu'à le faire observer. C'est pourquoy il fit une assemblée de tous les Principaux des Colleges de solain exercice pour leur en donner connoissance, et pour les prier de tenir la main à l'exécution de ce reglement. Il leur recommanda principalement de ne souffrir ni dans les écrits ni dans les Theses des Professeurs de leurs colleges aucune proposition sur la theologie. Il se plaignit de ce que quelques uns des Professeurs oubliants déjà leur promesse n'observoient point cette partie du reglement. Il dit qu'il ne vouloit nommer personne, parcequ'il esperoit que M.^r les Principaux des Colleges avertiroient cette desobeissance: mais que si dans la suite il se trouvoit quelque Professeur qui fut en faute la dessus, il agiroit come il le doit, et empêcheroit que les actes ou se trouvoient des propositions appartenantes à la theologie ne se soutinssent. M.^r les Principaux responderent qu'ils étoient fort disposés à faire executer ce reglement, et qu'ils esperoient que leurs Professeurs s'y conformeroient entièrement.

Après que l'assemblée fut finie, M.^r le Recteur parla en particulier à M.^r Duchieu ~~Principal du College de Montmort~~ et lui dit qu'il avoit lieu d'être mecontent des theses de M.^r Duban ~~Principal du College de Montmort~~ ~~donnant lieu à~~ que dernièrement un des Ecoliers de ce Professeur lui avoit apporté une these ou se trouvoient des propositions de theologie, l'une sur les decret de Dieu, l'autre sur l'état de pure nature: qu'il avoit interrogé le jeune Ecolier sur ces deux positions; afin que le Professeur averti par l'Ecolier pût de lui même les rebancher: mais que néanmoins il en avoit veu encor une ou ces deux propositions se trouvoient; ~~qu'apparemment~~ ^{qu'il} continuoient toujours à les mettre, amoins qu'il ne voulut bien l'avertir de changer, et de se souvenir de sa promesse. M.^r Duchieu fut trouver M.^r Duban le jour même, et il lui dit ~~ce~~ qu'il s'étoit tenu une assemblée de tous M.^r les Principaux chez M.^r le Recteur, pour leur donner connoissance ^{reglement fait pour} ~~du reglement~~ les Professeurs de Philosophie, et pour les avertir de veiller à ce qu'il ne soit point violé: que cette assemblée étant finie, M.^r le Recteur s'étoit plaint à lui de ses écrits et de ses theses, dans les quelles ~~il parloit des matieres de Theologie contre sa promesse~~ ^{il} parloit des matieres de Theologie contre sa promesse. Il lui ^{lui} donna des dernières theses pour lui faire voir ses deux propositions, sur les decret de Dieu, et sur l'état de pure nature. M.^r Duban tâcha de se defendre la dessus, il lui dit qu'à l'égard de l'état de pure nature il le soutenoit seulement possible par raport à la fin naturelle, et qu'il n'en examinoit point toutes les circonstances, come la concupisence, l'ignorance &c. à quoy M.^r Duchieu lui respondit qu'il falloit donc, si cela étoit, mettre seulement que l'homme pouvoit absolument n'attendre qu'une beatitude naturelle, et ne pas dire generalement et sans restriction que l'état de pure nature est possible, mais qu'il étoit plus droit de ne rien établir la dessus dans des écrits de philosophie. M.^r Duban qui ~~est de ce sentiment~~ ^{est de ce sentiment} s'en vint son gré, et qui croit qu'il pouvoit lui servir de parler selon certains sentimens couvans des matieres de la grace, étoit fâché de se voir obligé ~~à~~ ^à rebancher tout ce qui appartient à ces matieres, il dit que l'on voyoit bien ce qui avoit porté M.^r le Cardinal à defendre de traiter des matieres de Theologie; que c'étoit ceux qui ont des sentimens desavoués sur les matieres de la grace, qui n'osant pas les soutenir d'argument, avoient demandé que l'on ne parlât d'aucune matiere de Theologie. M.^r ^{le Principal} lui respondit qu'il ne falloit point chercher d'autre raison de cette partie du reglement que les bornes naturelles

de la Philosophie, et le bien des Professeurs qui en se renfermant dans l'étendue de leur science, ~~deven~~ éloignoient deua les occasions de plaintes que demerit la liberté de traiter des matieres de Theologie. Enfin il le pria de ne point mettre davantage les deua propositions qu'il venoit de luy citer. Cette vintte eut son effet. Car dans la 1^{re} These qui se soutint depuis, sçavoir le mardy 21. Juillet elles furent retranchées des positions.

Tels furent les moyens dont se servoient M^r l'archevêque et M^r le Recteur pour éclaircir et pour terminer les plaintes faites au Roy contre les Professeurs de Philosophie. C'étoit sur moy que l'on vouloit faire tout retomber; on ne parloit, on ne travailloit, on ne vivoit que contre moy. Cependant Dieu a permis que quelque vif que l'on ait été à accuser ma doctrine et à la declarer mauvaise par des memoires chargés de qualifications odieuses, mes deux Juges naturels, l'un M^r l'archevêque ^{étant} cômme étant Diocésain de Paris, et l'autre M^r le Recteur, cômme Professeur dans un College, n'aient rien repris dans ma philosophie, pendant qu'ils ont jugé dignes de reprehension quatre propositions d'un autre Professeur. Ce succès parut ^{si} extraordinaire, qu'un des Professeurs ne pût s'empêcher d'en marquer sa surprise à M^r le Recteur, en prenant congé de luy ^{le jour que l'acte fut signé:} le quel ^{luy} d'etonnant, luy dit-il, c'est que ^{celuy} que toutes ces assemblées paroissent regarder ~~comme~~ ^{comme} n'est repris de quoique ce soit, pendant qu'un autre auquel on ne pensoit point en est pour 4. propositions. M^r le Recteur ne fit pas semblant de l'entendre: celui qui luy disoit ces paroles n'étoit pas homme à prendre part à l'innocence et à la justification de sa philosophie que j'enseigne. Je ne me ~~car~~ ^{servis point de cet avantage pour} ~~faire voir l'innocence des accusations portées contre ma doctrine.~~ ^{faire voir l'innocence de ma doctrine: mais je pensai à remercier Dieu de me voir} ~~blame quant à la doctrine de mes écrits attaqués en tant de manieres, pour~~ libéré par ce reglement general des mains de gens auprès des quels il ne se fait gueres de justification, et qui semblent ne reconnoître d'autre justice que celle qui punit.

Tous cependant encor à parer quelques mauvais coups de la part des mêmes personnes qui m'avoient accusé. Quelque ~~personne~~ ^{un peu humble} que j'eusse paré dans ma doctrine, ils l'avoient toujours pour suspecte, et condamnée qu'elle étoit dans leur esprit, ils la vouloient voir proscrire et abandonnée.

Voici ce qui arriva en differens temps.

Le dernier jour de l'année 1705 dans une assemblée de la Maison, M^r Duverrier voulut faire sa demission de la principalité du College du Blesis: il parla pour expliquer les raisons qu'il avoit de se retirer. Il les lut, cômme il les avoit écrites sur un papier avec beaucoup d'attention. D'abord il apporta plusieurs raisons generales; il allegua le desir qu'il avoit de vivre en particulier, et de s'attacher plus étroitement aux Enfans qu'il elevoit dans les communautés de Ste Barbe et de digneux: attachement qui ne luy avoit permis d'accepter la conduite du College du Blesis, qu'avec peine, et dans l'esperance qu'après y avoir travaillé quelque temps, la Maison le dechargeroit. Il dit qu'il y avoit dix années qu'il étoit dans le College, et qu'étant sur sa 62^{me} année il falloit qu'il prit du temps pour penser à mourir. Ensuite il fit connoître les motifs particuliers qu'il avoit de ne point différer à quitter le College. Il dit qu'il avoit encor travaillé volontiers deux ou trois années, mais qu'il avoit que les interets du college demandoient qu'il n'y demeurât plus; pour ce que depuis un certain temps il paroissoit que l'on étoit opposé au College avec de luy: ~~et d'ailleurs il le paroît à un moment que quelques personnes de la Maison~~

48 se plaignoient de luy que les uns disoient qu'il tenoit les loyers du College a trop bas
prix, qu'il gaignoit trop et s'enrichissoit sur les pensions, qu'il falloit augmenter la
somme a la quelle il tenoit les batiments du College. Pour respondre a ces 1^{eres} plaintes
~~il rapporta différentes plaintes que l'on faisoit cont~~
il rapporta différentes plaintes que l'on faisoit contre luy et il respondit a toutes :
une de ces plaintes étoit qu'il plaçoit dans le College et y entretenoit des personnes
de doctrine suspecte : il dit la dessus qu'il apprenoit de bonne part que des per-
sonnes de la maison même, detournoient les Ecoliers de venir au Collège, soit
externes, soit pensionnaires, et qu'ils conseilloyent d'aller dans d'autres Colleges.
Un Docteur de la maison qui scavoit par luy même le fondement de ce que
disoit M^r Duchieu, l'interrompit, et ~~dit~~^{parut} avec chaleur que tant que l'on enseigne-
roit le Cartésianisme dans son College, il detournevoit d'y aller étudier. M^r
Duchieu se crut obligé de soutenir la reputation de ses Professeurs contre cette
accusation vague, et d'assurer l'Assemblée ~~que~~^{qu'} aucun d'eux n'enseig-
noit rien qui ne s'enseignât par tous les Colleges sans aucun reproche,
que ses Professeurs de Philosophie ussoient seulement de la liberté commune
aux autres Professeurs d'expliquer et de suivre quelquefois Descartes, ou
d'autres nouveaux Philosophes, surtout dans la Physique : Il continua son
discours. Il dit qu'il avoit vu avec douleur l'année dernière, faire une visite au college
par M^r les Deputés de la maison dans un temps extraordinaire, pour inquieter et
decouvrir un ~~des~~^{des} Professeurs ~~de ce college~~ de philosophie, sans qu'on eut averti ni le
Professeur, ni luy même de quoique ce soit : Il se plaignit de ce que depuis un an
et demie l'on avoit travaillé a le détruire : de ce que l'on avoit composé et présentée
a son Eminence plusieurs memoires pour le rendre suspect : Mais que son Eminence
qui avoit lu et fait examiner ces memoires, avoit reconnu que c'étoit a tort
que l'on attaquoit la doctrine du Professeur de son College en donnant de
mauvais sens a plusieurs de ses propositions, ou en tirant des consequences peu
naturelles, sans qu'on ait pu attaquer directement aucun des principes de sa
Philosophie. Ce qui avoit fait voir que ces memoires ~~avoient~~^{avoient} été faits par
des gens malveillans. Voici les mots latins dont il se servoit. Deprehensum est
ista memorialia non nisi a Malevolis fuisse composita. La dessus un des Docteurs
faiseurs des ~~ces~~ memoires contre moy, dit assez haut pour être entendu de plusieurs
de l'Assemblée, M^r Duchieu nous traite donc de Malevoli homines? a quoy un autre
Docteur, qui étoit auprès de luy, dit qu'il y avoit eu plusieurs memoires présentés a
M^r le Cardinal. Il se tint avec cette réponse. M^r Duchieu ne s'interrompit point et
ajouta que le Professeur avoit été tellement hors de reproche que dans le reglement
general sur la Philosophie, on n'avoit parlé en aucune maniere de luy, ni fait
retrancher aucune proposition de ses écrits : ~~quel que~~^{quel que} ~~qu'il~~^{qu'il} ~~commençoit~~^{commençoit} un nouveau cours, il avoit la meilleure
et la plus nombreuse classe de Paris, que M^r le Cardinal luy avoit confié M^r
l'abbé De Noailles ~~qui~~^{qui} venoit de l'archevêché dans la classe et que
M^r l'archevêque de Rheims avoit mis pensionnaire dans le college M^r l'abbé
De la Rochefoucauld son neveu pour étudier sous luy; que plusieurs autres
personnes de la 1^{ere} considération luy faisoient le même honneur. Après avoir
repris toutes les raisons qu'il avoit de quitter ^{la} ~~la~~ principalité, il mit sur le Bureau sa démission,
des personnes qui étoient auprès de la table se leveront pour la luy faire
reprandre

reprandre. mais il la vermit encor, et sortit, afin qu'on déliberât dans l'assemblée 49
sans aucune contrainte ^{causée par} sa présence.

Ainsi on fut obligé d'opiner sur cette demission de M^r Duvieux : 3. ou 4.
Dirent qu'il falloit ~~remercier~~ ^{remercier} des bons soins qu'il avoit pris du Collège
et songer a luy donner un successeur, puis qu'il ne vouloit plus en prendre la
conduite. Un des Docteurs s'expliqua plaisamment ~~il ne pouvoit~~ ^{il ne pouvoit} témoigner qu'il
~~était content des bons services de M^r Duvieux dans le Collège, il dit : et se con-~~
tentement qu'il avoit des bons services de M^r Duvieux dans le collège par cette
formule latine : et eo nomine literas ipsi Decevo commendatitias, quàm potum,
amplissimas. C'est la formule de remerciement que l'on fait au Directeur a
l'assemblée des Maturins, quand on va proceder a une nouvelle election : ce Doc-
teur l'avoit entendu dire plusieurs fois, et il s'en souvint icy heureusement. Tous
les autres dirent qu'il falloit renvoyer a M^r Duvieux sa demission, et
le prier de vouloir continuer ses soins pour le bien du Collège : beaucoup firent
de grands eloges, et marquerent leur chagrin de ce que l'on faisoit quelque peine
a un homme si necessaire a la Maison. M^r Seulier curé de St. Louis que je
nomme pour luy faire honneur de son avis, parla de M^r Duvieux de la
Maniere du monde la plus belle ; En particulier ne pût souffrir le zele a retenir
M^r de Principal, même dans M^r Seulier, et l'arresta pour luy demander s'il falloit
donc que l'on se mit a genoux devant M^r Duvieux pour l'obliger a rester : ~~il~~ ^{M^r de} repondit
que s'il le falloit, on devoit le faire. Il luy vint en pensée apres cela de relever ce que
M^r Blanger avoit dit touchant la Philosophie, qu'il ne falloit point enseigner Des-
cartes : sur quoy il fit voir le faux ou plustôt le ridicule de cette critique, deman-
dant si pour expliquer la lumiere il falloit dire encor aujourd'huy avec Aristote,
qu'elle est l'acte du pellucide entant que pellucide. M^r Blanger ~~en~~ ^{en} tant le ridi-
cule qui tomboit par la sur sa critique, dit que M^r Seulier ~~luy~~ ^{luy} insultoit,
qu'il ne parloit point des sentimens de Descartes sur la physique, mais des
sentimens de ce philosophe contraires a la Theologie. Par exemple, dit-il que
doit-on penser d'un homme qui dit que le corps de Jesus Christ est dans l'Eucha-
ristie, quemadmodum Bullus in ovi cicatricula, aut Queveus in glande. Amme
par la repetition de cette proposition, dont il s'étoit déjà fait un lieu de decla-
me contre moy a la fin d'un repas de salle, il dit precipitamment : Costulo ut
inquiratur in doctrinam illius Profexoris. Un vif et sec Docteur s'avança
aurotôt au milieu de l'assemblée et croyant trouver l'occasion belle, il dit : Ego
me adjungo postulationi S. M. N. Quoiqu'il en soit de cette comparaison du corps
de J. Christ contenu dans l'Eucharistie, avec l'existence du chesne dans le gland, ou
du Boulet dans l'oeuf, M^r Blanger ~~avait tort~~ ^{avait tort} de me l'attribuer : je
l'ai rapporté seulement au nom de quelques Cartesiens, ayant coutume au moins
dans les questions celebres d'expliquer les sentimens des Philosophes. Mais on ne fit
attention a aucune de ces requettes, et on ne delibera que sur la demission de
M^r Duvieux que l'on ne voulut pas recevoir : elle luy fut rapportée au collège
par M^r De la Rue Avoueur de la Maison.

Je vis par la que ceux qui avoient commencee l'affaire de 1704. contre moy,
n'avoient ~~pas~~ ^{pas} celle de la suivre que parce qu'elle leur avoit été retirée, et qu'ils
ne perdoient point le dessein de me nuire, ils en trouvoient ou plustôt ils
en pouvoient faire naître quelque occasion.

Le 7^{me} jour de Janvier de l'année 1706. il arriva une chose tout-à-fait-imprevue, a une assemblée extraordinaire de la Maison. Comme on étoit fort-avancé dans le rang des opinans, M^r ^{l'abbé} Bivot entra, et sans s'informer de ce sur quoy on délibéroit, il parla: il releva une chose a la quelle personne ne pensoit. Il avoit su que dans la dernière assemblée quelques personnes avoient encor demandé que l'on me recherchèt sur ma doctrine, et ne pendant point que la revivification n'avoit point été écoutée, il dit qu'il alloit expliquer ~~selon l'usage de la philosophie~~ tout ce qui s'étoit passé depuis un an et demi au sujet de la Philosophie. Il parla des ordres que Sa Majesté avoit donné a M^r le Cardinal d'examiner la doctrine des Professeurs, des soins que S. Eminence avoit pris de s'instruire de toutes choses, et des reglemens arrêtés et signés par les Professeurs de Philosophie.

Quand il eut cessé de parler, M^r Blangerv Sénieur de la Maison demanda contre toute provoyance de M^r Bivot, que l'on inserat dans le livre de la maison ce qui venoit d'être rapporté. Il pouvoit avoir en cela deux vues, celle de noter ma philosophie en rapportant a moy les reglemens qui s'étoient faits; et celle de faire reverir dans la suite ce que l'on avoit tanté contre moy, en se servant de la connoissance que la Maison avoit prise des reglemens sur la philosophie, pour établir le droit de me citer, ou tous les autres Professeurs du Gleis et de Mazarin, que luy ou ceux qu'il servoit la dedans, n'avoient pas vû avec plaisir dans ces colleges. M^r le Moine 3^{us} se hata d'applaudir a M^r Blangerv, et ^{requit} ~~demanda~~ a toute force qu'on délibérât sur la demande de M^r le Sénieur. Il est cependant contre l'usage et les loix des assemblées de la Maison de délibérer sur des choses qui n'ont pas été mises le jour précédent dans ce qu'on appelle la conscription, et qui n'ont pas été proposées au commencement de l'assemblée. Mais l'ardeur et la vivacité des chéquevans l'emporta, et fit mettre leur demande en délibération. M^{rs} les Anciens recommencerent donc a parler et les autres ensuite. Quelques uns rejetterent absolument la demande. D'autres dirent qu'il ne falloit rien écrire de ce que venoit de rapporter M^r Bivot, que l'on n'eût consulté M^r le Cardinal, pour sçavoir s'il la trouveroit bon; ^{l'avis étoit conçu en ces termes} ~~et il lui sembleroit~~ et il lui sembleroit, non consulto Eminenti Cardinali. d'autres ~~sans~~ ^{mettre} cette exception conclurent a ce que l'on écrivoit le précis de ce qu'avoit dit M^r Bivot, sans nommer personne ni directement ni ^{voulurent} indirectement, et que ce fut M^r Bivot luy même qui dictât ce que l'on écrivoit. ~~le dernier avis l'emporta de deux voix sur le précédent, parce que beaucoup de personnes s'en étoient allés acabler de la longueur et de l'inutilité du discours de M^r Bivot.~~ Je ne dois pas omettre que le Docteur qui avoit decevnu 8. jours auparavant a M^r Duchieu des lettres tres amples de remerciement pour les soins qu'il avoit pris du college du Gleis, se signala par un grand lieu commun d'invectives contre la Philosophie cartésienne, il dit entre autres choses ces paroles: Cartesianismus via uno passu distat a Vandemismo.

Je sus qu'il étoit cette conclusion; et le lendemain 8^{me} jour du mois qui étoit un jour ^{ordinaire} ~~de~~ conférences de M^r l'abbé de Noailles qui se tenoient toutes les semaines en présence de S. Eminence, j'en parlai en particulier a M^r le Cardinal. ~~qui me fit~~ ~~l'honneur de me dire que l'on n'avoit rien fait de ce que j'avois dit~~ ~~de la liberté de~~ Je pris la liberté de luy représenter que S. Eminence ayant examiné et terminé ~~par elle même~~ l'affaire

de la Philosophie, d'une maniere dont sa Majesté avoit été contente, il ne pouvoit pas raisonnable qu'un an apres quelques particuliers eussent obligé la maison de sorbonne a delibérer ou a écrire quelque chose sur une affaire reglée par les ^{se}rs superieurs et sans la participation des ^{se}rs Docteurs, ^{ayant} ~~pour~~ occasion de ~~contenter~~ leur animosité. Don vecit fait ^{au contraire} ~~en un autre sens~~ pour me delivrer d'une nouvelle persecution de mes ^{se}rs adversaires. D'ailleurs que quoique dans les Reglemens derniers on n'eut desappruvé aucune proposition de ma Philosophie, il pouvoit par l'attention de la maison a écrire dans ses registres ~~les~~ qu'ils auroient été faits par rapport a la doctrine de mes cahiers, ce qui me devoit injurier et au college. Deplus que je pouvois naturellement presumer que les personnes aux instances de qui s'étoit faite cette delibération, faisoient tous leurs efforts pour ~~tourner~~ la conclusion d'une maniere qui sans me nommer, parcequ'ils n'avoient pas la liberté de le faire, me designoit aisément: Que même il y avoit lieu d'apprehender que quand ils auroient inséré dans le livre de la maison cette conclusion, ils ne s'en serviroient dans la suite quand on y prendroit le moins, pour m'inquieter et pour brouiller tout de nouveau: Que n'ayant point eu d'égard a l'honneur que j'avois presentement d'appartenir a son Eminence et d'être sous sa protection par l'avantage d'avoir dans la classe m^{re} l'abbé De Hailles, ils pouvoient bien ou cette année même ou dans les ^{années} suivantes ne consulter et que leur zele pour agir contre moy. Son Eminence me fit l'honneur de me son promettre qu'elle se feroit informer de ce qui se passeroit en sorbonne (la deus) et que l'on n'écrivoit rien sans sa participation, si l'on écrivoit quelque chose. ^{lui}

ils pouvoient bien ou cette année même ou dans les suivantes ne consulter et c'est pourquoy je priai
que leur zele pour agir contre moy. Son Eminence me fit l'honneur de me son Eminence d'empêcher
promettre qu'elle se feoit informer de ce qui se passeroit en Sorbonne la ^{deuxième} ~~deuxième~~ ^{que l'on écrivoit quelque chose} dans le livre de la maison: je
et que l'on n'écrivoit rien sans sa participation, si l'on écrivoit quelque chose. luy fis voir qu'il étoit excessif
Mardy matin 12^{me} du même mois Son Eminence fit des reproches temp. de prandre les mesures
à M^r Bivot d'avoir parlé cômme il avoit fait, sans qu'il en fut question, et parce qu'il étoit les reglemens
d'avoir donné lieu à renouveler une affaire finie. M^r Bivot réacusa sur et vices des Assemblées de
ce que dans la précédente assemblée on avoit relevé quelque chose sur moy et il dit que la conclusion
qu'il avoit parlé publiquement des reglemens, dans la vue d'arrêter par là toutes si en quelle neust été corrigée.
les poursuites qu'il croyoit que l'on avoit encor dessein de faire de mes ecrits, dans l'assemblée suivante de
mais qu'ayant été trompé dans ce qu'il s'étoit promis de son discours, il l'aveu de l'annonciation.
alloit prendre toutes les mesures possibles conjointement avec son Eminence
pour empêcher l'effet du nouveau mouvement que l'on avoit fait contre moy.
Il avoit répondu la même chose à plusieurs Docteurs qui en sortant de l'assemblée
luy firent remarquer le tort qu'il m'avoit fait. ~~il ne pouvoit pas~~
luy firent remarquer le tort qu'il m'avoit fait. ~~il ne pouvoit pas~~
luy firent remarquer le tort qu'il m'avoit fait. ~~il ne pouvoit pas~~

Il étoit en ce tems de prendre des mesures, parce que la conclusion du 7^{me} Janvier ne pouvoit avoir lieu qu'elle ne fût confirmée, dans la Règle sagement établie dans la Maison étant que toutes les conclusions que l'on a prises, soient valables dans une assemblée suivante pour y être maintenues ou abrogées. L'Assemblée devoit se tenir le 22^{me} de Mars veille de l'annunciation. La surveillance m^{re} Blanche vint chez m^{re} Drol pour lui apporter une conclusion touchant l'ordre.

Mais au tems même que M^r Rivot s'étoit promis d'obvier aux suites inopinées
 de son discours, et de faire en sorte que la conclusion du 7. Janvier n'eût point
 lieu, mes accusateurs anciens et nouveaux, M^r Boucher et Blanger, consentirent
 à la faire confirmer; et pour quelle servit mieux à leurs desirs, c'est-à-dire, à censurer
 ma philosophie, et à établir leur prétendue autorité sur la doctrine des Professeurs
 de Philosophie du Collège du Denis, ils prirent pour eux d'en faire l'énoncé.
 M^r Blanger l'apporta chez M^r Rivot la veille de l'Assemblée du 24. Mars, le
 priant de l'agréer, comme une chose qu'il avoit faite pour la soulager. M^r Rivot

52 le remercia de ses soins, et luy dit que l'assemblée par sa conclusion l'avoit chargé d'écrire luy même ce qu'il avoit rapporté des reglemens faits sur la Philosophie, qu'il le feroit, si cela étoit nécessaire. M^r Blanger le pria de lire son écrit, l'assurant qu'il étoit conforme à la Deliberation de la Maison. M^r Bivot le lut; il commençoit par ces termes. Gratum habuit Eminenti-
simus Cardinalis zelum Societatis, et praesertim quod invigilet doctrinam
Professorum Collegii Sorbonae-Alessani etc. ces ~~seul~~ paroles ne plurent point à M^r Bivot, non plus que celles qui suivoient: il demanda à M^r Blanger si la Maison n'avoit pas expressément marqué que dans le dispositif de son rapport l'on ne designât personne, et notamment aucun des Professeurs du Collège, que les reglemens faits sur la Philosophie n'avoient point censurés: pourquoy donc il les nommoit dans le projet qu'il luy apportoit? Il luy dit qu'il étoit si peu vrai que M^r le Cardinal trouvat bon ce qui s'étoit passé dans la Maison au sujet d'un des Professeurs de ce College, que son Eminence, ^{luy} avoit temoigné son mecontentement du nouveau mouvement qui s'étoit fait, pour faire prendre connoissance et tenir un memoire de ce qui s'étoit passé ^{dans l'assemblée} des reglemens faits par son autorité et agréés par sa Majesté, et qu'elle l'avoit grondé d'avoir fait à l'assemblée de la Maison le rapport qu'il avoit fait. M^r Bivot commençoit à se chauffer, ~~et~~ se souvenant d'avoir été grondé par M^r le Cardinal: mais M^r Blanger qui connoissoit son caractere, se retira avec son papier, tout surpris de ce qu'il venoit de luy entendre dire non seulement sur son écrit, mais même contre la conclusion de l'assemblée.

Il s'en entretenit avec M^r Doucher, homme ~~de grande~~ ingénieux à inventer toutes sortes de moyens de réussir dans les affaires qui luy tiennent à coeur; le moyen qu'il luy suggéra, fut de parler à M^r Vivant le Chanoine pour se faire aider de son crédit auprès de M^r l'abbé Bivot. M^r Vivant vint le même jour chez M^r Bivot, il tâcha de luy persuader de ~~recevoir~~ se servir de l'écrit de M^r Blanger, en luy disant qu'il le trouvoit conforme à la conclusion de la Maison, et en luy faisant entendre que son Eminence consentoit à l'effet de cette conclusion, et qu'il avoit commission de sa part de luy dire de l'arrêter. Mais M^r le chancelier ~~apprit par le rapport~~ le pria de ne se point mêler de cette affaire, luy fit voir les ~~modifications~~ changemens et additions que l'écrit de M^r Blanger faisoit à la conclusion et aux intentions de la Maison, et il luy dit qu'il ne savoit par luy même que son Eminence souhaitoit que l'on n'écrivit rien dans les registres de la Maison de ce qu'il avoit rapporté à l'assemblée sur les reglemens de la philosophie; qu'elle l'avoit blâmé d'avoir parlé publiquement la dessus, et qu'elle luy avoit seulement permis d'en parler ~~quelquefois~~ dans la conversation comme d'une chose faite, et non pas d'en rendre compte publiquement pour que la Maison prît de la occasion de s'en attribuer la connoissance. Le voyage de M^r l'abbé Vivant fut donc inutile à M^r Blanger, et ne servit qu'à l'abuser dans la resolution qu'il avoit prise de faire en sorte qu'il n'y eut rien d'écrit dans le livre de la Maison. L'attention de M^r Blanger à ^{écrire} luy même le modèle de la conclusion, l'adresse avec laquelle il vouloit l'engager à l'adopter comme un écrit qu'il eut composé; ~~les circonstances~~ les circonstances particulieres qu'il avoit pris soin d'y enoncer, tout cela devint suspect à M^r le chancelier Bivot, et luy fit croire que l'on pouvoit abuser dans la suite de la conclusion, si elle passoit même comme la maison l'avoit arrêté.

Cependant M^r Blanger ne se rebuta point; le lendemain il vint de bon matin avant l'assemblée chez M^r Bivot, pour essayer encor une fois de gagner quelque chose sur luy. M^r Bivot se facha alors contre M^r Blanger et

et il luy déclara qu'absolument il ne passeroit point son écrit, qu'il iroit 53
à l'assemblée et qu'il y seroit depuis le commencement jusqu'à la fin pour
empêcher tout ce qu'il pouvoit entreprendre. ^{que la maison avoit chargé} M^r Blangery et ses instigateurs
voyants bien que M^r Birot, ^{leur étant opposé,} ne pouvoient point venir
à faire passer leur projet d'acte, ne dirent rien dans l'assemblée; on ne vit
point l'article de la conclusion dernière sur les reglemens faits ^{sur}
la Philosophie, pour le faire confirmer; apparemment qu'ils se soucioient peu
que l'on en fit mention dans le livre de la Maison, amoins qu'on ne le fit en
me notant et en les rapportant à mes écrits.

Par ce défaut de confirmation la conclusion du 7^{me} Janvier devoit
nulle, selon les reglemens et usages des assemblées de la maison, que j'ai mar-
qués cy-dessus. Mais il y avoit lieu d'apprehender qu'ils ne prissent occasion de
la faire revivre et confirmer, de ce que je vais rapporter.

Le Jeudi 18. Mars M^r les Deputés de la Maison pour le College du Bleis,
sçavoir M^r Charton, Birot, De Brecelles et Bourvet étoient venus y faire leur
visite. Estant ~~assemblés~~ dans l'appartement de M^r le Principal avec les Pro-
fesseurs du ~~College~~ College, M^r Charton fit lire l'ordre de la visite dressé ancienne-
ment par la Maison, et il fit arrêter à l'article de cette Instruction, qui dit que
les Deputés s'informeront in moribus, Disciplinam et studia Collegii et sur le mot,
studia, il dit que dans ce terme étoit renfermé le genre de doctrine qui s'ensei-
gnoit par M^r les Professeurs: Que les Deputés de la Maison avoient à connoi-
tre si l'on enseignoit dans le college quelque doctrine particuliere. (On le faisoit
ainsi abus du terme, studia, qui ne signifie icy que l'attention à sçavoir si les
instructions se font exactement dans les classes ou autres lieux du college, vu
l'engagement qu'a prise la Maison de sorbonne avec l'Université d'entretenir
un exercice public dans le Bleis.) Il parla ^{assez} long tems sur ce texte, studia;
et pour ne point s'embarasser dans le peu de choses qu'il avoit à dire, il divisa les
études des Colleges en études d'humanités et en étude de Philosophie: come il
se mêle peu de celles lettres, il passa légèrement sur les humanités: ~~et~~ ensuite
il dit que M^r les Professeurs de Philosophie faisoient bien leur devoir, qu'ils
soutenoient la reputation du College: que seulement il y avoit environ deux
années que quelques personnes s'étoient plaintes à la Maison de sorbonne
que l'on enseignoit dans le Bleis Descartes et toutes ses nouveautés: mais
que l'on avoit reconnu que c'étoit injustement que l'on se plaignoit de la doc-
trine des Professeurs: il tortilla ^{après} son discours, pour dire qu'il falloit bien
prendre garde de donner dans le cartisme ~~la nouveauté~~: (ces
mots luy furent fort familiers) et pour donner du poids à son avertissement il
lut un petit brouillon sur le quel il avoit écrit une conclusion de la Maison du

Il tira ensuite de sa poche un petit libel de pieces contre M^r Descartes, que l'on
a pris soin de mettre à la fin de la Philosophie de M^r Duhamel ancien Profes-
seur du college du Bleis; ou il dit qu'étoient rapportées plusieurs censures de la
faculté et des Evêques contre les nouveautés de la Philosophie. il se contenta
de lire les deux derniers articles qui font mention des reglemens de l'Université
dont j'ai parlé cy-dessus, l'un du 3. octobre 1704. et l'autre du 6. avril 1705. il
finit son discours en disant que tout alloit bien presentement.

Le sujet et l'artifice de ce discours embarrassé me firent croire qu'il y avoit
quelque mauvaise volonté contre moy, que l'on pouvoit avoir concerté de faire
donner des avis par M^r Charton sur la Philosophie, pour que dans le rapport

54 de visite que M^r les Deputés devoient faire a une assemblée de la Maison, M^r Charton pût parler sur la Philosophie, en disant qu'il avoit cahoté les Professeurs du Glessis a ne point enseigner de nouveautez et a observer les reglemens faits sur cela; et que l'on avoit dursin de prendre ^{l'oc} occasion d'un tel raport, de declamer contre moy ou au moins de demander la confirmation et l'exécution de la conclusion qui portoit que l'on écrivoit dans le Livre de la Maison les Reglemens dont M^r Bivot avoit parlé.

C'est pourquoy ~~je ne pus aller chez monseigneur le Cardinal~~, je fus avec M^r Duvioux trouver M^r le Cardinal lemarqy de la semaine s^{re} 30^{me} de mars veille d'une assemblée de la maison; pour luy dire ce qui s'étoit passé les deux jours avant l'annonciation, ~~de la part de~~ M^r Blanger, ~~et~~ Vivant le Chanoine; comment M^r Bivot avoit répondu et resisté a leurs sollicitations, et ce qui ~~luy~~ avoit arrêté ~~la~~ la confirmation de la conclusion en question. Son Eminence fut tres mecontente de la conduite de M^r Blanger, elle me fit l'honneur de me dire qu'elle n'avoit pas parlé a M^r Vivant. Je pris la liberté de luy manquer mes inquietudes sur l'assemblée du lendemain. Son Eminence voulut bien m'écouter ~~la~~ et me dire qu'elle alloit envoyer chercher M^r Bivot. ~~Elle en avoit~~ Elle en avoit donné l'ordre devant moy, et j'ai su que M^r Bivot étant venu aussitôt, son Eminence luy avoit dit qu'elle avoit été informée des instances qu'on luy avoit fait pour arrêter un écrit injurieux au College et a moy, qu'elle l'avoit approuvé de s'y être opposé, et qu'elle luy avoit recommandé d'assister a l'assemblée du Mercredi st, de prendre garde a ce que devoit M^r Charton, s'il faisoit son raport de la visite qu'il avoit faite avec luy dans le College du Glessis, et en un mot de ne point laisser passer la formule dressée par M^r Blanger, ni rien d'aprouvant. M^r Bivot ~~revint en forme avec une résolution ferme d'exécuter~~ ^{revint en forme avec une résolution ferme d'exécuter} les ordres de son Eminence, ~~et~~ il voulut même dire le soir a quelques Docteurs de la maison que quoiqu'il eut affaire le lendemain, il quitteroit tout pour se trouver a l'assemblée. Je ne sçai si ce fut sa presence qui fit qu'il ne s'y passa rien. M^r Charton ne fit point de raport de visite. on n'y parla que des affaires ordinaires de la Maison.

L'an 1707.

Le 17. de Mars M^r de Camus 1^{er} President de la Cour des aides envoya prier M^r Duvioux de passer chez luy. M^r Duvioux y fut le lendemain. Ce grand Magistrat ami de toute justice luy dit qu'il vouloit l'avertir que l'on avoit parlé au Roy contre le College du Glessis, et qu'on avoit raporté a sa Majesté qu'un des Professeurs de Philosophie enseignoit une doctrine mauvaise et dangereuse; que sa Majesté avoit ordonné a une personne de s'informer de la chose, la quelle personne luy en avoit parlé, sçachant son ~~attachement~~ attachement a ce College. M^r le Principal répondit a M^r de Camus que l'on n'enseignoit point ~~au College~~ ^{au College} de mauvais sentimens: qu'un des Professeurs de Philosophie contre qui apparemment on avoit parlé, enseignoit plusieurs choses de la nouvelle Philosophie; mais qu'en cela il ne faisoit que ce que les autres Professeurs avoient la liberté de faire; et qu'il ne donnoit rien de ~~ce~~ qui pouvoit être desaprouvé dans la Philosophie de Descartes: il luy ~~dit~~ ^{expliqua} que plusieurs propositions des ~~docteurs~~ ^{docteurs} avoient été attaquées

attaqués et dénoncés par quelques Docteurs de la Maison de Sorbonne : que pour cela l'Université qui avoit fait examiner la doctrine des Professeurs et fait des réglemens, en conséquence d'ordres reçus de la Cour, avoit pris connoissance des propositions et des écrits de ce Professeur : que M^r. Le Cardinal avoit aussi fait examiner ses sentimens, à cause des accusations fréquentes qu'on faisoit contre : et qu'après un examen sérieux, fait sur plusieurs mémoires chargés des notes les plus violentes ~~et les plus injurieuses~~, son Eminence et l'Université ~~l'ayant reconnue pure et exempte de tout danger~~ ^{les ayant reconnues pures et exemptes de tout danger}, ~~et n'y avoient rien repvû, et cela dans le tems même que par leur autorité on reprît et retranché plusieurs propositions des écrits d'un Professeur d'un autre Collège :~~
Bien plus que M^r. Le Cardinal ~~ne s'étoit point~~ envoyoit de l'archevêché M^r. l'abbé De Noailles son Neveu prendre les écrits de ce Professeur, et qu'ayant lieu de l'entendre parler aux conférences qui se font devant luy chaque semaine, il étoit parfaitement content de sa doctrine et de son travail. M^r. Duverney luy ajouta qu'il voyoit bien qu'il devoit s'accoutumer à entendre parler contre luy même et contre moy : que précédemment on ne quittoit point une personne, quand on avoit commencé à l'accuser, et que l'on vouloit à toute force faire passer pour coupables ceux qui avoient une fois été attaqués dans leur doctrine, quelques preuves qu'ils puissent donner de la droiture et de la vérité de leurs sentimens : que dans l'état où étoient les choses, il ne voyoit point autre chose ^{a faire} que de demander à Dieu ses lumières et ses grâces, et que d'attendre en patience ce que cela deviendrait. M^r. le 1^{er} Président qui connoit la droiture et le mérite de M^r. Duverney prit part à sa peine : Il luy conseilla de parler à M^r. le Cardinal, pour savoir si le Roy ne luy ^{lui-même} avoit point fait les mêmes plaintes, et il luy promit de luy en parler, parce qu'il devoit le voir le lendemain. M^r. Duverney me fit dire le soir d'aller le voir ~~pour me faire part de l'intervention qu'il avoit eu avec M^r. le 1^{er} Président :~~ Trois jours après il en parla à M^r. le Cardinal, qui ne savoit rien, mais qui luy promit de s'informer au Roy même ^{des sujets de plainte qu'il lui pouvoit} qu'on avoit pu luy donner contre le Collège.

Dans la semaine de Lasque M^r le Cardinal pria le Roy de l'entendre
 a ce sujet. Son Eminence luy dit qu'elle avoit apprise que l'on avoit ~~parlé~~
 parlé desavantageusement a sa Majesté du College du Blehis et de la
 doctrine qui s'y enseignoit, qu'elle supplioit sa Majesté de luy marquer
 en quoy elle étoit mecontente de ce College. Le Roy repondit qu'il ne se
 souvenoit de rien. Son Eminence jugea a propos de dire au Roy, que
 l'on en vouloit a ~~un certain~~ M^r Du Rieu Principal de ce College et a
 un des Professeurs de Philosophie, il me nomma aussi: Mais que le Principal étoit
 un st homme qui faisoit beaucoup de bien dans le college par son exemple,
 et par la bonne discipline qu'il y entretenoit: qu'a l'égard du Professeur, il en
 connoissoit la doctrine, qu'il l'avoit examinée particulièrement, et que sur cela
 il m'envoyoit depuis un an et demi M^r l'abbé de Noailles son neveu, le
 quel ^{luy} rendoit compte toutes les semaines de la Philosophie que je luy ap-
 prais, qu'il la trouvoit bonne et qu'il en repondoit a sa Majesté. Enfin il pria
 sa Majesté que si l'on luy faisoit quelques rapports sur le College du Blehis,
 et sur les deux personnes qu'il venoit de luy nommer, elle voulut bien ne
 rien croire de ce qu'on luy diroit, jus qu'à ce qu'elle luy en eût parlé, et qu'il
 luy en rendroit un bon compte.

M^r le Cardinal rapporta cet entretien, cōme j'éviens de le decrire, a M^r Duclieux le jeudi d'après le Dimanche de Quasimodo, 3^{me} du mois de May; le jour même M^r Duclieux m'en temoigna sa joie, et me dit d'aller remercier son Eminence du grand service qu'il venoit de me rendre. Je fus mandé par son Eminence le Dimanche suivant 8^{me} de May, pour arreter plusieurs choses sur le grand acte de Philosophie de M^r l'abbé De Noailles. S.E. me demanda d'abord si M^r Duclieux ne m'avoit pas parlé depuis Jeudi, elle voulut me dire elle même ce qu'elle avoit fait en ma faveur, qu'elle avoit répondu a sa majesté de ma doctrine, et que je pouvois être en repos. Je luy en fis mes tres humbles remerciements. Depuis ce tems la l'Information dont M^r le 1^{er} President de Carnus avoit donné avis a M^r Duclieux, n'eut aucune suite, ou au moins elle n'en eut point de facheuses.

A la fin du mois de Juillet il y eut un dessein de mauvaise volonté contre moy. J'étois a la fin d'un cours fort distingué par plusieurs personnes de la 1^{re} qualité qui me faisoient l'honneur d'étudier sous moy. J'avois fait imprimer pour la 1^{re} fois des theses en forme de livres. ^{remarques} ayant des mesures pendant toute l'année avec les Savans de mes écoles, ^{avec} l'université, pour faire soutenir les actes de cette maniere qui m'avoit paru plus convenable aux matieres de Philosophie, qui cōme celles de Mathematique ne doivent pas être retrouvées par le petit espace d'un Cartouche; et qui d'ailleurs alloit a retrancher la depense considerable d'Images et de grands papiers, dont les Savans ne reçoivent aucun honneur. Un jeune Pensionnaire du college avoit ^{commencé les Disputes} ~~contenu la these dans cette forme~~ le jour de St Jean 24. de Juin. M^r l'abbé De Noailles soutint un mois apres, savoir le mercredi 27. Juillet. Un et l'autre avoit ^{des} theses dans la maison de Sorbonne. ^{toute} Tout le monde les avoit remarquées, ^{les avoit} a cause de leur nouvelle forme et du nouvel arrangement que je leur avois donné; un grand nombre avoit assiste a la Thèse: ~~personne~~ personne n'avoit parlé contre, si ce n'est tout au plus contre la taille a cause du defect d'Images. ~~Plus~~ ^{de} Plus d'un mois apres M^r l'abbé De Noailles soutint sur les mêmes positions ^{imprimées} dans la même ^{maniere} ~~maniere~~; ce fut un mercredi 27^{me} de Juillet: il presenta aussi des theses a toutes les personnes de la maison, la veille de son acte. alors plusieurs Docteurs pour reconnoître l'honneur que leur avoit fait M^r l'abbé De Noailles, eurent contre mes positions: ils s'élevèrent contre en salle, dans la cour de Sorbonne, dans leur chambre, en ville. Il y eut des lettres écrites pour en porter des plaintes. M^r l'abbé Quinot que son Eminence avoit choisi pour être le Docteur de M^r l'abbé De Noailles, en recut, a l'archevêché de M^r de Brécelles, le jour même de l'acte. ^{rien plus on espéra d'empêcher} ~~qu'il ne se soutint avec ces positions. M^r de Brécelles écrivit a ce dessein~~ le lendemain a six heures du matin a un nomme M^r de Fevure Docteur de M^r l'abbé Roulié Du Coudray, qui devoit soutenir sous moy le Dimanche 7^{me} d'Aoust: il luy mandoit de venir promptement en Sorbonne, pour qu'il luy communiquât une affaire importante. c'étoient les termes de la lettre. Ce Monsieur qui est fort lié avec M^rs Boucher et De Brécelles, courut aussitôt chez son Patron. M^r De Brécelles luy dit qu'il y avoit dans mes theses une mauvaise doctrine sur la liberté, qu'il vouloit l'en avertir promptement

pour le bien de son abbé qui devoit soutenir incessamment.

Voici l'endroit de mes Theses sur la liberté, tiré de l'article 2^d. de la morale, sur le quel tomboit sa censure: Arbitrii nostri libertas consistit in indifferentia formali; et exclut omnem necessitatem sive coactionis, sive naturalis propensionis. Il disoit 1^o qu'il falloit ne pas mettre seulement in indifferentia formali, mais ajouter le mot, activa: Côme si l'indifference formelle ou proprement dite n'étoit point l'indifference active, et ne s'entendoit pas d'elle, par tout ce qu'il y a de theologiens et de Philosophes dans l'Ecole; ou qu'elle ne fut pas déterminée à signifier l'indifference active, par l'attribution que l'on en fait à la liberté. 2^o il trouvoit de l'erreur dans les termes, necessitatem naturalis propensionis. il disoit qu'ils ne suffisoient pas, et qu'il falloit ajouter, ou plutôt mettre en leur place, necessitatem intrinsecam naturæ: que Tansenius n'avoit pas mis que la liberté n'exclut une nécessité d'inclination naturelle, et qu'ainsi je ne disoit pas plus que luy sur la liberté. Mais étoit-il question icy de Tansenius? qu'il ait pensé et dit ce qu'il a voulu sur la liberté; je ne m'en mets point en peine dans ma Philosophie. Pourquoi pour amener mal à propos le Tansenisme, refuser d'entendre un terme d'une these? 1^o le mot, omnem necessitatem, dit toute sorte de nécessité; la These n'en excepte donc aucune. 2^o les mots de, necessitatem naturalis propensionis, signifient la même chose que ceux de, necessitatem intrinsecam naturæ. Dans mes cahiers je prens les uns pour les autres, et j'explique que les derniers par les premiers, qui me paroissant beaucoup plus clairs ont dû plutôt être employés dans des positions, ou tous les termes doivent être aisés à entendre. 3^o la distinction que je conclus dans le même article entre le libre et le volontaire ôte toute difficulté, et auroit dû prévenir ou faire passer l'envie de trouver du Tansenisme dans la doctrine que je suis sur le libre arbitre. Je ne vais point chercher ces réflexions après coup pour expliquer et justifier mes positions. Les termes même de la These se font entendre, et présentent à l'esprit la doctrine commune de l'Ecole qui est celle de S^t Thomas: j'explique dans mes écrits et je soutiens dans mes Theses la doctrine de ce Docteur sur l'origine, la nature, et les propriétés de notre libre arbitre.

Mais je ne pense point que des gens preoccupés jugent autrement que les autres; ils jugent par presumption. Mais déjà en esprit, avant que d'avoir lu les écrits des autres, ils veulent moins en les lisant, bien entrer dans la pensée d'un Auteur, que rencontrer leurs 1^{ers} jugemens sur l'Auteur même. Voient-ils quelques termes dans son ouvrage, dont ils ne se servent pas, ils y attachent le mauvais sens qu'ils ont dans l'esprit; et si d'autres termes plus clairs ou plus usités leur font voir la doctrine qu'ils approuvent eux-mêmes, ils augurent au moins un déguisement affecté qui cache quelque mystère, que leur disposition d'esprit leur fait bientôt voir intuitivement, et que le zèle qui souvent les passionne leur fait aussitôt reveler. La Preoccupation fait faire à l'homme pour ces jugemens et ces discours, sans qu'il s'aperçoive de leur irregularité. Je ne vois point de cause plus excusable des tentatives continuelles que font M^{rs} Doucker, De Breckles et quelques autres, depuis plus de trois ans, pour devier mes écrits de Philosophie, qu'une preoccupation affreuse contre mes opinions, à la quelle ils se sont livrés inconsidérément, et qu'ils suivent toujours, quelque justification qu'ait eue ma Philosophie.

58 Apparemment quand mes theses parurent avec l'étendue que je pus leur donner cette année, ces m^{rs} les feuilletèrent et retournerent, ~~et ne purent~~^{à leur} ~~trouver~~^{trouver} le cartesianisme ~~dangereusement~~ déployé, sur lequel ils auroient avogner et a couper en cent manières. Mais ils ne se satisfirent point ~~en cela~~^{en cela}. Ils jugèrent néanmoins que mes Theses étoient toutes cartésiennes depuis un bout jusqu'à l'autre; ils appellent Cartesianisme tout ce qui va au delà des termes et des questions scholastiques; tout ce qui n'est pas catégorique universelle, Être de raison, puissance obéissante, qualité, forme substantielle; et quoique toute doctrine cartésienne prise dans cette étendue leur parût ridicule et pernicieuse, la difficulté d'appuyer vraisemblablement cette censure qu'ils prononcent aisément entre eux, les empêchoit de decriver mes theses par là. C'est pourquoi ils trouvèrent qu'il étoit bien plus aisé de les attaquer avec un peu de Tansenisme. Tout Tansenisme est affreux et abandonné; et cômme la nature de la liberté de l'homme est une matière à recevoir cette tache, ils placèrent du mieux qu'ils purent ce mauvais nom, en decrivant mes theses sur la liberté.

Ces mots redoutables de Tanseminius et de Tansemin me une fois prononcés, M^r. De Bruxelles dit à son jeune Docteur que l'endroit de mes positions qu'il venoit de luy marquer, faisoit grand bruit, et qu'il étoit ^{de} désapprouvé par plusieurs personnes de la maison de son oncle: Il luy conseilla d'empêcher que ces positions sur la liberté ne fussent mises dans les Theses de M^r. l'abbé d'Aulieu son Disciple: M^r. Boucher se mêla aussi de la partie, et il l'exhorta ^{à cela} par principe de conscience. Je ne sçai point si M^r. le febvre s'engagea à travailler à ne faire changer mes positions. Je fait est qu'il vint promptement de chez M^r. De Bruxelles au college, et qu'il y arriva emu et un peu agité. Je m'en aperçû à son visage, l'ayant rencontré par hazard à la porte du ~~mon~~ college. Mais sans y faire une grande attention, je luy souhaitois seulement le bon jour, lorsqu'il me dit qu'il avoit des choses à me dire ^{sur mes Theses} de la dernière consequence. Je luy repondis familièrement, connoissant la personne, et croyant qu'il avoit ramassé quelques discours vagues dont il vouloit me parler, qualis consequentior, M^r. notre maître? il me repondit servilement, et ^{en} marquant de l'embarras, qu'il souhaitoit fort m'entretenir, ~~ce que je ne pouvois~~ Je luy dis que je ne pouvois m'arrêter, parce que j'allois à l'archevêché, et que je le verrois à mon retour.

T'appris la qu'il y avoit grand bruit en Sorbonne sur mes thèses, et cela me mit au fait de l'inquietude de M^r le febreux. M^r l'abbé De Noailles me dit en plaisantant que je luy avois fait soutenir du Janse- nisme, sans l'en avoir averti. M^r Juvé son Précepteur me dit qu'il y avoit en Sorbonne de grandes plaintes contre mes thèses. Les voyant vivre et badiner en me parlant, je faisois cōme eux la dessus. Enfin M^r l'abbé Quinot m'expliqua ce qui se passoit. Il me dit qu'on luy avoit écrit de Sorbonne sur mes thèses de la liberté, et qu'on le prioit de parler a M^r le Cardinal. Il me fit voir ce qu'on revenoit dans mes positions: ce fut luy qui m'apprit ce que j'en ai marqué ci-dessus. Je luy ~~repondis qu'on avoit demandé~~ demandai

59
Demandai si l'on ne repreroit que cet article ~~de l'ame~~ attendu qu'une
critique de mes theses reduite a cela par des personnes qui ne me passoient
rien, me mettoit fort en repos; que l'on n'avoit qu'a lire les termes seuls de mes
carniers ou de mes positions, pour y trouver sur la liberte une doctrine pure
et conforme a la plus commune theologie; que je ne savois ce que ces
m^{rs} vouloient dire avec leur doctrine de Tanderius qu'ils m'objetoient, et dont
il n'etoit point question pour juger de mes theses. Je ne pus m'empêcher de
luy faire remarquer qu'il y avoit bien de l'imprudencia
a ~~dire que par son~~ ^{nomme} parler contre mes positions, dans
le temps même que le ~~cheveu~~ ^{nomme} de m^r l'archeveque les avoit soutenues, et
que par la elles venoient d'être revetues de l'autorité de son Eminence;
puis qu'il ~~ne devoit~~ ^{il} bien prejurer que mes positions ^{luy} avoient été agréables.
~~son Eminence neant que d'être imprimé pour l'abbé de Noailles~~
En effet j'avois prié son Eminence de me nommer quelqu'un a qui je pus les
lire ~~mes positions~~, avant que de ~~les~~ faire ~~imprimer~~ ^{lire} pour m^r l'abbé de Noailles;
et son Eminence apres m'avoir fait bonnetete la dessus, en me disant qu'elle
s'en rapportoit a moy, m'avoit marqué m^r vivant Benitencier de son Eglise,
et m^r l'abbé Quinot: J'avois été les lire a l'un et a l'autre, et je les avois
laissé plusieurs jours a m^r l'abbé Quinot, pour qu'il les lut avec soin.
Tous les deux en avoient rendu compte a m^r le Cardinal, et les avoient
laissé telles que je les avois fait imprimer ~~deux fois~~ pour le premier Re-
pondant.

Je montai ensuite a l'audiance de son Eminence pour luy faire mes
complimens sur l'acte de m^r son Cheveu: Elle me reçut avec bonte, et apres
elle me parla du bruit que l'on faisoit en Sorbonne contre mes theses, en
me disant: Vos m^{rs} de Sorbonne sont bien incommodés de vouloir toujours
vous tourmenter, je suis mecontent de voir qu'ils prennent si mal leur tems
que de le faire sur la these de mon Cheveu. Je leur ferai parler et je leur
ferai dire de demeurer en repos. Son Eminence me quitta apres m'avoir
dit ces paroles, pour joindre les autres personnes qui étoient a son audiance.

Je m'en revins au Glessis, et apres le diner je m'entretenis avec m^r de
Lebuve qui me ~~contre en qu'on~~ ^{contre en qu'on} ~~paroit d'accommoder en Sorbonne~~ ^{dechargea}
son coeur, encor frapé des inquietudes qu'on luy avoit donné en Sorbonne.
Je luy dis que pour se rassurer il n'avoit qu'a lire par luy même la posi-
tion de Morale, ~~et de la~~ ^{et de la} consulter aussi le chapitre de mes carniers sur le
quel cette position est dressée; qu'il ne luy en falloit pas davantage pour
fermer la bouche a tous les Surveillans qui font un si grand bruit. Je
luy fis faire attention que ces mêmes positions sur la liberte avoient déjà
été soutenues dans ma classe depuis plusieurs années, et que n'ayant
été desaprouvées par personne je n'avois rien a y changer. Ce Docteur me
parla encor le soir pour me dire qu'il avoit fait ce que je luy avois demandé,
et qu'il étoit content. Il m'avoua que m^r de Brevelles luy avoit écrit le
matin pour le prier ~~d'aller~~ ^{d'aller} de venir le voir, et il voulut me montrer et me
lire sa lettre.

Néanmoins le bruit sur mes theses croissoit en Sorbonne, et le nombre
des Criants se multiplioit. M^r le Cardinal en étoit informé par m^r
l'abbé Quinot a qui ils s'adressoient. Bientôt d'y mettre ordre, il prit la peine

60 de l'ivre pendant son séjour à Conflans l'article de morale ou sont mes positions sur la liberté, il n'y trouva rien à reprendre: mais pour juger du motif de ces plaintes, il envoya exprès à Paris chercher la thèse qui s'étoit soutenue ~~il y en eut~~ au mois de Juin, les demi-actes de l'année dernière, les actes et demi-actes du cours précédent, où il vit mot-à-mot les mêmes positions sur la liberté. Cette recherche augmenta son mécontentement de voir que cette année ~~celle~~ et les années précédentes qu'avoient duré les plaintes contre ma philosophie, on avoit laissé passer toutes mes Thèses avec les ~~mêmes~~ positions que l'on devoit si hautement aujourd'hui. L'affectation à parler avec tant de chaleur sur la thèse de M. son oncle luy fit regarder ces bruits comme une hardiesse visible à l'attaquer luy même. ~~Cependant~~ Ce qui fit qu'à son retour à Paris il donna ordre à M. l'abbé Quinot d'aller en Sorbonne dire ^{de la part} aux auteurs de ce trouble, que c'étoit injustement et sans raison qu'ils parloient contre mes thèses sur la liberté, qu'il les trouvoit bonnes et selon la doctrine de l'école; qu'il avoit remarqué que ces thèses ne leur avoient point fait de peine quand d'autres ^{autres} depuis plusieurs années les avoient soutenues sous le même Professeur, et qu'il voyoit bien par là que c'étoit moins au Professeur et à ses thèses qu'ils en vouloient en cette occasion, qu'à luy même ^{mais} qu'il s'en voudroit leur faire faire une ^{réparation} convenable de leur ~~mesure~~ temerité à luy susciter des affaires. M. l'abbé Quinot alla diner le jeudi 4. août en Sorbonne, pour exécuter les ordres de son Eminence: il manqua à ceux de la maison que cela regardoit, les plaintes que son Eminence faisoit d'eux; les quels voyant la manière dont M. le Cardinal prenoit la chose, dirent qu'ils iroient ^{luy} faire leur excuse. Il étoit nécessaire que M. le Cardinal leur fit parler comme cela. Car les moteurs de ce nouveau trouble en gagnaient d'autres, ils étoient déjà au nombre de 9. quand M. l'abbé Quinot vint ~~présenter~~ les plaintes de son Eminence. l.



Son Eminence M^r Le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris
ayant témoigné de la part de sa Majesté à M^r Le Recteur qu'on se
plaignoit de quelques Professeurs de Philosophie, qui dans leurs cahiers
traisoient des matieres de Theologie, et qui particulièrement dans la Physique
enseignoient des principes qui paroissent ne s'accorder pas avec les mysteres de
notre Religion. D'ailleurs que ces Professeurs s'étendoient trop sur la Physique
particuliere, et sembloient negliger la metaphysique et la morale. M^r
Le Recteur a assemble tous les Professeurs de Philosophie des Colleges de plain
exercice, et leur a fait part de ces plaintes.

Ils ont tous declare que par la grace de Dieu ils sont fort eloignes de rien enseigner
qui soit contraire a la foy et aux decisions des sacrees conciles: Ils promettent
qu'en expliquant les matieres de Physique ils ne diront rien qui puisse les rendre
suspects, qu'ils ne traiteront point de matiere de Theologie, et qu'en continuant
de donner dans leurs cahiers toute l'étendue que meritent la metaphysique
et la morale, ils auront soin d'en mettre suffisamment dans les actes publics,
afin qu'on puisse disputer également sur ces matieres.

Et parceque plusieurs de ceux qui se trouvent en place n'ont eu
aucune connoissance d'un reglement fait sur les matieres de Philosophie
en mil six cent quatrevingt onze, ils ont trouve a propos de le renouveler.

Propositions

1. Il faut se defaire de toutes sortes de prejuges, et douter de tout,
avant que de s'assurer d'aucune connoissance.
2. Il faut douter s'il y a un Dieu, jusqu'à ce qu'on en ait une
connoissance claire et certaine par un long et serieux examen.
3. nous ignorons si Dieu ne nous a pas voulu aveugler de telle sorte que nous
soyons toujours trompez dans les choses qui paroissent les plus claires.
4. en Philosophie il ne faut pas se mettre en peine des consequences facheuses,
qu'un sentiment peut avoir pour la foy, quand même il paroistroit incompatible
avec elle, nonobstant cela il faut s'arrêter a cette opinion, si elle semble evidente.
5. la matiere des corps n'est autre chose que leur étendue, et l'une
ne peut être sans l'autre.
6. Il faut rejeter toutes les raisons dont les Theologiens et les Peres
se sont servis avant St. Thomas pour demontrer qu'il y a un Dieu.



7. la foy, l'esperance ~~et~~ la charité et généralement toutes les habitudes surnaturelles ne sont rien de spirituel distingué de l'ame.

8. toutes les actions des Infidèles sont des pechés.

9. l'état de nature pure est impossible.

10. l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse jamais de peché.

11. on est libre pourvu qu'on agisse avec jugement et avec une pleine connoissance, quand même on agitait nécessairement.

Ils ont donc dit qu'encore qu'ils ne voient pas que plusieurs de ces propositions aient jamais été soutenues de personne, ils promettent de ne jamais en enseigner aucune ny directement, ny indirectement, et pour marquer leur parfaite soumission à la volonté du Roy ils ont prié M^r le Recteur de tenir la main à l'exécution de ce règlement, et ont signé à Paris en l'hôtel de mondit S^r le Recteur au college de Reims ce troisieme octobre mil sept cent quatre.

Mathemans professeur au college de la Marche.

T. Fleury prof. au college des Gravins.

C. Buisson prof. au college de Lizieux.

A. Marion prof. au college royal de Navarre.

G. Duval prof. au college de Montaigu.

T. G. Petit-Demontpuy prof. au college du Clerc.

Fiquet prof. au college de Montaigu.

Durand prof. au college du cardinal Le Moine.

Robert prof. de philosophie au college de Beaumont.

Deodacq prof. de p^{ne} au college Mazarin.

Robbe prof. de p^{ne} au college Mazarin.

T. de Sauvage prof. de p^{ne} au college royal de Navarre.

de Blond prof. au college de la Marche.

A. Chevon prof. en p^{ne} au college du Cardinal Le Moine.

M. Moudret prof. en philosophie au college de Beaumont.

G. Le Melon prof. de p^{ne} au college de Harcourt.

Bochet ~~prof.~~ prof. de p^{ne} au college de Lizieux.

L. Duban professeur de p^{ne} au college du Clerc.

Dagumier prof. de p^{ne} au college d'Harcourt.



Questions qu'il se voit bon de spécifier dans l'acte que les
Professeurs de Philosophie doivent ~~signer~~ dresser le 6.^{me} d'août.

Les questions des decrets de Dieu dans l'ordre des choses surnaturelles; de la providence divine sur la prédestination des élus, et la damnation des Reprouvés; de la nature, des qualitez ou des especes des secours de ~~Dieu~~ la grace; toutes celles qui ont une liaison si étroite avec les questions de auxiliis, qu'elles ne doivent se décider que sur les témoignages de l'écriture s^{te} et de la Tradition. Telles sont les questions des actions des Infidèles, de l'état de pure nature, en quoy selon nôtre manière de concevoir, Dieu connaît les oeuvres méritoires de la Volonté. Celles aussi de la conversion ou transubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de J.C.; sans que l'on puisse enseigner la Déesse ni un sentiment ni un autre.

L'on ne prétend pas ôter aux Professeurs la liberté qu'il est nécessaire qu'ils aient, de donner leurs preuves philosophiques sur les attributs de Dieu connus naturellement, sur l'immortalité de l'ame, la liberté, et autres choses pareilles.

Des personnes judicieuses et averties au Grand Collège croient qu'il ne suffit pas de faire promesse en general aux Professeurs de ne point traiter de matières de Theologie, ni pour un sentiment ni pour un autre, mais qu'il en faut spécifier quelques unes, come celles que l'on vient de décrire. Ces personnes croient qu'il est de la dernière consequence d'entrer dans ce détail pour arrêter dans la suite les poursuites que l'on fait contre les Professeurs; pour établir ou affermir la paix et l'union entre eux.

Car 1.^o il est à presumer que les poursuites violentes contre les Professeurs ^{l'immortalité de} viennent sur tout de certains gens contre ceux d'une eue qui se sont déclarez pour la gratuité de la prédestination, l'efficacité de la grace, ou contre la science moyenne. et à moins que les Professeurs ne soient engagés par un acte solennel à ne point entrer dans ces matières, ni pour un sentiment ni pour un autre, on sera toujours en danger de voir continuer ou renouveler ces poursuites.

2.^o ce qui met le trouble et la division parmi les Professeurs de l'Université, c'est la diversité des opinions qu'ils suivent sur les questions que l'on a nommées. C'est une chose qui ne sauroit être arrêtée avec trop d'autorité et de promptitude que la demangeaison qu'ont certains Professeurs de l'Université de parler aux escoliers des le commencement du cours, des choses de la grace, et de soutenir certains sentimens la dessus avec tant d'attachement

et d'injustice, qu'ils osent représenter comme gens suspects et non soumis à l'Eglise ceux qui ne les reconnaissent pas. On oseroit ~~dire~~^{bien} particulariser de ce qu'ils disent là dessus, de peur de se rendre delateur. On peut juger de ce qui arriveroit si l'on ne marque pas positivement dans l'acte ces matières si gélées & disputées par la conduite que certains Professeurs ont gardé jusqu'icy. Depuis qu'ils ont promis par l'acte du mois d'octobre dernier de ne point traiter des matières de théologie, ils n'ont pas cessé de parler des matières de la grâce avec plus d'affectation qu'auparavant, sentant bien qu'ils ne seroient point contredits par les autres Professeurs qui par sagesse et par soumission aux intentions de S. E. ne parlent plus de ces matières ~~avec~~ à leurs écoliers. On voudroit pouvoir cacher à S. E. que ces gens là ont eu l'asservance de dire en présence de leurs confrères chez M^r le Recteur même dans la dernière assemblée, que c'étoit seulement certains sentimens sur la grâce qu'on leur demandoit apparemment de ne point enseigner, parce qu'on scatt trop bien ceux qu'ils entendent par là.

3^e le règlement general deviendra inutile, si l'on n'entre dans ce détail. Car 1^o les Professeurs ne conuieront pas des questions que l'on doit regarder comme matières de Théologie. 2^o plusieurs ne retrancheront jamais de leurs écrits les questions sur tout agitées en ce temps, et sur les quelles on se fait un mérite de prendre un certain parti. On scatt que dans l'assemblée dernière chez M^r le Recteur un des Professeurs aiant dit avec simplicité que c'étoit sur tout de la grâce et de la prédestination qu'il croioit que l'on devoit s'abstenir de parler, et que par ce moyen ils seroient tous en paix, un ou deux autres se leverent contre, et dirent que cela ne pouvoit pas être, et que c'étoit seulement certains sentimens sur la grâce qu'on leur demandoit de ne pas enseigner.

Enfin on ne croit pas qu'il y ait aucune difficulté dans l'exécution de ce projet. Car 1^o les Professeurs s'attendent que l'on entrera dans un détail de quelques matières de Théologie. M^r le Recteur dans l'assemblée dernière leur dit de la part de S. E. et en son propre nom qu'il faudroit spécifier dans l'acte quelques matières de Théologie en particulier, et les Professeurs ont promis d'arrêter avec S. E. celles qu'il faudroit sur tout retrancher. 2^o on scatt aussi que presque tous parviennent à se battre que l'on spécifie quelque chose sur les matières qui sont occasion de disputes et de troubles.

de Noaille
ce mémoire fut envoyé à M^r le Cardinal, le 5^e pour d'août 1705. ~~Le lendemain~~ veille de l'assemblée ^{pour} le midy.



Ut intelligatur quo intellectu, cur, et quo animo hanc propositionem protulerim, quæ aliena videtur ab eo quod docere debet Philosophus, locum redditum integrum, unde illa dedumpta est. occasione tantum datâ, non quæsitâ ita loquutus sum.

In codicibus meis hanc cum aliis Philosophis conclusionem statuo, Logicam artificiosam non esse absolute necessariam ad habendam verum aliam scientiam in statu etiam perfecto. contra quam hoc mihi obijciô, neminem in scientiâ suâ immotum esse posse sine logica præceptis: cui probandæ rei hoc argumento utor.

Et aliquis sit immotus in suâ scientiâ, debet solvere pone difficultates et sophismata omnia quæ contra possunt proponi.

Atqui sine logica præceptis nemo id potest. go.

Ipso negando majorem, quæ nimium universalis est. Neque enim dum humanæ mentis conditionem, seu angustias et inconstantiam intueor, crediderim esse posse quoddam ita in scientiâ suâ securos et perspicaces, ut nullam omnino in iis quæ vel evidentissime novunt difficultatem patiantur, omniaque in speciem pugnantiâ ad libitum componant. Et vero ut huic opinioni robur addam obuiis exemplis, nemo nostrum suæ libertatis finem et eundem sibi conditus non est; non tamen omnia solvere potest, quæ ex divinis decretis solent in contrarium adduci. sic etiam omnibus qui saltem inritam sibi corporis ideam aut evertisse, aut obscurare non amant, constans videri debet materiam esse divisibilem in infinitum, in multis tamen quæ ab Epicureis super eâ re opponuntur, non re vel peritissimorum ratio deficit. Quid autem, si supernaturalium verum, seu mysteriorum exempla adducam, quid, inquam, in fide christianâ certum immotumque magis quam sanctissimæ Trinitatis mysterium: neque tamen possumus omnia solvere et explicare quæ ab Ariani olim, atque etiamnum ab Atheis, Socinianis, aliisque peritis obijci aut quævi solent. Certe ludimus ignorantiam suam, et continuam in solvendis conciliandisque omnibus vel quæ evidentera sunt, anxietatem confitentes celeberris famæ Philosophos Platonem, Aristotelem, Cartesium, Gassendum, et alios omnes cordatos viros. hincque merito Cartesianus inter axiomata illud prostrat, non ideo neganda esse clara, quod obscura quædam inde inferantur, quæ nequeas animo comprehendere.

Ex quo liquet 1º hanc propositionem propriam mysterio Trinitatis, quod inter alia mysteria fidei nostræ, magis remotum est ab ideis nostris, factam à me fuisse: sicque generaliores hinc proferri, quam à me significata fuerit.

2º in eâ loquutum fuisse me de eo soluendorum argumentorum modo quam ratio naturalis ostendat, qui difficultatem omnem explicet, nullam relinquat, omniaque in speciem pugnantiâ ad libitum componat.

Ultimum pluribus modis solui possunt argumenta quæ ex ratione dogmunt heterodoxi, vel testimoniis scripturæ sacre et S. Patrum, in quibus contrarium continetur et doceatur ejus quod ipse opponunt, vel ratione aliquâ speciali luminis naturalis, quæ apertissime et perfecte objectiones tollat, animumque plenè satiety, vel generali aliquo ejusdem luminis naturalis respondo, idto C. Grasse

Ex Logica

1. non possumus omnia solvere et explicare quæ ab Ariani olim, et nunc ab Atheis, Socinianis, aliisque peritis obijci aut quævi solent.



parum

parum ualere cogitationes hominum, ut res diuinas scrutemur et explicemus, mirum non esse quod finitam nostram mentem ea fugiant et fatigent: incomprehensibile esse intervallum inter res diuinas et naturales; sicque quamuis contra dogmata quaedam fidei proponi aliqua possint difficilia, et humanis ingenii inexplicabilia, non ideo tamen esuanda esse mysteria fidei nostrae. De secunda tantum, non de 1^a aut 3^a cauillationum haeticarum euestendarum ratione loquutum fuisse me indicant tum uerba quibus expressimur oburgata propositio, tum principium cui probando hoc exemplum accommodatum esse uolui.

2. Sola scientia afficit animum, quando extum fide et opinione.

In codicibus meis non extat: contradictoria uero est eo quo proponitur modo, fieri simul non potest, ut sola scientia afficiat animum, et tunc simul sint, hoc est afficiant moueantque animum, ^{scientia} fides et opinio.

Hoc dixi agitando quaestionem uulgarem, utrum scientia, fides, et opinio possint stare simul in eadem mente de re eadem. scientia, fides, et opinio stare quidem simul possunt quoad argumenta seu media quibus inuidentur, quoniam potest aliquis nosse simul argumenta quibus circa rem eandem utuntur scientia, fides, et opinio. Sed existimo omnes stare simul non posse quoad effectum in eadem mente de re eadem, solamque scientiam tunc mouere aut afficere animum. rationem dedi, quod scientia quae certa simul et euident est, euestat omne dubium quod velinquit opinio, et tenebras discutiat quas habet fides.

Qua sententia nulla uisitation et trita magis apud Philosophos Thomistas.

3. Vir doctus non habet fidem in rebus quae certo et euidenter nouit.

Haec propositio sequitur ex conclusione mox exposita. Sed ne euuol lateat addidi, non ideo tamen cavere putandus est fidei merito, dummodo ita sit affectus, ut etiamsi destitutus foret scientia, paratus tamen sit ad credendum reuelatis, ut reuera res credit, quae per solam fidem ipsi comperita sunt.

Ex Metaphysicâ.

1. Deus praemouet physice ad actus supernaturales, non autem ad naturales, quia in naturalibus uoluntas est actiua, et suorum actuum domina, ita ut eos ponere possit uel non ponere ad libitum.

Haec propositio eo quo refertur modo, in codicibus meis prorsus non legitur. Secusum stabilio et proba 1^o Deum mouere etiam physice uoluntatem humanam praemouitione speciali per gratiam ad actus bonos et supernaturales, puta ad actus fidei, spei, et charitatis.

2^o Deum non praemouere physice praemouitione speciali uoluntatem creatam in actibus liberis qui naturae uires non superant, praesertim in malis.

1^{um} proba ex apostolo et s^{to} augustino.

2^{um} uero ex eo quod Deus dedit nobis libertatem, quae sola sine praemouitione physica speciali homini sufficit ut ad actus naturales, speciatim uero ad malum se conuertat. Conde sic rationem. Deus physice non praemouet praemouitione speciali in actibus liberis, seu, ut uocant, deliberatis naturae uires non excedentibus eam facultatem quam actiuam fecit, et actuum suorum dominam, ita ut eos ponere possit, uel non ponere ad libitum. Atqui. Ergo.

Quid uero in isto dogmate culpari possit, nescio.

2. Intellectus non agit, sed solum patitur.

Loquor de intellectu humano et creato, quem nullus ferre iam Philosophorum est qui passivum non dicat. Expressè et conceptis uerbis admoneo intellectum diuinum qui à nullo illuminatur, et alios omnes illuminat, passivum non esse.

Induper admoneo uoluntariam nihilominus dici aliquando posse nostrae mentis intelligentiam, quoties minimum eam praecedat condensus uoluntatis, quo mens sese ad intelligendum applicat.

A. Blavisque philosophorum istud dicitur.

Propterea me latet quid in animo habere possint qui istam propositionem
caspunt.

Notandum ad probandam immortalitatem animae triplicis generis argu-
menta comparare me, alia metaphysica, alia moralia, alia physica. Unum è
physicis, sed mutilatum hic laudatur. Quod quidem in integrum restituo. Deducitur
ex omnium verum naturalium conditione, sicque uestitur.

Mens humana non est deterioris conditionis quam alia inferioris ordinis substan-
tia, puta corpus aut pars corporis.

Atqui corpus à mente amulsum, et pars corporis à sua comparte separata sub-
sistere postulat. C. qv. certum est certitudine physica ramum a trunco amulsum
etiam combusto et in pulverem comminuto trunco debere remanere: certum uero est
certitudine metaphysica rem creatam posse deficere non posse, sed tantum si Deus
concursum suum ad existendum ipsi subduerit. Deus autem hunc concursum non
denegat uni parti pereunte altera à quâ minimè pendet.

Ergo mens à corpore separata non interit.

Ubi uidere est hoc exemplo utime ad probandum durat mentem subsis-
tere independentem à corpore, in quo nullus reprehensionis locus esse potest.

Materia, prout à nobis naturaliter concipitur, definitur substantiam extensam.
cui definitioni adhaerent philosophi omnes, licet in illâ explicandâ discrepent, dum
alii in extensione aptitudinali seu radicali sitam esse ejus essentiam perhibent;
alii, ut Cartesiani in extensione actuali. Nulla igitur in re culpanda est haec
definitio, quae tantum exprimit materiam esse substantiam extensam.

Hoc ita quidem exploro in quo absolute posita sit essentia materiae, et propen-
de uideor in sententiam communem Cartesianorum, sed diligenter observandum
quo modo id facio.

1º observo inutile propterea esse hoc quaerere, quoniam physico satis esse debe-
ret eas materiae affectiones explicare, quibus natura phaenomena pandi possint;
ad ipsum uero parum pertinet materiae essentiam subtilius et curiosius uestigare.

2º ut consuetudini obtemperem, rem exploro. Statim propono sequens
Deipateticorum et Cartesianorum hæc de re vulgarem sententiam, quam utramque
suis sincere munio fundamentis, et à mutuis quibus se lacessunt objectionibus
vindico.

3º ambas simul opiniones secum inuicem confesso, suisque characteribus dalino.

Quoad Deipateticorum sententiam, ardeam eam ratione clarè non probavi;
fide constantur non stabili, solâ inimiti traditâ à quibusdam Theologis mysterii
Eucharistiae explicatione obscurâ et incertâ.

Cartesianorum uero sententiam circa essentiam materiae dico ratione con-
firmari, fidei non aduersari, inò quantum fieri potest, mysteria ejus expla-
nare.

3. Iudicium est voluntatis,
quia est actio, sc. conjunctio
idearum.

4. Mens humana est
substantia.

5. Sic probatur immov-
talitas animae. Omnis
pars amulsa subsistit.
Ergo et anima.

Ex physica.

1. materia definitur
substantia extensa.

68
4^o Jamum majore cautionis causa hoc addo. Profecto si Cartesianorum sententia obstat mysteriorum fides, deserenda sunt eorum praecepta. Bene etenim persuasum nobis est infirmam provis esse et angustam humanam mentem. Confessi sumus jam in metaphysica cum s^{to} Augustino Deum plura longe posse quam nobis datum sit animo comprobare, et in multis rebus totam rationem fieri potentiam facientis. Scimus Deum aliquas tantum ideas nobis suppeditare, et res duntaxat quae naturae ordine contingunt, certo cognosci queant, cetera nobis abscondere sapientiae suae consilio.

2. Demonstrari non potest
esse corpora.

Dixi geometricè seu metaphysicè non demonstrari corporum existentiam, sed quod omnem quaevelam tollit, distinctè et expresse atque

1^o fide supposita constantitè demonstrari existere corpora.

2^o etiam solo naturali lumine demonstrari posse corporum existentiam, si demonstrationis nomine intelligatur qualibet ratio quae cordatum omnium vivum persuadere debeat, quam nemo rejicere aut infirmari possit, quin hoc ipso stultum et prociacem se prodatur. tunc vero statendum fore inter hujusmodi demonstrationem et geometricam seu omnium potentissimam demonstrationem, quam solam in praesenti materia desiderari existimo.

3^o plurima comparo argumenta, quibus accuratè probavi contendere existentiam corporum.

J'eus l'honneur de presenter ce memoire a m^r le Cardinal le 31. d'Aoust 1704. étant accompagné de m^r Durieux a qui j'e l'avois montré auparavant. c'est le seul usage que j'en ay fait.